

Contrat n° 2014190-17

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER (17142)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un groupement de
communes et portée par la CDA de La Rochelle



Janvier 2018



collection des études





Contrat n° 2014190-17

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER (17142)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle 

Janvier 2018



Citation recommandée	BIOTOPE, 2016. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de Dompierre-sur-Mer. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
Version / indice	Version finale	
Date	30/01/2018	
Nom de fichier	17142_DOMPIERRE_Rapport_ZH	
N° de contrat(s)	2014190-17	
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Contact maîtrise d'ouvrage	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
Responsable projet BIOTOPE	Clémence OLLIVIER	collivier@biotope.fr
Contacts BIOTOPE	Agence Sud-Ouest	05 56 06 35 87 / sudouest@biotope.fr

Sommaire

I. CADRE DE L'ETUDE	8
I.1 Contexte général	8
I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin	9
I.3 Définition des zones humides	10
I.4 Fonctions des zones humides	11
I.5 Objectifs de l'inventaire	12
II. CONTEXTE COMMUNAL	13
II.1 Situation géographique	13
II.2 Contexte géologique et pédologique	13
II.3 Contexte hydrologique	15
II.3.1 Réseau hydrographique	15
II.3.2 Inondations	15
II.3.3 Remontées de nappes	16
II.4 Zonages liés au patrimoine naturel	18
III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	19
III.1 Démarche de concertation	19
III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux	20
III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux	20
III.1.3 Réunion spécifique avec les agriculteurs	21
III.1.4 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	21
III.1.5 Phase de terrain	22
III.1.6 Consultation en mairie	22
III.1.7 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux	22
III.1.8 Réunion de restitution au Conseil municipal	23
III.2 Communication	23
III.3 Pré-localisation des zones humides	24
III.4 L'inventaire de terrain	28
III.4.1 Identification et délimitation des zones humides	28
III.4.2 Caractérisation des zones humides	29
III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie	30
III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées	30
IV. RESULTATS DES INVENTAIRES	31

IV.1	Les zones humides	31
IV.1.1	Chiffres clés	31
IV.1.2	Habitats inventoriés	34
IV.1.2.1	Habitats naturels caractéristiques de zones humides	34
IV.1.2.2	Autres habitats	35
IV.1.3	Etat de conservation des zones humides	36
IV.2	Les zones non humides d'intérêt	37
IV.3	Le réseau hydrographique et les plans d'eau	39
IV.4	Les observations complémentaires	41
V.	<i>Bilan et limites de l'inventaire</i>	43
Annexes		44

Liste des figures

Figure 1.	Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs	13
Figure 2.	Contexte géologique – Commune de Dompierre-sur-Mer	14
Figure 3.	Contexte pédologique – Commune de Dompierre-sur-Mer	14
Figure 4.	Réseau hydrographique – Commune de Dompierre-sur-Mer	15
Figure 5.	Zones inondables identifiées localement – Commune de Dompierre-sur-Mer	16
Figure 6.	Aléas de remontées de nappes – Commune de Dompierre-sur-Mer	17
Figure 7.	Carte issue du Plan Local d’Urbanisme de Dompierre-sur-Mer	18
Figure 8.	Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)	19
Figure 9.	Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle	21
Figure 10.	Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle	21
Figure 11.	Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain	22
Figure 12.	Copies d’écran du site internet de la CDA : http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides	23
Figure 13.	Pré-localisation des zones humides sur la commune de Dompierre-sur-Mer – Source IIBSN	24
Figure 14.	Pré-localisation des éléments ponctuels – Source IIBSN	25
Figure 15.	Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de Dompierre-sur-Mer	27
Figure 16.	Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)	28
Figure 17.	Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	29
Figure 18.	Répartition des zones humides par grand type d’habitat	32
Figure 19.	Typologie des zones humides – Commune de Dompierre-sur-Mer	33
Figure 20.	Vue sur la roselière qui borde le canal de Marans	34
Figure 21.	Vue de la roselière basse inondée au nord de Chagnolet	34
Figure 22.	Culture humide observée au nord de la commune	35
Figure 23.	Petit bois de Frênes observé aux Étourneaux	36
Figure 24.	Zone rudéralisée observé en bordure du canal de Marans	36

Figure 25. État de conservation des zones humides observées sur la commune de Dompierre-sur-Mer	37
Figure 26. Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées – Commune de Dompierre-sur-Mer	38
Figure 27. Mare située au nord de Chagnolet	39
Figure 28. Plans d'eau et réseau hydrographique observés sur la commune de Dompierre-sur-Mer	40
Figure 29. Renoncule à feuilles d'ophioglosse à l'état végétatif et puits observé dans le secteur de la Bernarderie	41
Figure 30. Observations complémentaires répertoriées sur la commune de Dompierre-sur-Mer	42

Liste des tableaux

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux de la commune de Dompierre-sur-Mer. 20

Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Dompierre-en-Mer 31

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime

DTR : Développement des Territoires Ruraux

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

GEPPA : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IGN : Institut Géographique National

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. CADRE DE L'ETUDE

I.1 Contexte général

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a récemment vu son territoire s'élargir, passant de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, la CDA doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, au plus tard le 1er janvier 2018. Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la CDA est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 32 700 ha et une façade littorale de 64 km.

Il est situé sur deux bassins hydrographiques à savoir Loire-Bretagne et Adour-Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

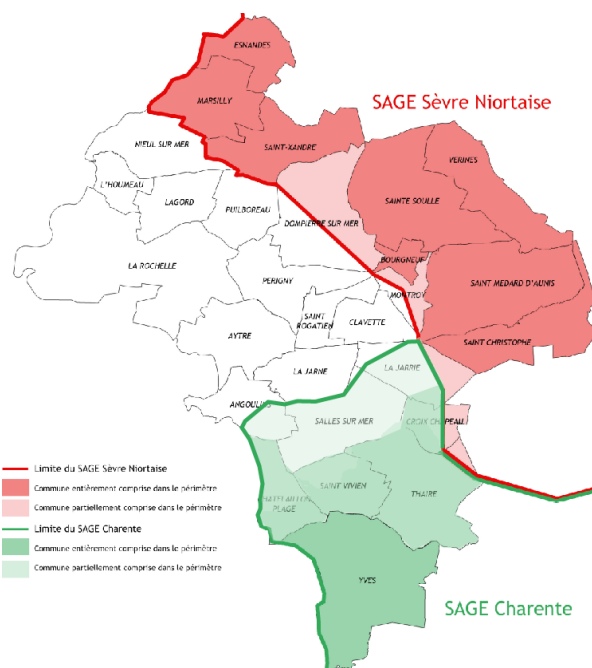
A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CDA de La Rochelle est concernée par :

- Le **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP)** porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le **SAGE Charente** porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 8 sont comprises dans le SAGE Charente et 10 communes ne sont concernées par aucun SAGE.

☞ Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.

La commune de Dompierre-sur-Mer est concernée par le SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, inclus dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.



I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'État, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les communes concernées doivent donc réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires. Les modalités d'inventaire ont été validées par la CLE SNMP et s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000ème.

Pour précision, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Concernant les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDA afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune de Dompierre-sur-Mer, comme pour toutes les communes de la CDA, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1^{er} de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

¹Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

I.4 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3 % du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activités socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture...

I.5 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité :

- Répondre aux dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit donc bien d'un « inventaire de connaissance ». Il consiste à localiser les zones humides, à les caractériser et à mieux comprendre leur fonctionnement au sein du bassin versant. Cette connaissance constitue, en effet, un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Ainsi l'inventaire a vocation à intégrer les deux documents cadres suivants :

- le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- le PLUiH de la CDA de La Rochelle.

Conformément aux “Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

II. CONTEXTE COMMUNAL

II.1 Situation géographique

La commune de Dompierre-sur-Mer est située dans le département de la Charente-Maritime, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à environ 8 km à l'est de La Rochelle. Il s'agit d'une commune de moyenne superficie : 1840 hectares.

La carte suivante situe la commune au sein de la CDA et des périmètres des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et SAGE Charente.

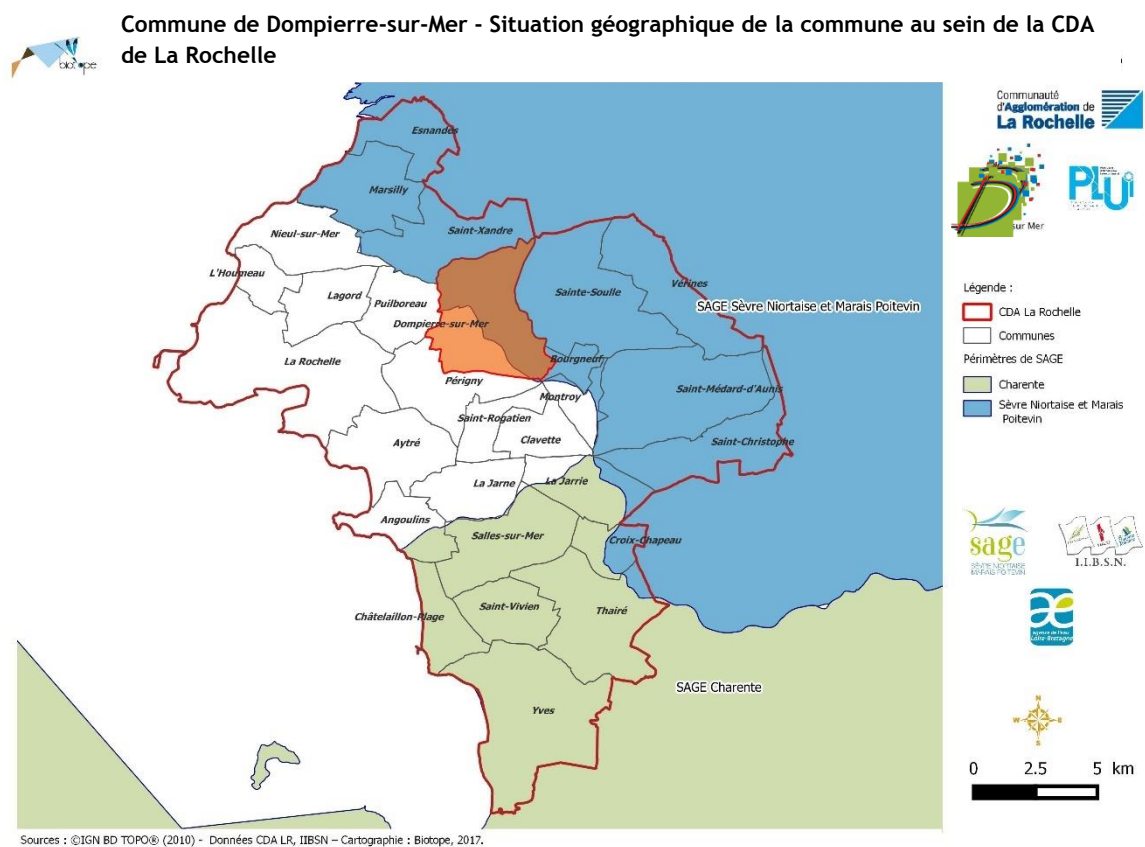


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs

II.2 Contexte géologique et pédologique

La commune de Dompierre-sur-Mer se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné. Les cartes géologique et pédologique mettent en avant la présence de calcaires argileux et de marnes sur la majeure partie du territoire à l'exception de tandis que l'étude des sols montre que l'ensemble du territoire (hors le bourg, urbanisé) est occupé par des groies moyennement profondes.

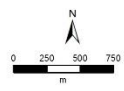
GEOLOGIE

Commune de
Dompierre-sur-Mer

17142

Formations géologiques

13 - Calcaires d'Ayré blancs crayeux
13 - Complexe limoneux
14 - Calcaires sublitographiques blancs crayeux à Nérinées
16 - Calcaire fins argileux, marnes
17 - Marnes et Calcaire argileux
18 - Calcaire argileux, marnes, intercalations de minces bancs sublitographiques
19 - Calcaires à intrétils marneux à Montivaultia et Nérinées
20 - Alternance de calcaire argileux et de marnes
5 - Alluvions fluviatiles récentes
6 - Alluvions fluviatiles tourbeuses
6 - Remblais
9 - Alluvions fluviatiles récentes
9 - Complexe limoneux sur calcaire jurassique



Sources : ©IGN - BD Topo®, BRGM
Réalisation : IIBSN - Octobre 2013

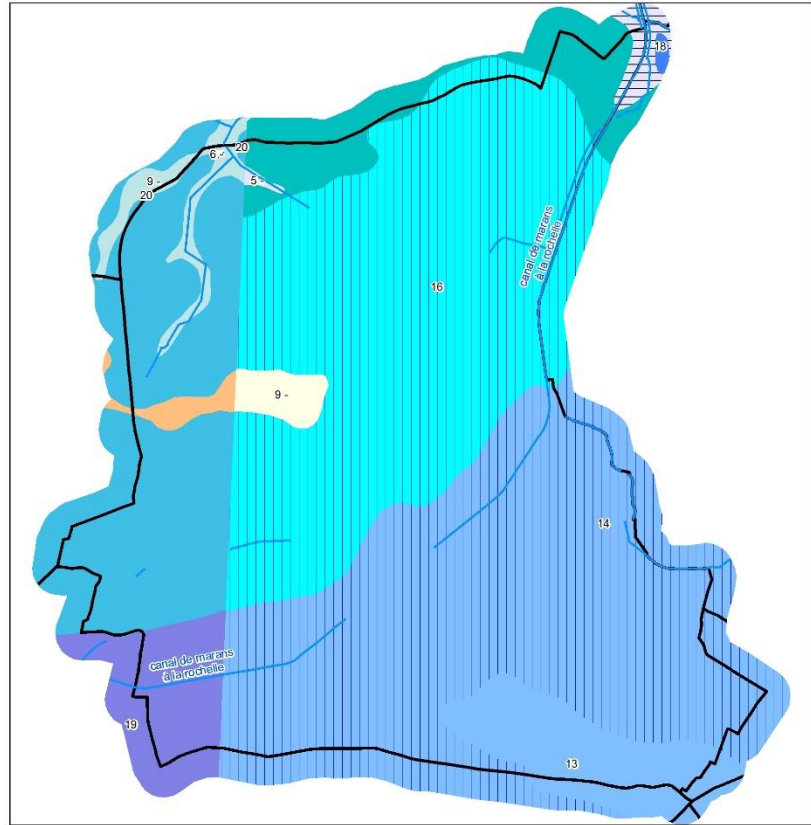


Figure 2.

Contexte géologique - Commune de Dompierre-sur-Mer

PEDOLOGIE

Commune de
Dompierre-sur-Mer

17142

Pédopaysages (IGCS)

UC 19, 24, 27, 36, 51 - Vallées tourbeuses
UC 2, 10, 21, 41 - Marais récents calcaires
UC 26, 35, 43, 50, 98, 135 - Vallées calcaires
UC 31, 54, 102, 117 - Groies profondes
UC 34, 40, 78, 81 - Doucins limoneux
UC 4, 16, 29, 101 - Groies moyennement profondes
Zone urbanisée

Carte établie à partir des données produites
par le Référentiel Pédologique Régional (IGCS)
au 1/250 000e



Sources : ©IGN - BD TOPO®,
IGCS Poitou-Charentes
Réalisation : IIBSN - Octobre 2013

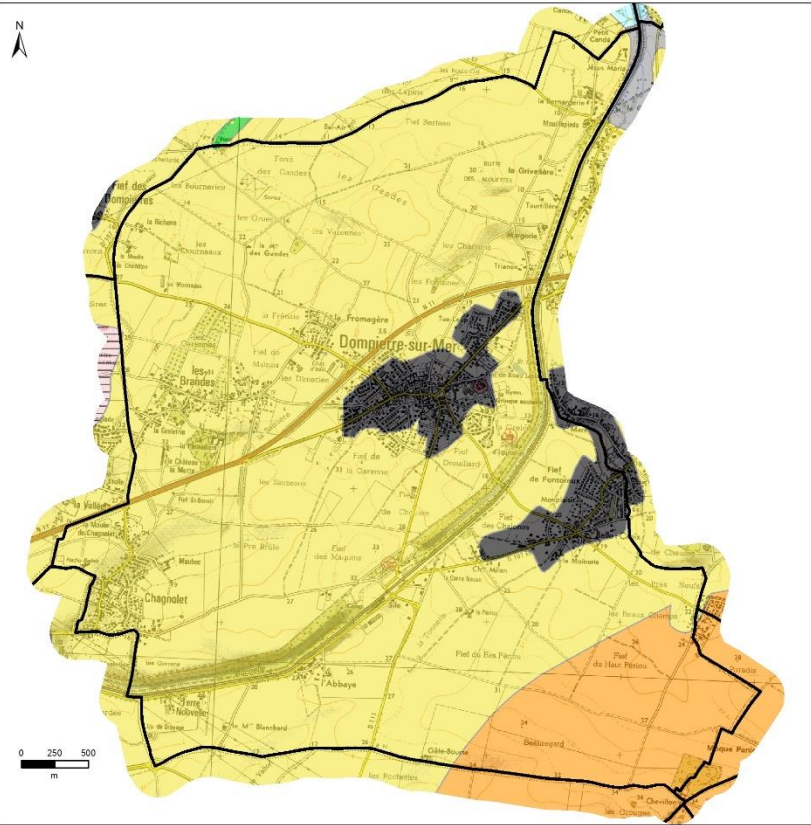


Figure 3.

Contexte pédologique - Commune de Dompierre-sur-Mer

II.3 Contexte hydrologique

II.3.1 Réseau hydrographique

La BD TOPO (IGN) mentionne la présence d'un cours d'eau intermittent non nommé à l'ouest de la commune et du canal de la Moulinette à l'est de la commune ce qui représente 12,23 km linéaire.

La base de données Hydrolin de la CDA met en évidence plus de 36,6 km de linéaire de réseau hydrographique complémentaire.

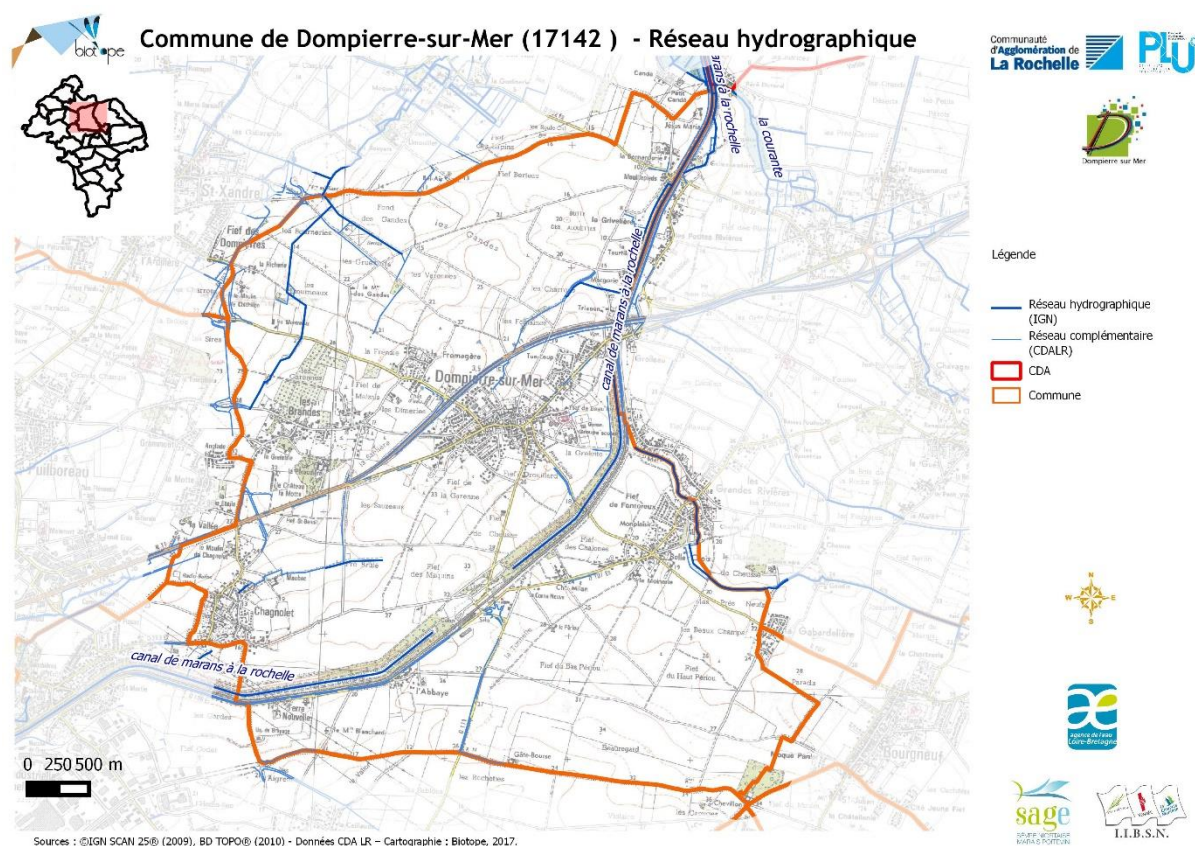


Figure 4. Réseau hydrographique - Commune de Dompierre-sur-Mer

II.3.2 Inondations

★ Risque inondation

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture du Département de la Charente-Maritime, 2007), le risque naturel « inondation » n'est pas recensé sur la commune de Dompierre-sur-Mer (risque présent). Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit ou approuvé.

★ Secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo aérienne de 2000 et 2013

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2001 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Quelques secteurs de ce type ont été identifiés sur la commune de Dompierre-sur-Mer :

- A l'ouest de la commune dans le secteur Fond des Gandes - les Grues - les Varennes,
- A l'est de la commune, aux abords du canal de la Moulinette, au niveau de la Gravelière,
- au nord de Chagnolet au sud-ouest de la commune.

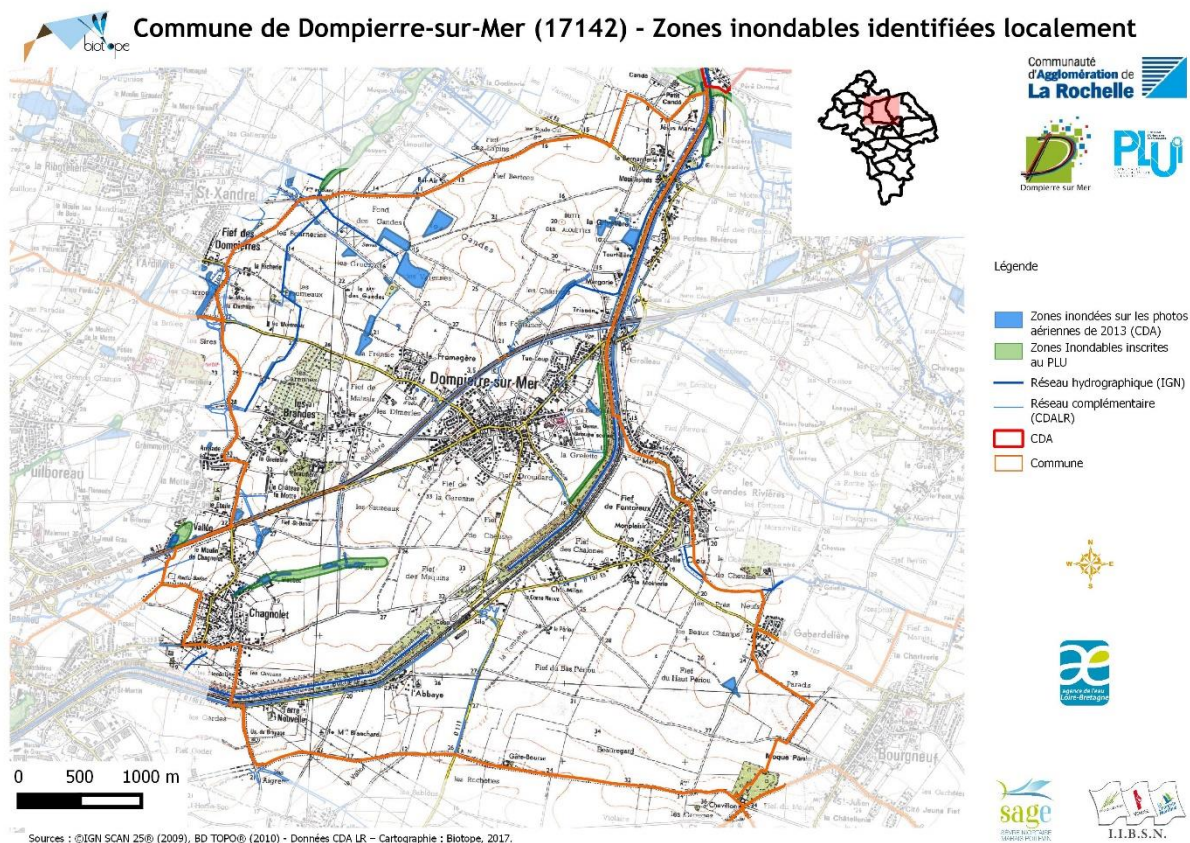


Figure 5. Zones inondables identifiées localement - Commune de Dompierre-sur-Mer

II.3.3 Remontées de nappes

★ Données BRGM

La carte des remontées de nappes issue des données du BRGM, met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal.

Notamment la partie nord et sud-est de la commune le long du canal de la Moulinette sont concernées par une sensibilité très forte, voire des nappes sub-affleurantes.

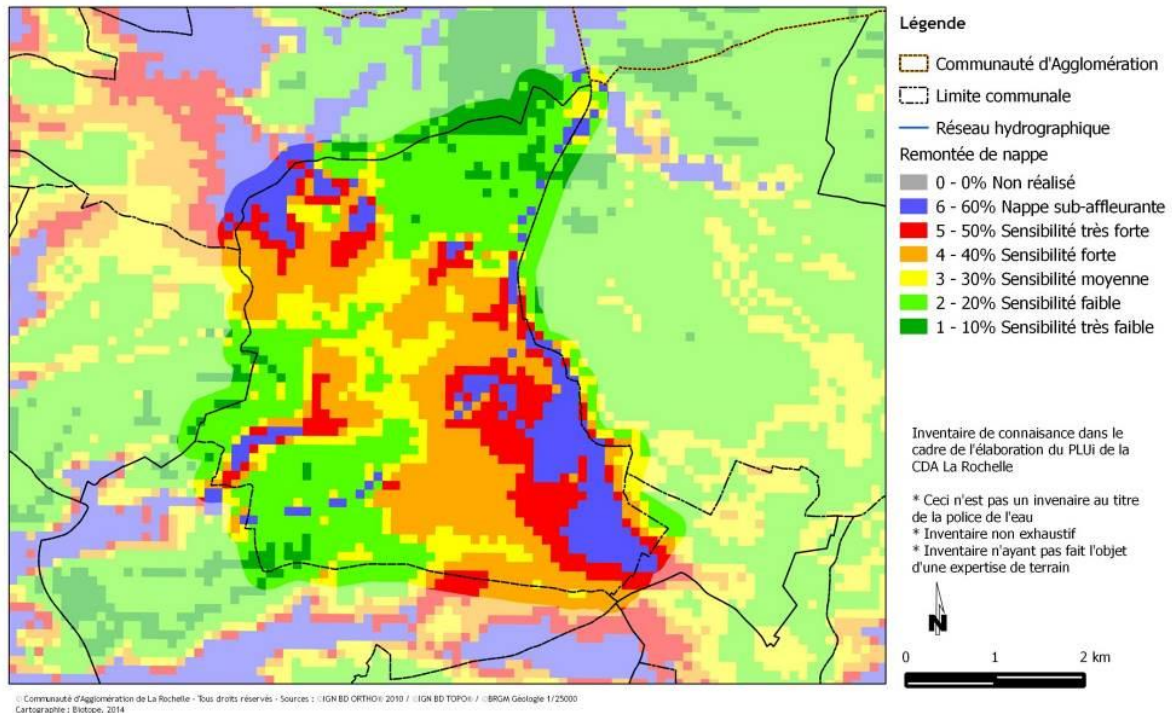


Figure 6. Aléas de remontées de nappes - Commune de Dompierre-sur-Mer

★ **Données du PLU**

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dompierre-sur-Mer indique la présence d'une zone de remontée de nappe sur la partie sud de la commune. Cette zone est représentée en bleu au sein de la carte ci-après. http://icar.agglo-larochelle.fr/static/et urba/PLU_dossiers/Dompierre/4_Rglt/4.1_DocGraph/4.1.1_7500m.pdf

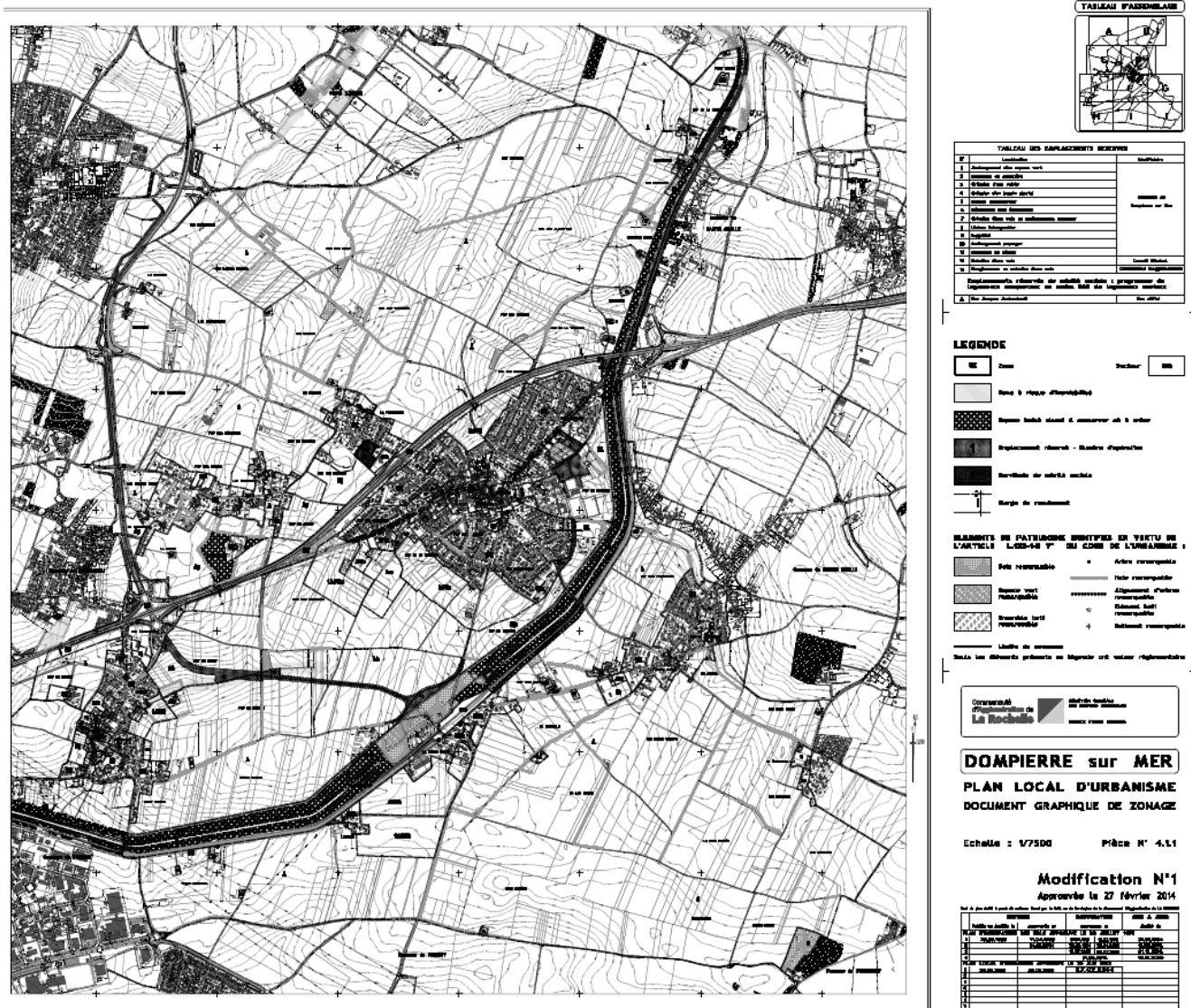


Figure 7. Carte issue du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Mer

II.4 Zonages liés au patrimoine naturel

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire lié au patrimoine naturel n'est connu sur la commune de Dompierre-sur-Mer.

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s’est déroulée en plusieurs temps :

- installation du groupe d’acteurs locaux et présentation de la démarche (GAL1) - 02 octobre 2014
- réunion sur le terrain avec le groupe d’acteurs locaux (GAL2) - 26 novembre 2014
- réunion avec les agriculteurs, exploitants agricoles qui le souhaitaient - 06 novembre 2014
mise à disposition du public, en mairie, des atlas cartographiques des zones humides du 09 octobre au 06 novembre 2017 ;
- réunion de restitution de l’inventaire au groupe d’acteurs locaux (GAL3) - 16 novembre 2017
- réunion de restitution au Conseil municipal - le 30 janvier 2018

Chaque réunion a fait l’objet d’un compte-rendu consultable en ANNEXE.

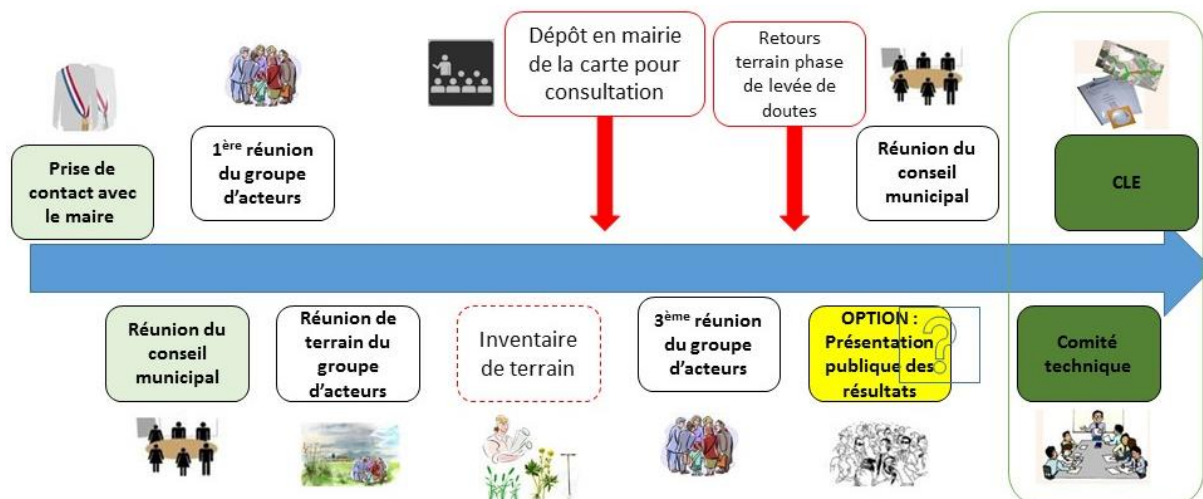


Figure 8. Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques, les différents acteurs locaux de la commune de Dompierre-sur-Mer ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux de la commune de Dompierre-sur-Mer.	
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction/structure</i>
Daniel GAUDIN	Adjoint au maire
Emmanuelle FOLTETE	Conseillère municipale
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA
Daniel BOISARD	Représentant association de randonneurs
Eric BOULERNE	Représentant Nature Environnement 17
Philippe DORIN	Agriculteur
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche
Roger GERVAIS	Représentant de la CLE
Jacky GUILLAUMIN	Représentant association de chasse
Jacky MASSONNET	Représentant association de la propriété foncière
Philippe MASSONNET	Agriculteur
Yves RONTEAU	Représentant Syndicat de rivière de Vaux
Bertrand LIGNERON	Agriculteur dont le siège est hors de la commune
François JOSSE	IIBSN
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques
Stéphane Gilbert	CDA La Rochelle

III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux

Cette première réunion (GAL1) du 02 octobre 2014 a permis de :

- présenter l'objectif et les enjeux de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- exposer la méthode de travail proposée pour réaliser les inventaires,
- définir les modalités d'organisation de la concertation (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres),
- recueillir les informations relatives à la présence / absence de zone humide sur les cartes de travail au 1/5000ème, sur la base des connaissances des acteurs locaux,
- faire le point sur l'organisation de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier...).

15 personnes ont participé à cette première réunion.



Figure 9. Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle

III.1.3 Réunion spécifique avec les agriculteurs

Sur la commune de Dompierre-sur-Mer comme sur d'autres communes de la CDA de la Rochelle, une réunion spécifique destinée à la présentation de l'inventaire aux agriculteurs de la commune a été réalisée. L'objectif de la réunion était d'associer le monde agricole en les informant et en leur donnant la possibilité de participer aux inventaires de terrain. Le contenu de la réunion est similaire à celui de la réunion d'installation du groupe d'acteurs locaux exception faite de l'examen des atlas de pré-localisation et du recueil du dire d'acteurs. 8 personnes ont participé à cette réunion.



Figure 10. Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle

III.1.4 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) a permis de présenter concrètement la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides.

Organisée le 26 novembre 2014, 16 personnes se sont déplacées sur le terrain.

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 11. Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain

III.1.5 Phase de terrain

L'expert de Biotope s'est déplacé sur plusieurs périodes, en avril 2014, juin et novembre 2016 et juillet 2017. 6 jours de terrain ont ainsi été réalisés sur la commune. L'expert a été amené à rencontrer des exploitants agricoles en raison notamment de leur volonté de participer aux inventaires de terrain exprimée lors du GAL2. Il a ainsi présenté la démarche d'inventaire des zones humides à plusieurs reprises.

III.1.6 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de Dompierre-sur-Mer a été mis en consultation en mairie durant 1 mois, du 09 octobre au 06 novembre 2017. D'après les informations recueillies en mairie, quatre personnes se sont déplacées pour consultation. Seule l'une d'elle a consulté l'ensemble des planches. Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire.

III.1.7 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Cette réunion (GAL3) s'est tenue le 16 novembre 2017 avec 5 personnes autour de la table. La raison de ce faible taux de participation est sûrement en lien avec la faible surface de zone humide sur la commune. La communication avait pourtant été bien relayée auprès des agriculteurs informés par courrier de la mise à disposition de l'atlas en mairie.

Les résultats des inventaires ont été présentés au groupe d'acteurs locaux et quelques remarques ont été formulées et prises en compte par le bureau d'étude. Il n'a pas été nécessaire de faire de retour terrain.

III.1.8 Réunion de restitution au Conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal (30 janvier 2018), les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ayant été informé de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées (cf compte-rendu en annexe). Plusieurs acteurs ont souligné la qualité de l'inventaire bien qu'ils aient été peu surpris par les résultats, celui-ci représentant selon eux la réalité du territoire.

III.2 Communication

L'inventaire des zones humides étant réalisé à l'échelle communale, l'étape de communication auprès de la population apparaît comme essentielle à la réussite de la démarche.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet de la commune et celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- le panneau lumineux de la commune indiquait la possibilité de prendre connaissance de l'inventaire durant la période de mise à disposition.

PLU : Diagnostic Inventaires des zones humides

Marais, tourbières, prairies humides, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par **une biodiversité exceptionnelle**. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations**.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. **Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU intercommunal, la communauté d'agglomération de la Rochelle se lance dans **un diagnostic à grande échelle de l'ensemble de ses zones humides**.

Pour mener cette étude, la CDA s'appuie sur une concertation locale animée par un groupe d'acteurs composé de représentants agricoles, de chasseurs et des pêcheurs, d'associations de protection de la nature ou de randonneurs. La composition de ce groupe est validée en conseil municipal.

Le diagnostic est mené par un bureau d'étude spécialisé dans les études de sols et d'inventaires de la flore. Celui-ci sera amené à procéder à **des sondages et des relevés de terrains sur les secteurs à enjeux du territoire**.

Ce diagnostic sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal.

Ce n'est qu'à ce stade, et lorsque l'ensemble des inventaires aura été mené que cette source d'information sur notre territoire pourra être **prise en compte par le PLU intercommunal**.

Les inventaires se dérouleront par commune ou groupements de communes entre les mois de juin 2014 et juin 2015.

Pour plus de précisions, veuillez trouver ci-dessous le calendrier d'élaboration de ces inventaires et les documents (délibérations, compte-rendus, rendus d'étude) classés par secteur. Ces informations seront complétées au fur et à mesure de l'avancement des études.



Figure 12. Copies d'écran du site internet de la CDA : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de l'IIBSN (Indice de confiance),

Cette carte définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement des diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et fait ressortir des secteurs plus spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides, qui seront à vérifier sur le terrain.

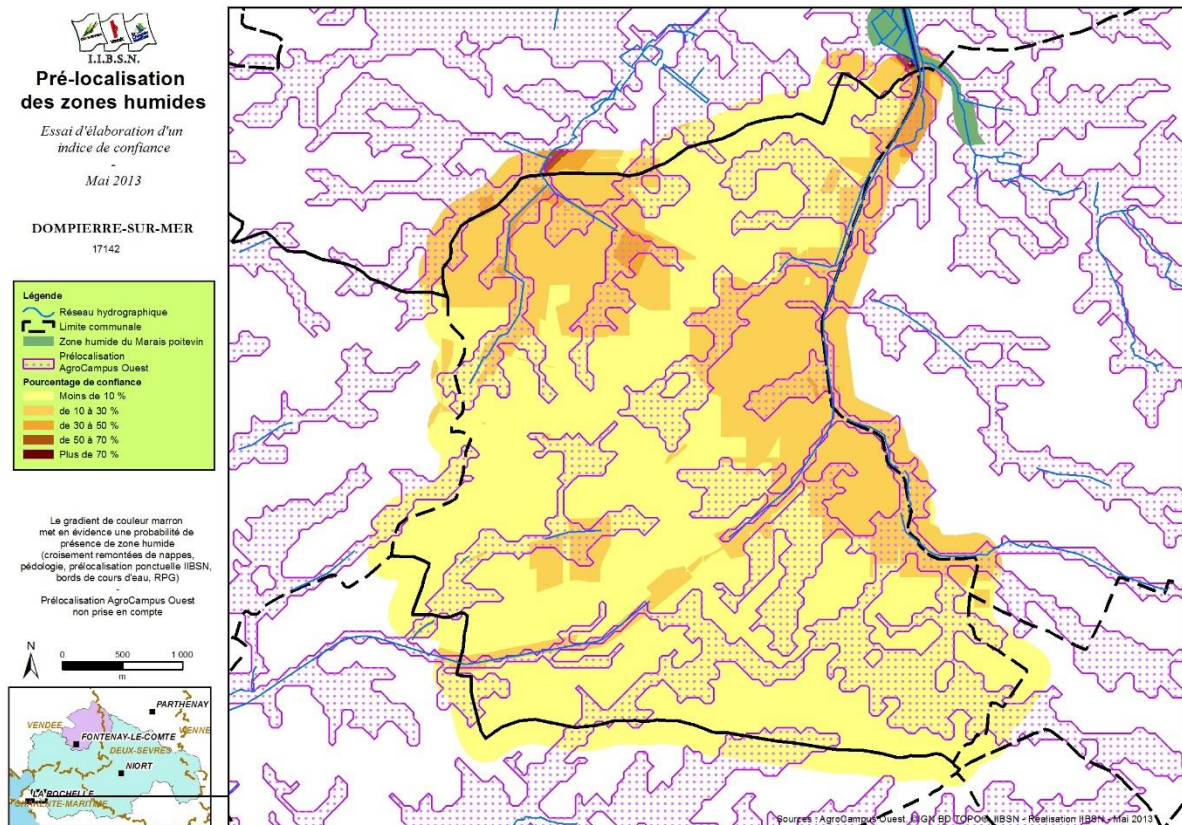


Figure 13. Pré-localisation des zones humides sur la commune de Dompiere-sur-Mer - Source IIBSN

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou Charentes,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

- enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes,

Ces données sont issues d'une modélisation basée sur la topographie. Cette méthode est particulièrement adaptée aux systèmes hydrologiques présentant des nappes superficielles se développant dans des milieux relativement peu perméables. En contexte calcaire, cette méthode a tendance à surestimer largement la présence de zones humides.

- pré-localisation IIBSN des zones humides ponctuelles (2007),

Il s'agit des éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau, principalement des puits, des annexes fluviales, des plans d'eau, des plans d'eau...

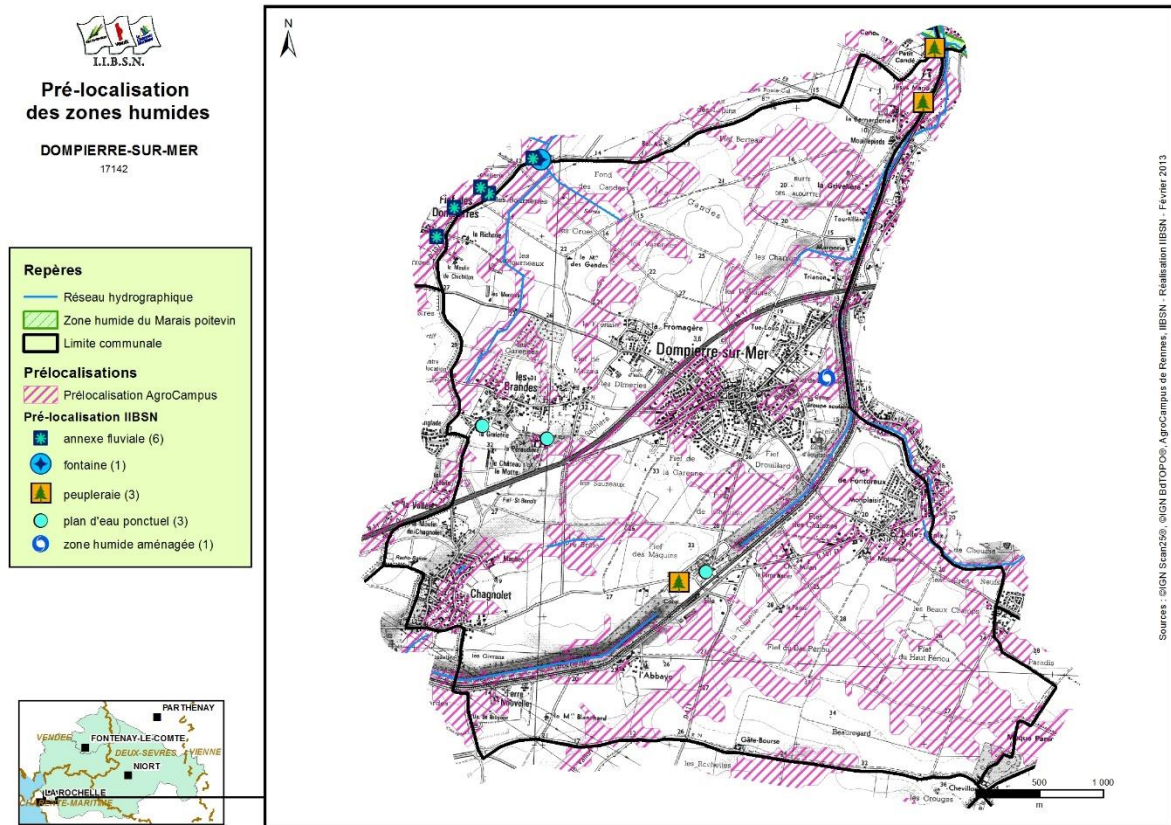


Figure 14. Pré-localisation des éléments ponctuels - Source IIBSN

- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2001 et 2013).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation.

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

D'après les échanges avec les acteurs, peu de secteurs, par rapport aux surfaces pré-localisées, semblent être en réalité potentiellement humides.

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Ces données sont basées sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.

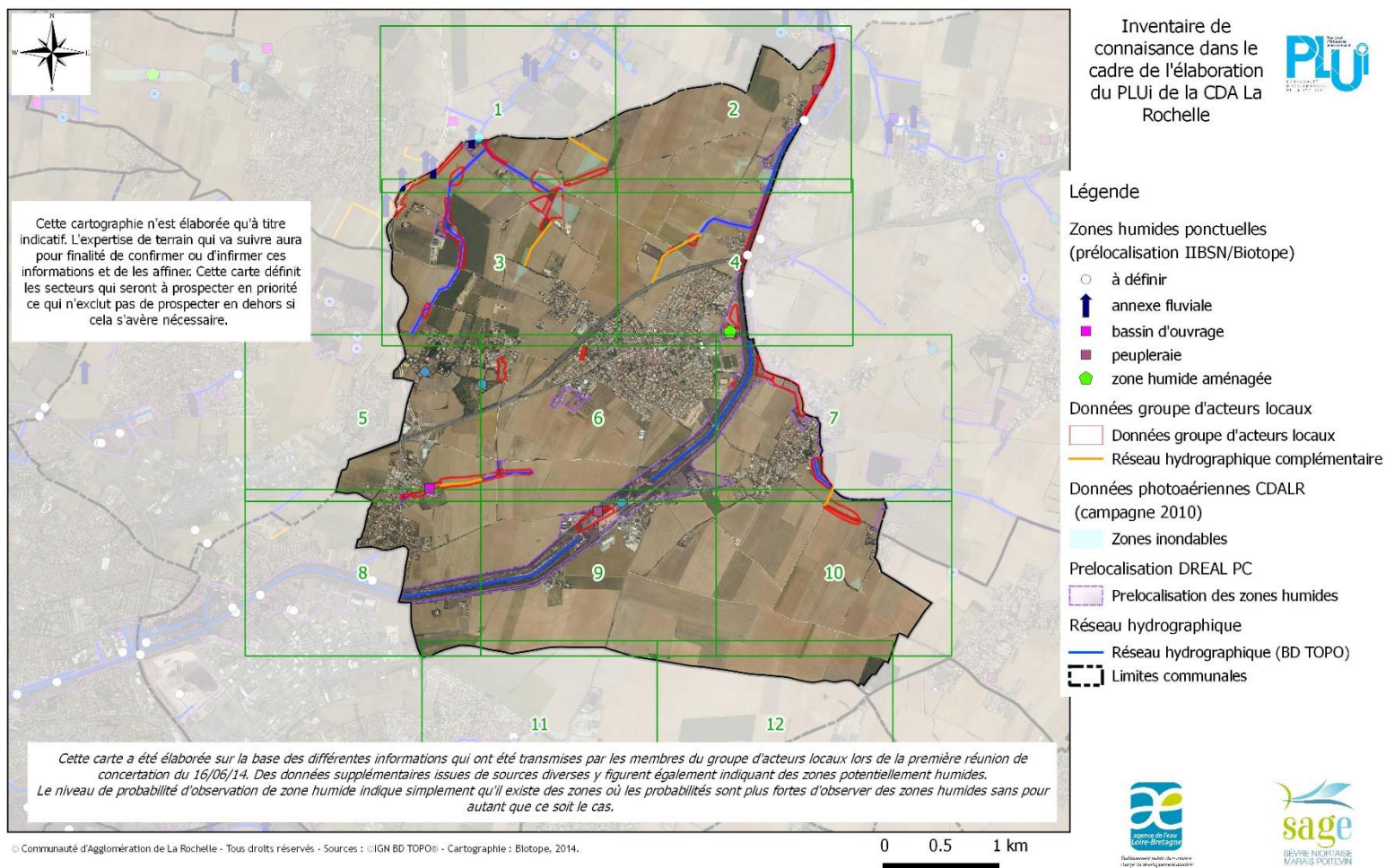


Figure 15. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs - Commune de Dompierre-sur-Mer

III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

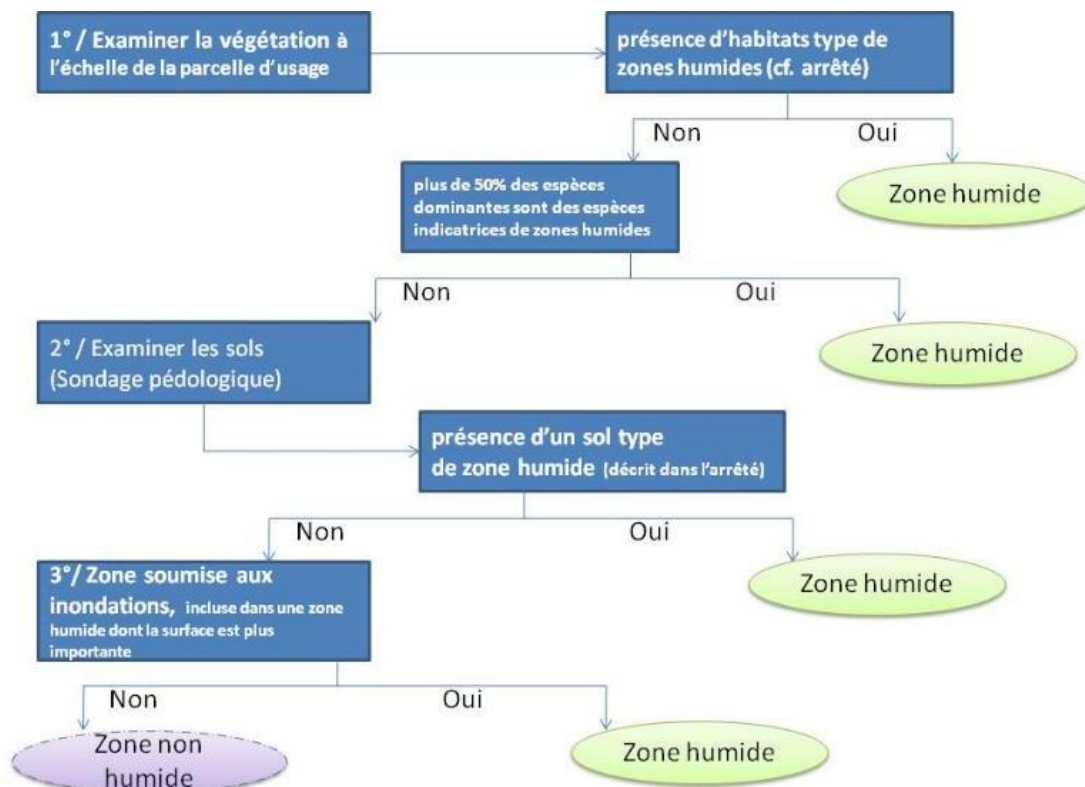


Figure 16. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

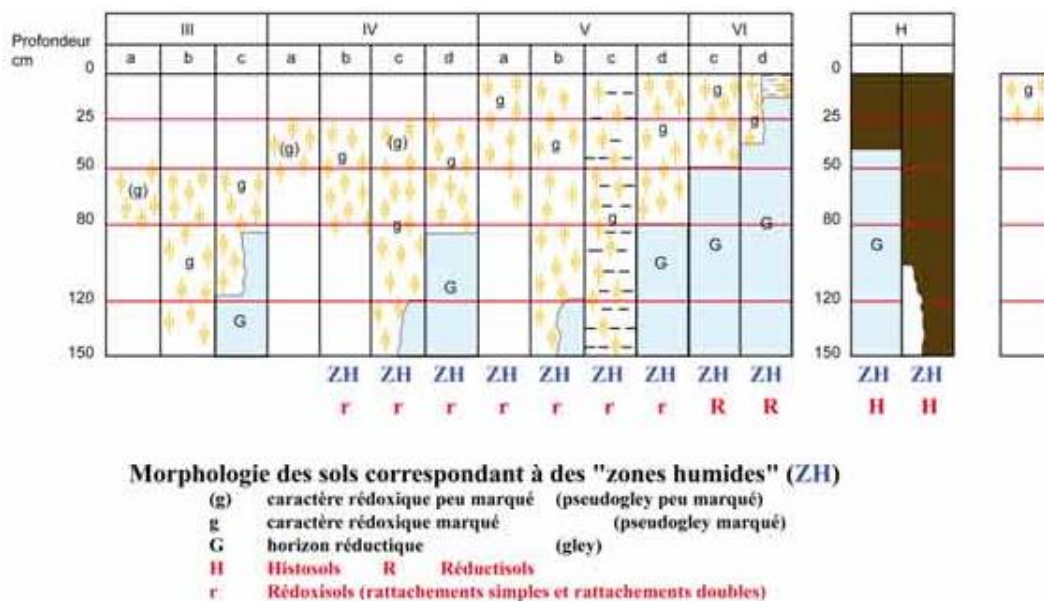
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 17. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotopes, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les

caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées (inventaire non exhaustif), il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base de données GWERN (logiciel gratuit, téléchargeable via le FMA) et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune de Dompierre-sur-Mer a été mené en plusieurs phases. La première phase s'est déroulée en avril 2015 sur 2 journées de terrain. La seconde phase s'est déroulée en juin 2016 suite à la vérification de l'effort de prospection.

Des compléments ont été demandés par le SAGE SNMP suite à une première restitution des résultats en juin 2016. Ils ont été réalisés en novembre 2016 puis en juillet 2017.

Les périodes d'inventaire étaient favorables à l'observation d'espèces hygrophiles.

Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

IV.1 Les zones humides

IV.1.1 Chiffres clés

Les prospections de terrain ont été réalisées à l'échelle de la commune soit sur 1838 ha. Les zones humides de la commune de Dompierre-sur-Mer recensées représentent 1,99 ha soit 0,1% de la surface communale.

Au total, 150 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides. Parmi eux, 7 sont caractéristiques de zones humides et 143 sont non caractéristiques de zones humides dont 4 présentent des traits d'hydromorphie significatifs en profondeur.

Le tableau suivant présente les différents types de zones humides au sens habitat naturel ainsi que leur surface à l'échelle de la commune :

Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Dompierre-en-Mer	
<i>Nom habitat (Code Corine BIOTOPE)</i>	<i>Surface (ha)</i>
Roselière à Phragmite (CB 53.11)	0,77
Roselière basse (CB 53.14)	0,24
Culture (CB 82.1)	0,12
Petit bois (CB 84.3)	0,35
Zone rudéralisée	0,50
TOTAL	1,99

☞ L'inventaire de terrain des zones humides de Dompierre-sur-Mer a permis d'identifier près de 1,99 ha de zones humides à l'échelle de la commune.

Le graphique ci-dessous correspond à la répartition des surfaces en zone humide par grand type d'habitat (niveau 1 Corine BIOTOPES).

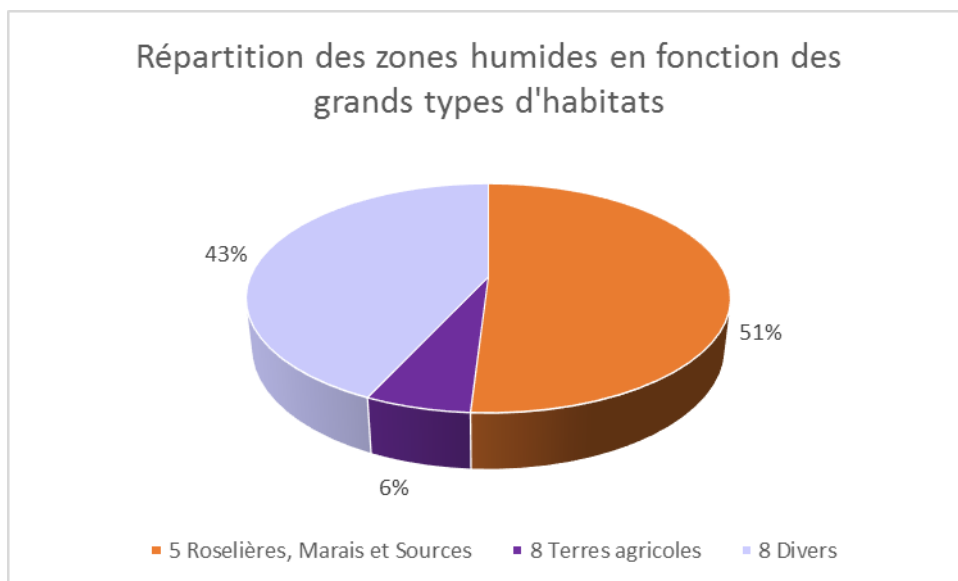
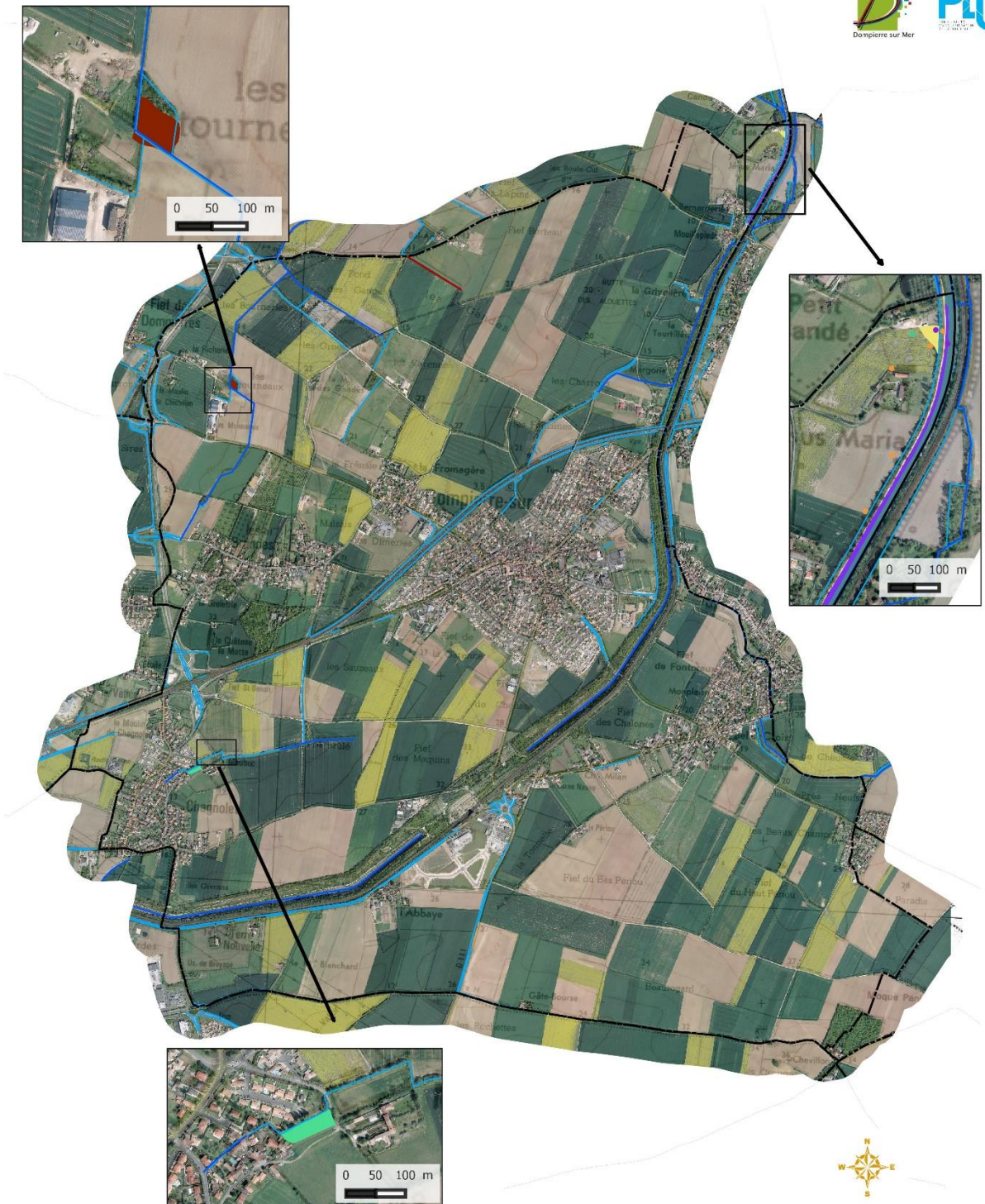


Figure 18. Répartition des zones humides par grand type d'habitat

Ce sont les milieux artificialisés comprenant les cultures et zones rudéralisées qui représentent le principal type de zones humides recensé sur la commune (57%). Les 43% restants sont des roselières.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



Sources : ©IGN SCAN25® (2009), BD ORTHO® (2014), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, IIBSN, Groupes d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie - Biotope, 2018.

Légende

Typologie des zones humides

- Roselière à Phragmite (CB 53.11)
- Roselière basse en mosaïque avec de la prairie humide eutrophe (CB 53.14x37.21)
- Culture (CB 82.1)
- Petit bois (CB 84.3)
- Zone rudéralisée (CB 87.2)

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Hydromorphie significative en profondeur
- Aucun trait d'hydromorphie

Repères

- Limites communales

0 1 2 km



Figure 19. Typologie des zones humides - Commune de Dompierre-sur-Mer

IV.1.2 Habitats inventoriés

IV.1.2.1 Habitats naturels caractéristiques de zones humides

IV.1.2.1.1 Roselières à Phragmite (CB 53.11)

Un habitat de roselière à Phragmite (*Phragmites communis*) a été observé au nord-est de la commune le long du canal de Marans. D'autres espèces hygrophiles comme la Salicaire (*Lythrum salicaria*) et la Laîche des rivages ou des marais (indéterminé en raison de l'absence d'épis lors du passage de terrain) sont également ponctuellement présentes en bordure du canal.



Figure 20. Vue sur la roselière qui borde le canal de Marans

IV.1.2.1.2 Roselières basses (CB 53.14)

Un habitat humide de roselière basse inondée en mosaïque avec de la prairie a été observé au nord de Chagnolet non loin d'une mare. Elle est caractérisée par des espèces comme l'Eléocharide des marais (*Eleocharis palustris*) dans la partie la plus basse fréquemment inondée. Sur les bordures, on observe des espèces caractéristiques de prairies humides comme la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Paturin commun (*Poa trivialis*) ou encore le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Cet habitat est considéré comme étant en bon état de conservation mais est toutefois situé au droit d'une zone urbanisée.



Figure 21. Vue de la roselière basse inondée au nord de Chagnolet

IV.1.2.2 Autres habitats

IV.1.2.2.1 Cultures (CB 82.1)

Une culture humide a été observée au nord de la commune non loin de Candé. Elle semble inondée une partie de l'année. Elle est située dans le prolongement de zones humides observées sur la commune de Saint-Xandre dont elle est séparée par une zone d'habitation. Aucune espèce caractéristique n'a été observée (absence de végétation spontanée), la zone humide a été identifiée sur critère sol.



Figure 22. Culture humide observée au nord de la commune

IV.1.2.2.2 Petits bois (CB 84.3)

Un bosquet humide, ponctuellement inondé, a été observé à l'ouest de la commune dans un secteur soumis à des remontées de nappe. Il est caractérisé par une végétation non hygrophile composé de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Gouet d'Italie (*Arum italicum*), de Fragon (*Ruscus aculeatus*), de Lierre (*Hedera helix*) ou encore d'Iris fétide (*Iris foetidissima*). Il a été identifié comme zone humide sur critère sol.



Figure 23. *Petit bois de Frênes observé aux Étourneaux*

IV.1.2.2.3 Zones rudéralisées (CB 87.2)

Un habitat qualifié de zone rudéralisée a été identifié le long du canal de Marans. Il est caractérisé par la présence de graminées sociales comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*) ou encore le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) accompagné d'espèces nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Bardane (*Arctium minus*) et hygrophile comme la Baldingère (*Phalaris arundinacea*). Cet habitat a été identifié sur critère sol.



Figure 24. *Zone rudéralisée observé en bordure du canal de Marans*

IV.1.3 Etat de conservation des zones humides

Les zones humides identifiées sur la commune de Dompierre-sur-Mer sont considérées comme étant en état de conservation moyennement dégradé à dégradé exception faite de la roselière bordant le canal de Marans.

Plusieurs facteurs expliquent ce constat :

- le fonctionnement hydraulique initial de ces zones humides a été modifié suite à des aménagements hydrauliques,
- des remblais ont été ponctuellement détectés notamment en bordure du canal de Marans,
- certains secteurs sont soumis à une eutrophisation (notamment la zone rudéralisée situées le long du canal de Marans).

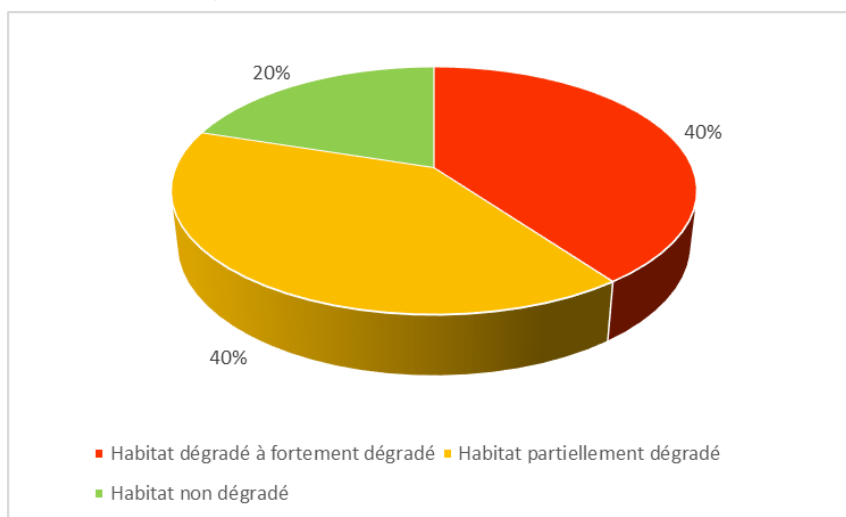


Figure 25. *État de conservation des zones humides observées sur la commune de Dompierre-sur-Mer*

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

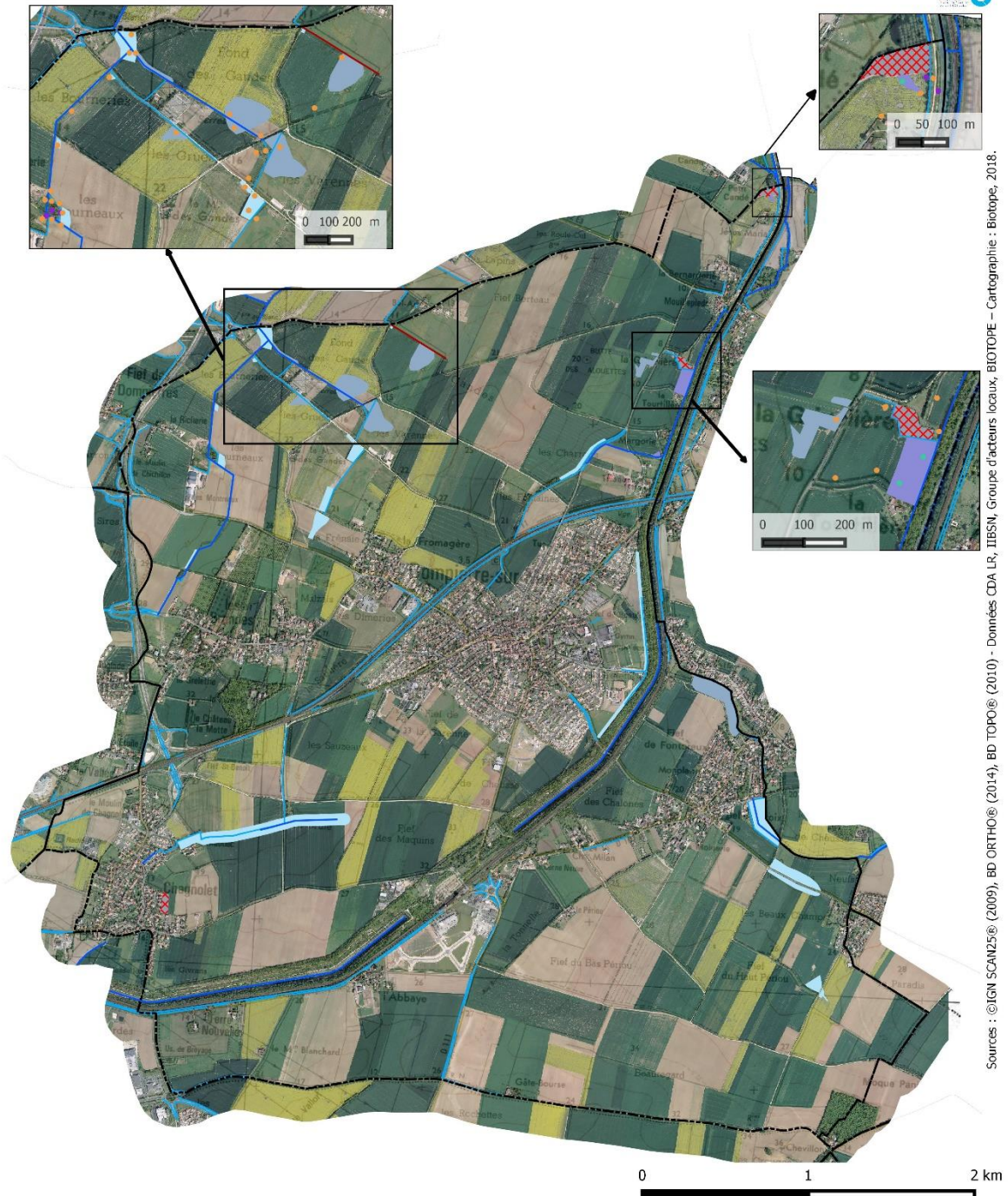
Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humide, ni hydromorphe d'après les prospections de terrain, certaines présentent un intérêt particulier. En effet, certaines zones sont importantes et reconnues comme des zones présentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau et notamment de sa dynamique.

Sur la commune de Dompierre-sur-Mer, plusieurs zones de remontée de nappe et zones inondables ont été identifiées en tant que « zone non humide d'intérêt » (cf. carte ci-après « zones non humides d'intérêt et zones non prospectées »).

La commune de Dompierre-sur-Mer est soumise à des phénomènes de remontée de nappe et de ruissellement principalement au nord-ouest dans le secteur Fond des Gandes/Les Gues ainsi qu'à l'est de la commune le long du canal de Marans. Ces zones inondables représentent une surface cumulée de plus de 28 ha dont environ 8,98 ha seraient liés à des remontées de nappe.

Une partie de ces zones inondables a été identifiée grâce à l'analyse des campagnes de photographies aériennes de la CDA (2001 et 2013) complétée par les dires d'acteurs et les données IIBSN.

À l'exception de deux parcelles situées à l'est de la commune non loin du canal de Marans qui représentent une surface cumulée de 1,28 ha, aucune des zones inondables répertoriées ne présente de traces d'hydromorphie en profondeur. Les sols de la commune sont des groies moyennement profondes dans lesquels des refus de tarière ont souvent été constatés entre 35 et 50 cm de profondeur.



Sources : ©IGN SCAN25® (2009), BD ORTHO® (2014), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, IBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2018.

Légende

- Zones non humides d'intérêt
- Zone non humide à sol hydromorphe
 - Zone non humide inondable
 - Zone non humide avec remontée de nappe
- Zones non prospectées
- Zones non prospectées

Repères

- Limites communales



Figure 26. Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées - Commune de Dompierre-sur-Mer

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

★ Réseau hydrographique

Les données connues (source : IIBSN, CDA LR et BD TOPO) font état de près de 50 km linéaire de réseau hydrographique sur la commune de Dompierre-sur-Mer.

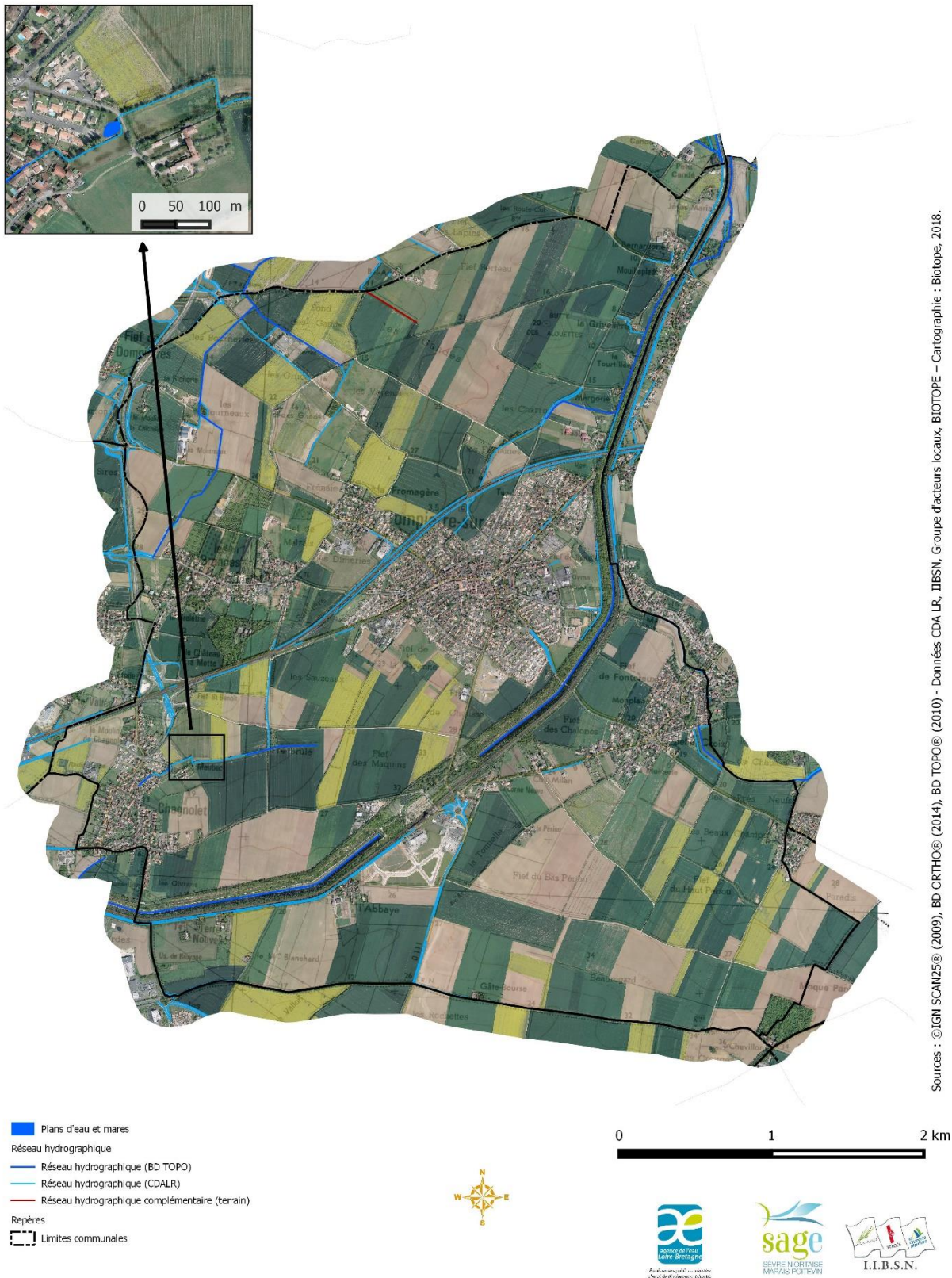
Les inventaires de terrain ont mis en évidence 383 m linéaire de fossé en complément au niveau de Gandes au nord de la commune.

★ Plan d'eau

Sur la commune, 1 mare a été identifiée à proximité du cours d'eau intermittent situé au nord de Chagnolet au sud-ouest de la commune.



Figure 27. *Mare située au nord de Chagnolet*



Sources : ©IGN SCAN25® (2009), BD ORTHO® (2014), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, IIBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2018.

Figure 28. Plans d'eau et réseau hydrographique observés sur la commune de Dompierre-sur-Mer

IV.4 Les observations complémentaires

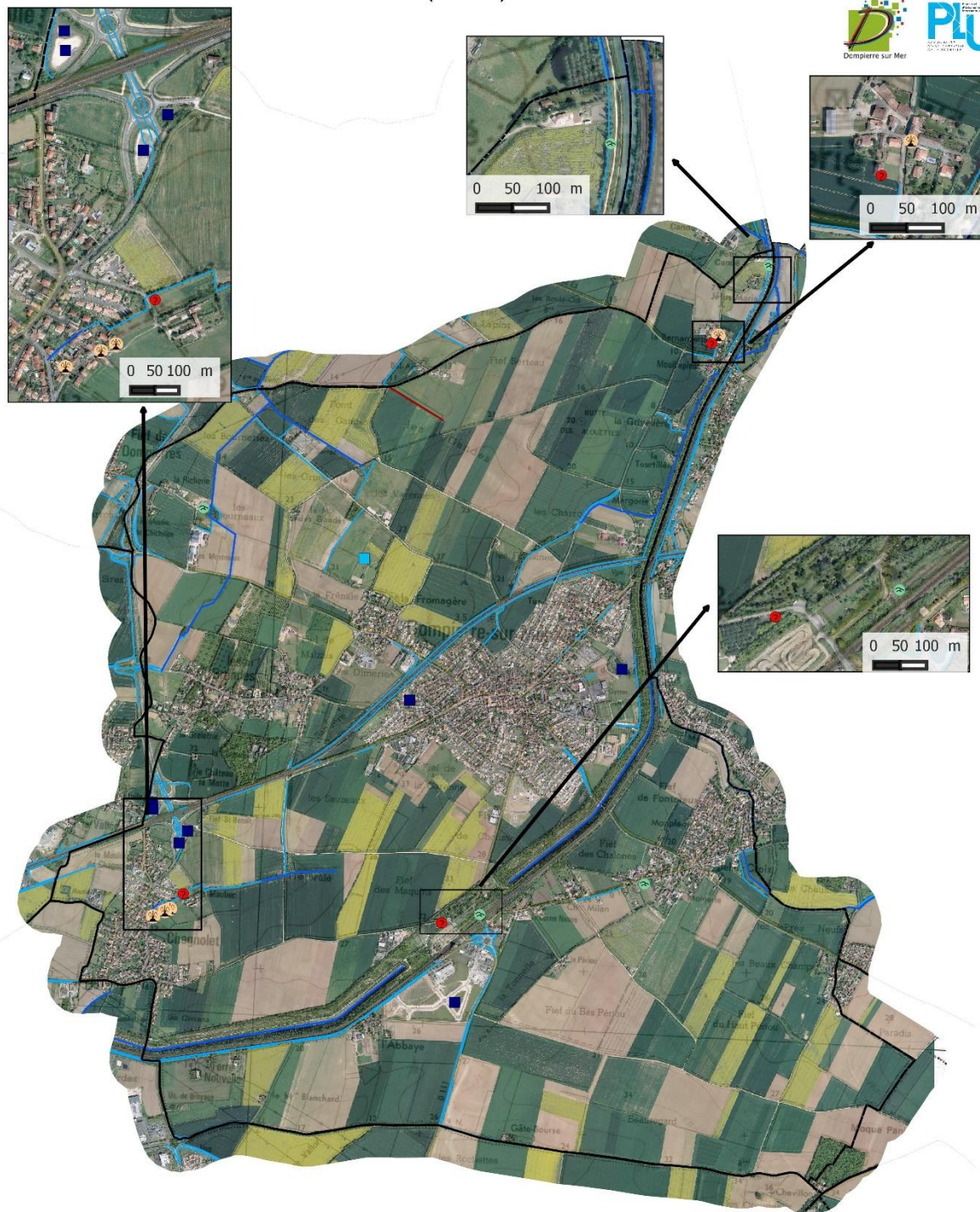
Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- 3 espèces protégées comprenant une espèce végétale protégée au niveau national, la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) observée l'état végétatif au niveau d'un fossé proche de la mare de Chagnolet et une observation d'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et 4 individus de Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;
- 4 puits au niveau de la Bernaderie et 3 puits au niveau de Chagnolet ;
- 4 zones de remblai au niveau du secteur des Enfourneaux, de Petit Candé le long du canal de la Moulinette ainsi qu'aux abords de la D107 ;
- 6 bassins d'orage aux abords de la RN11, au Fief Beau Lieu ainsi qu'à côté d'un lotissement aux Dimeries ;
- 1 réservoir au nord de la Fromagère.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.



Figure 29. *Renoncule à feuilles d'ophioglosse à l'état végétatif et puits observé dans le secteur de la Bernaderie*



Sources : ©IGN SCAN25® (2009), BD ORTHO® (2014), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, IIBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2018.

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| Observations ponctuelles | Repères |
| ■ Collecteur/Bassin d'orage | ▭ Limites communales |
| ● Espèce protégée | |
| 🕒 Puits | |
| 🌿 Remblai | |
| 🟦 Réservoir | |



Figure 30. Observations complémentaires répertoriées sur la commune de Dompierre-sur-Mer

V. Bilan et limites de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées ont révélé la présence de 1,99 ha de zones humides principalement au nord est de la commune et au nord de Chagolet.
- ☞ Parmi les 150 sondages pédologiques effectués, seuls 7 sont caractéristiques de zones humides pour 143 non caractéristiques. Précisons que parmi les sondages non caractéristiques, 4 présentent des traces d'hydromorphie singificative en profondeur révélant ainsi la présence de zones hydromorphes au droit des zones humides.
- ☞ Plus de 28 ha de zones inondables ont été répertoriées en lien principalement avec des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement, la commune de Dompierre-sur-Mer étant relativement soumise à cet aléa.
- ☞ Le réseau hydrographique de la commune était bien connu au sein des bases de données existantes (BD TOPO et Base Hydrolin de la CDA de la Rochelle). Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence environ 390 m de réseau hydrographique (fossés) complémentaire.
- ☞ Parmi les observations complémentaires réalisées, retenons la présence d'une espèce végétale protégée, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse observée au niveau d'un fossé au nord de Chagnolet.

Annexes

- Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs 45**
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 47**
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de présentation de la démarche aux agriculteurs 68**
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 80**
- Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 89**
- Annexe 6. Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal 101**
- Annexe 7. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude 106**

Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs



Dompierre sur Mer

L'an deux mille quatorze, le mardi deux septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la salle du Conseil Municipal, Espace Michel Crépeau, sous la présidence de Monsieur David CARON, Maire, d'après convocation faite le 26 août 2014.

Étaient présents : MM. David CARON, Sally CHADJAA, Pascal THULOUX, Brigitte GAUTIER, Daniel GAUDIN, Chrystelle LUBBERS, Jean-Pierre GABRIULT, Juliana LEMMOU, Jean-Loup HOCQUET, Jean-Jacques LASSALLE, Jean-Pierre DOARE, Marc LE BOULAIRE, Sophie MOREAU AZOULAI, Fabrice GAUTHIER, Jacques RAT, Nathalie NAEGELLEN, Sonia HUGUET, Audrey BRIDOUX, Emmanuelle FOLTETE, Yves SEIGNEURIN, Philippe MASSONNET, Véronique RUSSEL, Guillaume KRABAL, Amaël DENIS, Denis THIBAudeau, Pierre DOUMERET ;

Absents excusés ayant donné procuration : MM. Yves RONTEAU à Jean-Pierre DOARE, Béatrice MOQUAY à Sally CHADJAA, Coralie DORIN à Daniel GAUDIN.

Absent excusé : /

Absent : /

Madame Brigitte GAUTIER a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures.

DATE DE PUBLICATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visé dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de Dompierre sur Mer doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études sur son territoire. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de SAGE à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente). Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et durant les différentes étapes de la démarche. Tout particulièrement, la commune de Dompierre sur Mer s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Daniel GAUDIN, Adjoint au Maire à l'Aménagement du Territoire, Voirie, Assainissement ;
- Madame Emmanuelle FOLTETE, conseillère municipale ;
- Monsieur Yves RONTEAU, conseiller municipal, représentant du Syndicat de rivière de Vaux ;
- Monsieur Philippe DORIN et Monsieur Philippe MASSONNET, exploitants agricoles locaux ;
- Monsieur Bertrand LIGNERON, exploitant sur la commune dont le siège d'exploitation est hors de la commune ;
- Monsieur Jacky MASSONNET, représentant de la propriété foncière ;
- Monsieur Jacky GUILLAUMIN, représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée ;
- Monsieur Bruno GARCIA, garde-pêche départemental ;
- Monsieur Eric BOULERNE, représentant de Nature Environnement 17, association de protection de la nature ;
- Monsieur Daniel BOISARD, vice-président de l'association de randonnée de Dompierre sur Mer ;
- Monsieur Roger GERVAIS, membre de la Commission Locale de l'Eau ;

- Monsieur Pierre-Jean ALEM, Service Départemental, Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- DESIGNÉ les personnes nommées ci-dessus comme membres du groupe d'acteurs locaux dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Pour extrait certifié conforme,
A Dompierre sur Mer, le 2 septembre 2014

Le Maire,
David CARON

DCM n° 089-2014-DEL

Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux de la commune de **Dompierre-sur-Mer**
en date du 02 octobre 2014 à 9h30
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Eric BOULERNE	Représentant Nature Environnement 17	Présent
Philippe DORIN	Agriculteur	Présent
Emmanuelle FOLTETE	Conseillère municipale	Présent
Daniel GAUDIN	Adjoint au maire	Présent
Roger GERVAIS	Maire de Saint-Médard d'Aunis	Présent
Jacky GUILLAUMIN	Société de chasse	Présent
Philippe MASSONNET	Agriculteur	Présent
Yves RONTEAU	Syndicat de Rivière de Vaux	Présent
Bertrand LIGNERON	Agriculteur	Présent
François JOSSE	IIBSN	Présent
Olivier MASSARD	IIBSN	Présent
Maxime LASSERRE	Directeur Général des Services	Présent
Mélissa SEIGNEUR	CDA - Service Eaux	Excusée

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Bernard HABBOUCHE	CDA - Service Etudes Urbaines	Présent
BARON Anne-Laure	CDA - Service Etudes Urbaines	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 12



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue à 09h30 à 11h03 le 02 octobre 2014 en mairie de Dompierre-sur-Mer.

Monsieur GAUDIN, le 1^{er} adjoint au maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides. Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet

inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Thomas PICHILLOU.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en

droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Anne-Laure BARON signale que l'inventaire est réalisé dans le cadre du PLUI et que l'objectif de cet inventaire est de disposer d'une connaissance précise des zones humides du territoire et de pouvoir les différencier des zones inondables. La démarche d'inventaire des zones humides porte sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle qu'elles soient ou non situées dans l'emprise d'un SAGE.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

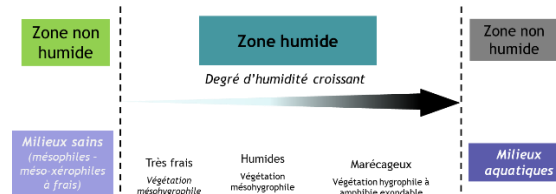
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

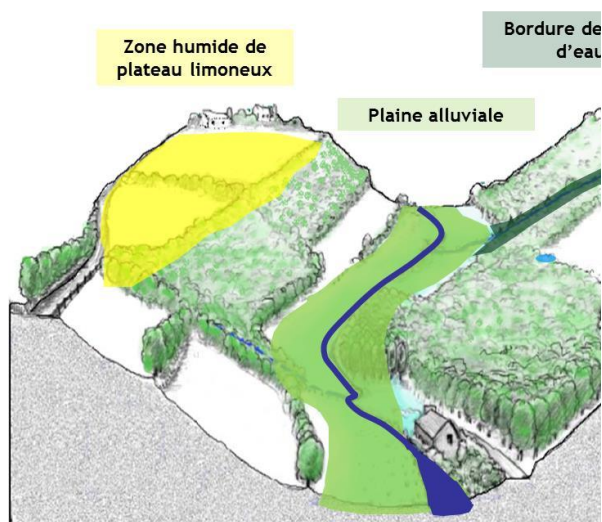
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à

l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltreront

dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Cette partie n'appelle aucune remarque particulière ou question de la part du groupe d'acteurs locaux.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de

développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides.

Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

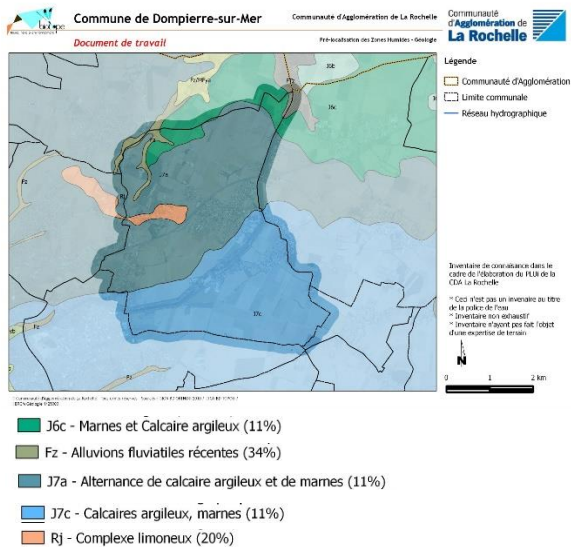
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

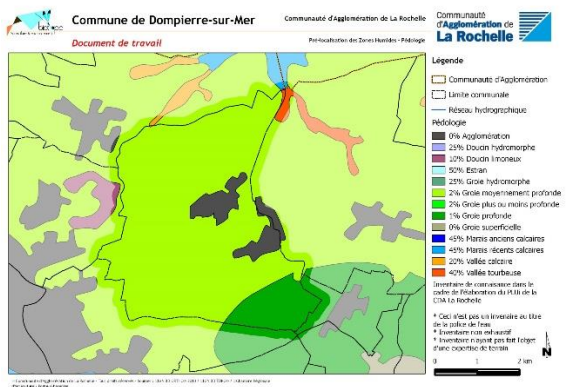
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que la commune de Dompierre-sur-Mer comprend cinq types de formations géologiques. Les deux formations dominantes sont des alternances de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible de potentialité à abriter des zones humides. Deux autres formations, bien que plus ponctuelles sont plus intéressantes : il s'agit des alluvions fluviales récentes et des formations limoneuses respectivement situées au nord et à l'ouest du territoire. Elles constituent un indicateur potentiel qui peut laisser présager la présence de zones humides.

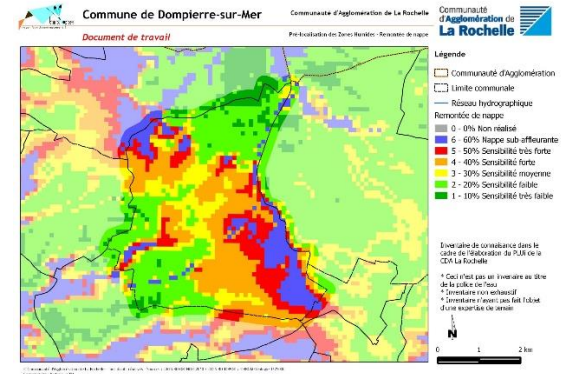
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de groies de profondeur variable qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides (moins de 5%). La carte des sols à

l'échelle de la commune de Dompierre ne peut donc pas être considérée comme un indicateur permettant de pré-localiser les zones humides.

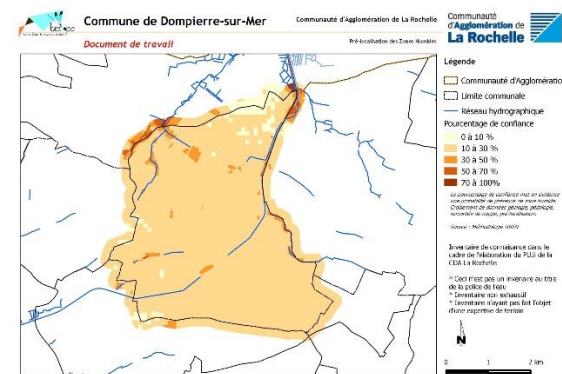
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence ces nappes sub-affleurantes sur une assez grande partie du territoire selon un axe nord-ouest/sud-est. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Les éléments méthodologiques n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 7 novembre 2014 de 09h30 à 12h00 ;
- Inventaires de terrain : novembre 2014 ;
- Réunion de restitution : janvier 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : février-mars 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Planche 10 :

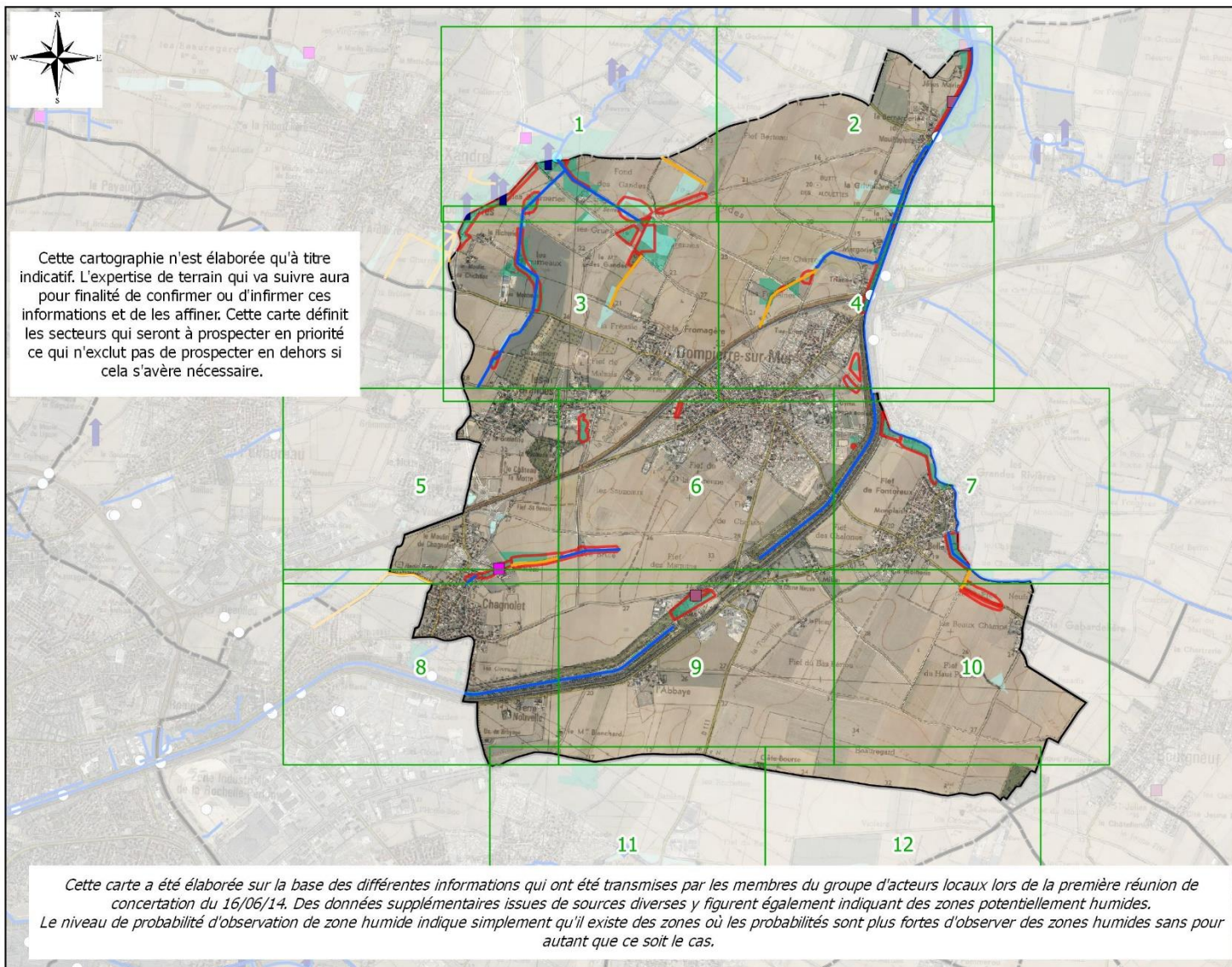
- Une zone de remontée d'eau est signalée au nord de la planche. Certains acteurs signalent que la route

est souvent barrée à la circulation du fait de la présence d'eau.

Planches 11 et 12 :

- rien de particulier à signaler

Commune de Dompierre-sur-Mer



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

Légende

Zones humides ponctuelles

- à définir
- bassin d'ouvrage
- peupleraie

Données groupe d'acteurs locaux

- Données groupe d'acteurs locaux

Données photoaériennes CDALR

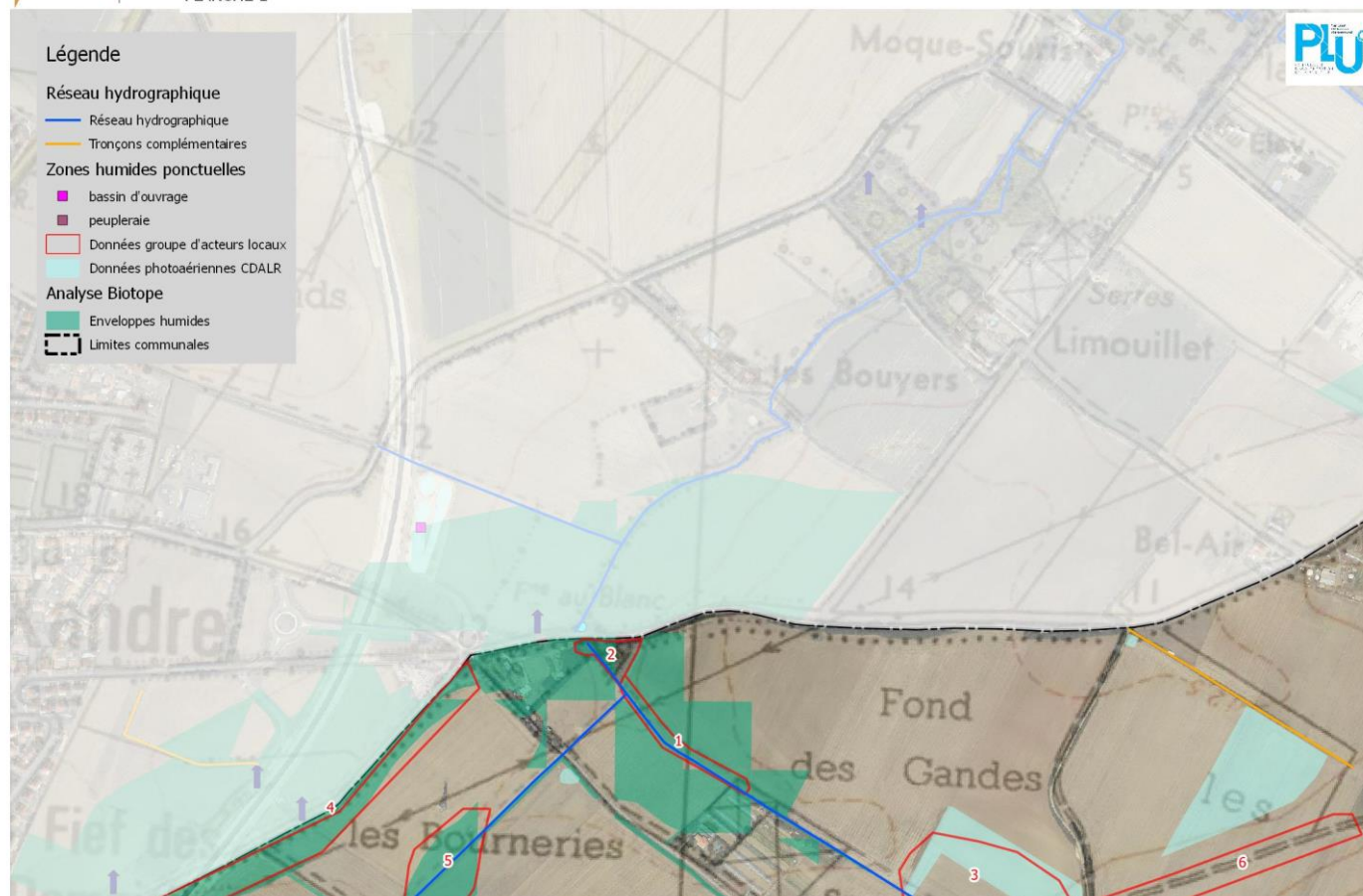
- Zones inondables

Analyse Biotope

- Enveloppes humides

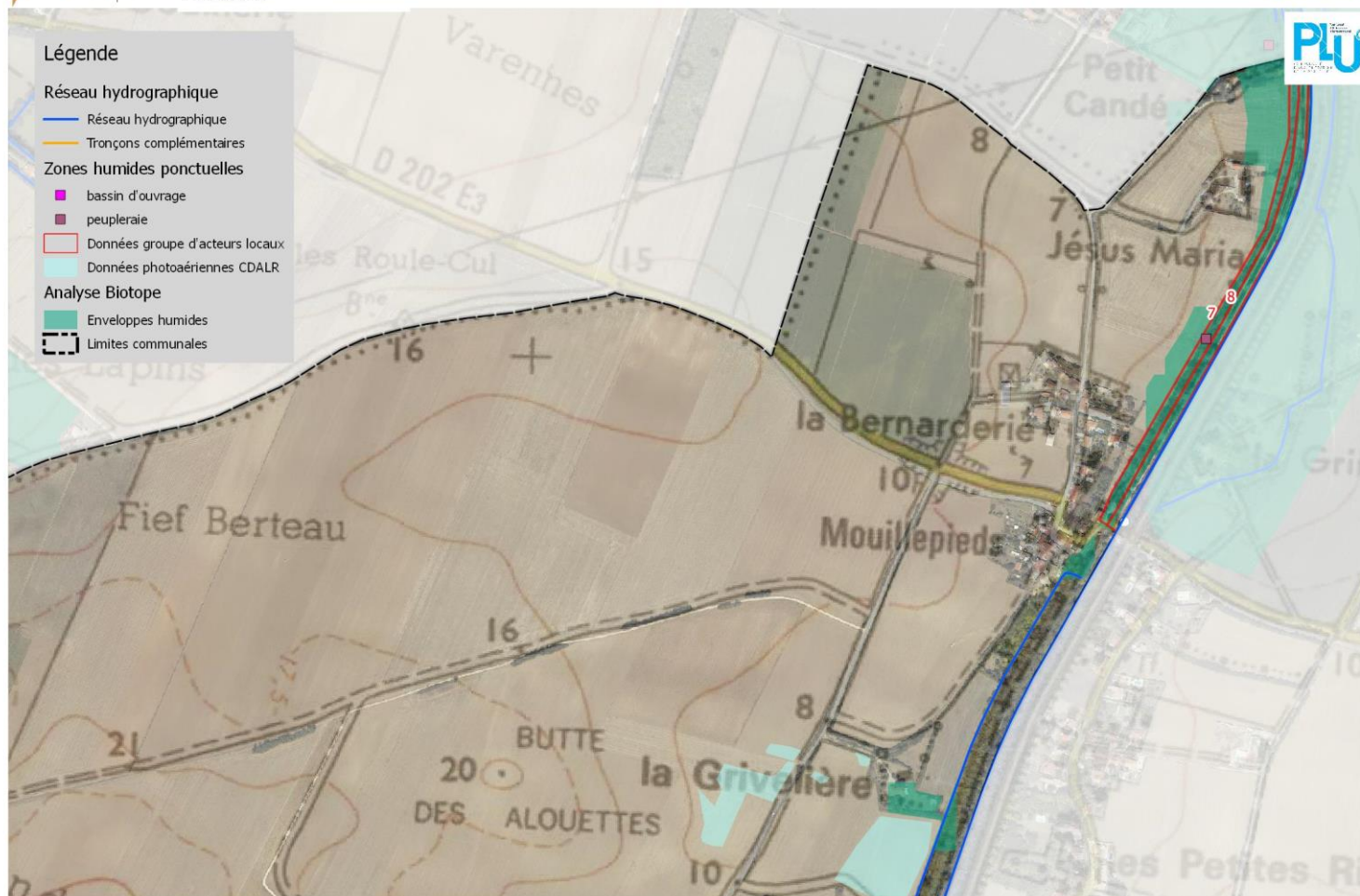
Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique
- Tronçons complémentaires
- Limites communales



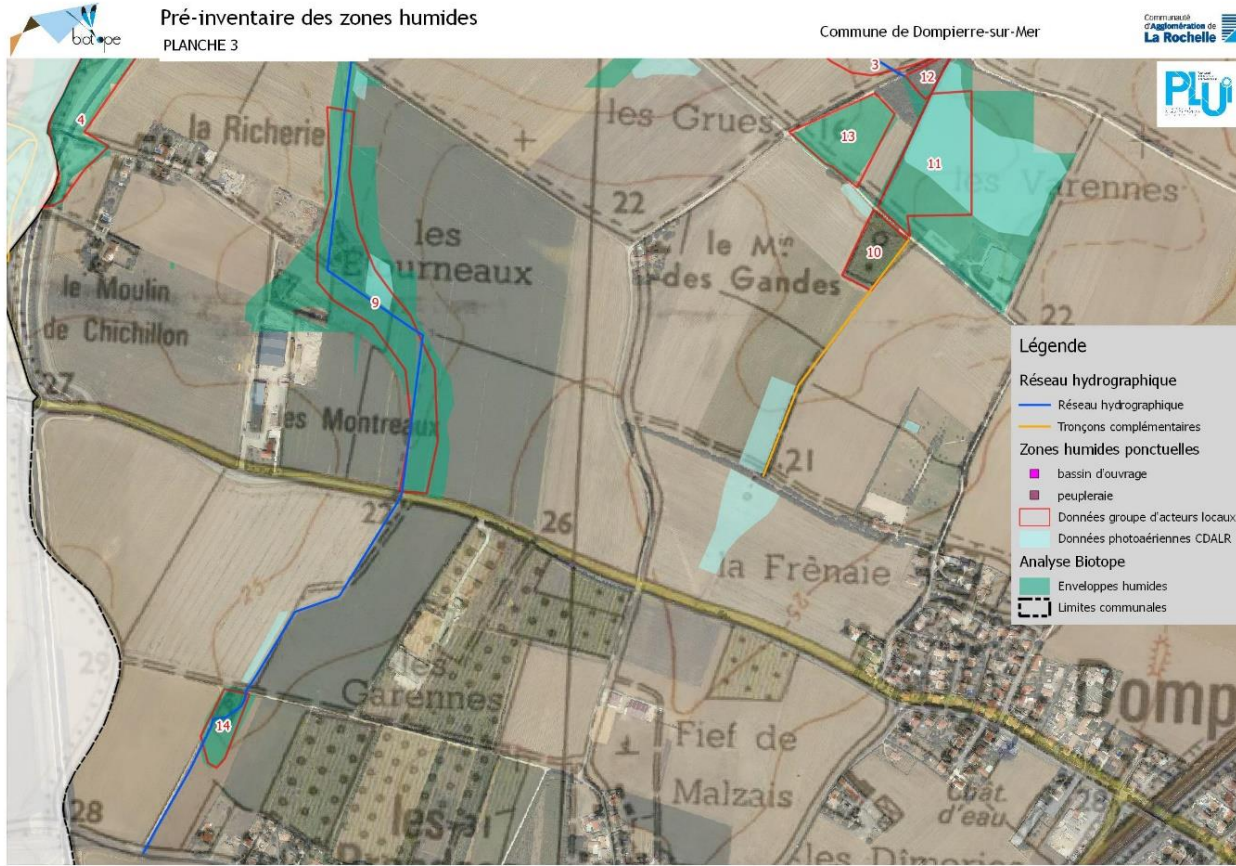
© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant	Commentaire
1	zone inondable - remontée de nappe sur 50 m de large axé sur le fossé
2	le bois est humide
3	remontées de nappe pendant 8 jours dans le secteur
4	zone verte non inondée depuis la déviation
5	secteur bien inondé avant la déviation mais plus maintenant
6	il n'y a plus de chemin depuis le remembrement



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGH BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant	Commentaire
7	plantation de peupliers la zone verte indique une partie de l'ancienne rivière de Vaux - il est possible que la bordure du canal soit en zone humide
8	mais c'est pas inondé. Le creusement du canal a coupé toutes les sources de la commune



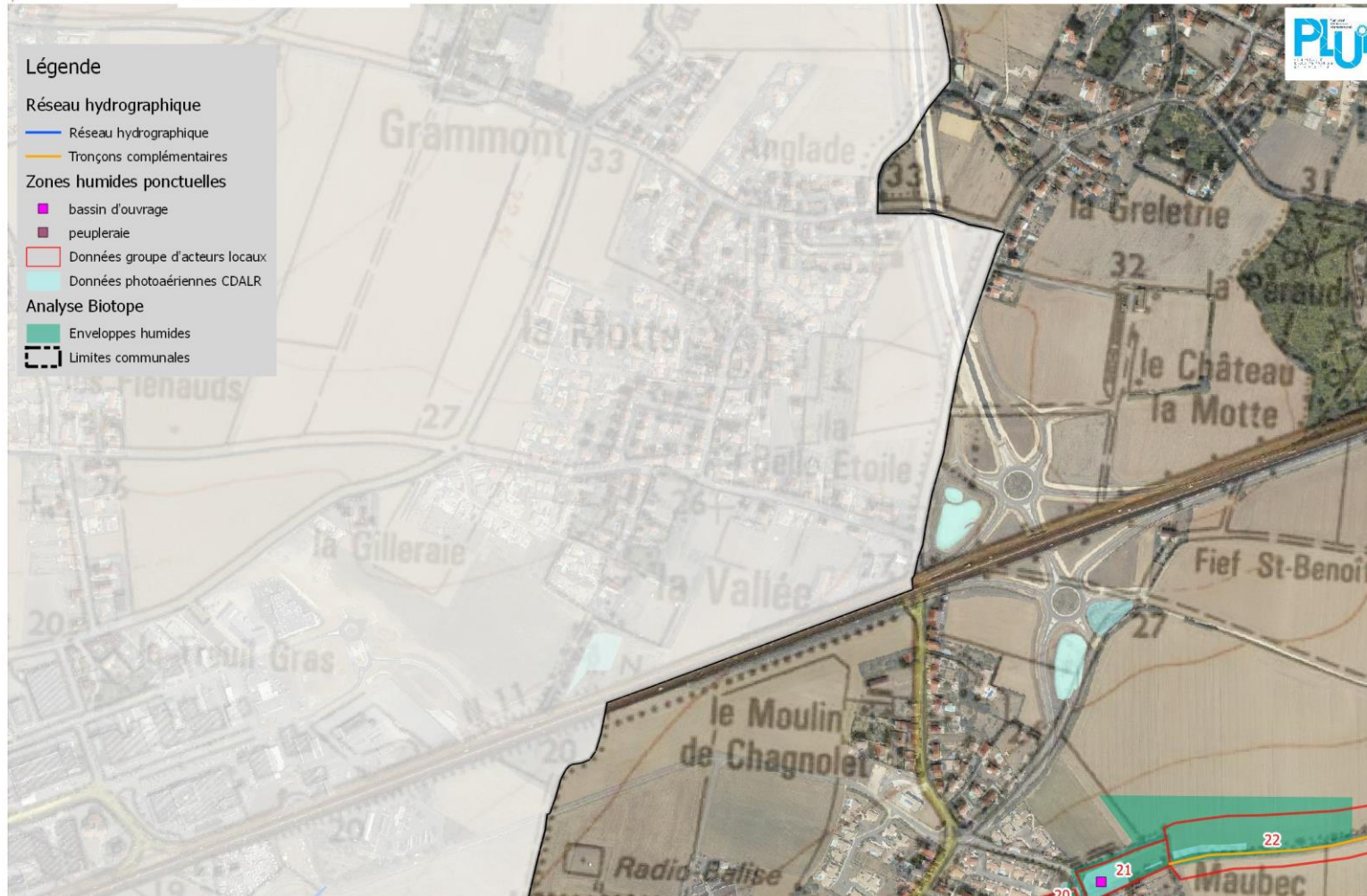
Identifiant	Commentaire
9	il y a une zone qui inonde mais la zone verte est un peu trop large par rapport à la réalité. Avant le remembrement, il y avait de l'eau
10	inondation ponctuelle quand remontée de nappe. Ce ne sont pas des zones sensibles
11	terres plus profondes - ca n'inonde plus beaucoup
12	dans le bois, il y a un point bas qui inonde régulièrement
13	ici au croisement des quatre chemins, ça inonde bien
14	ici ça inonde quand c'est plein mais c'est ponctuel. Quand le fossé est plein, la nappe est pleine



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant Commentaire

- 15 il y a des excès d'eau mais c'est très temporaire car le secteur est drainé
- 16 bois un peu inondé - on y observe des excès d'eau mais c'est très temporaire
- 17 ce sont les excès d'eau de Dompierre - c'est le point d'arrivée du pluvial de la commune
- 18 bassin de la STEP - secteur à vérifier
- 19 c'est la butte des cavaliers - il y a un boisement mais qui n'est pas humide à priori



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant Commentaire

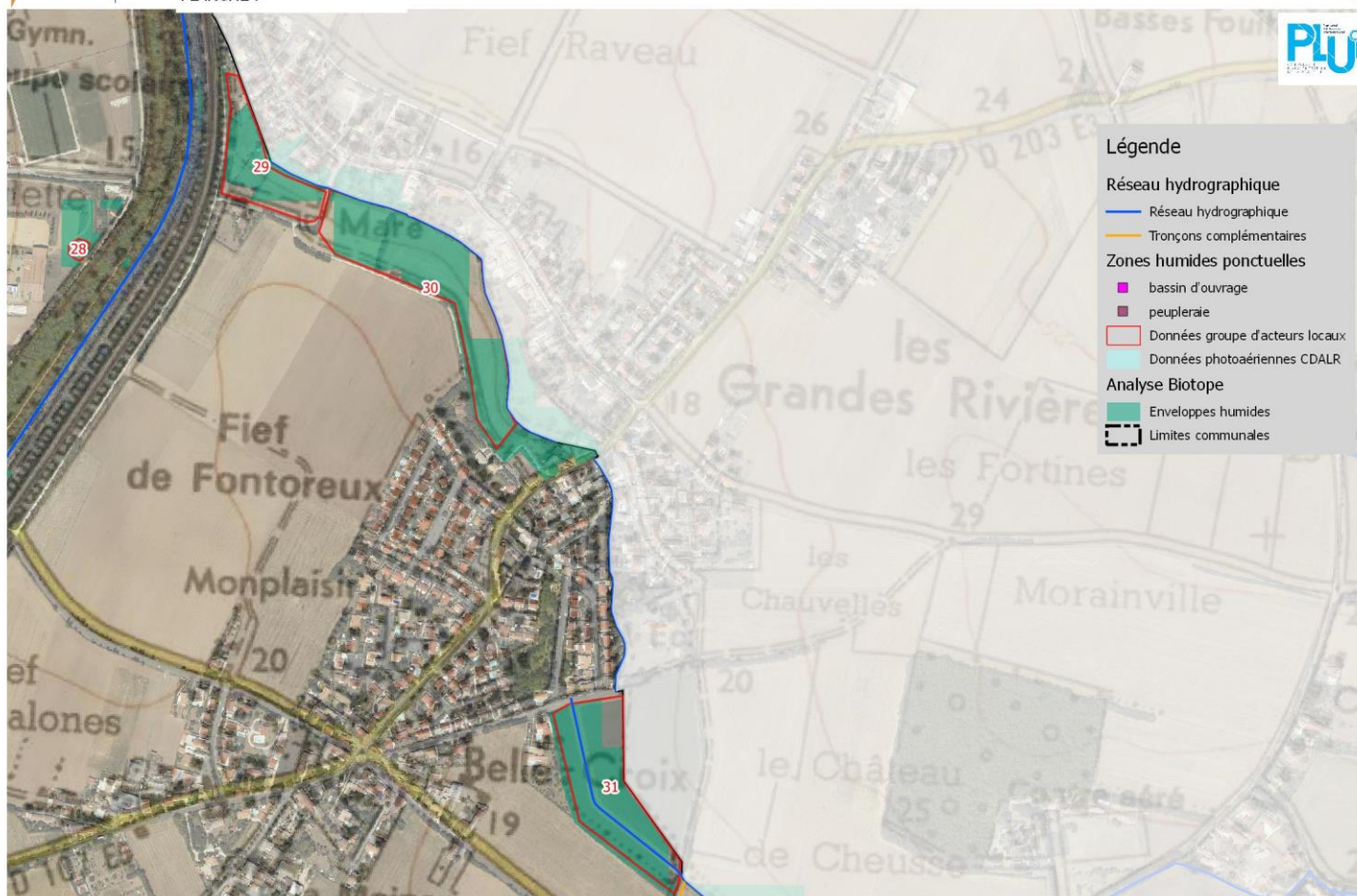
- 22 inondation du lotissement suite à la déviation de l'ouvrage Maubec - la zone inondable s'étend sur la planche d'à côté
- 21 bassin d'orage créé en amont du lotissement des Frênes pour pallier à des inondations
- 20 ça n'inonde pas vraiment - on est dans un secteur urbanisé



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGI BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant Commentaire

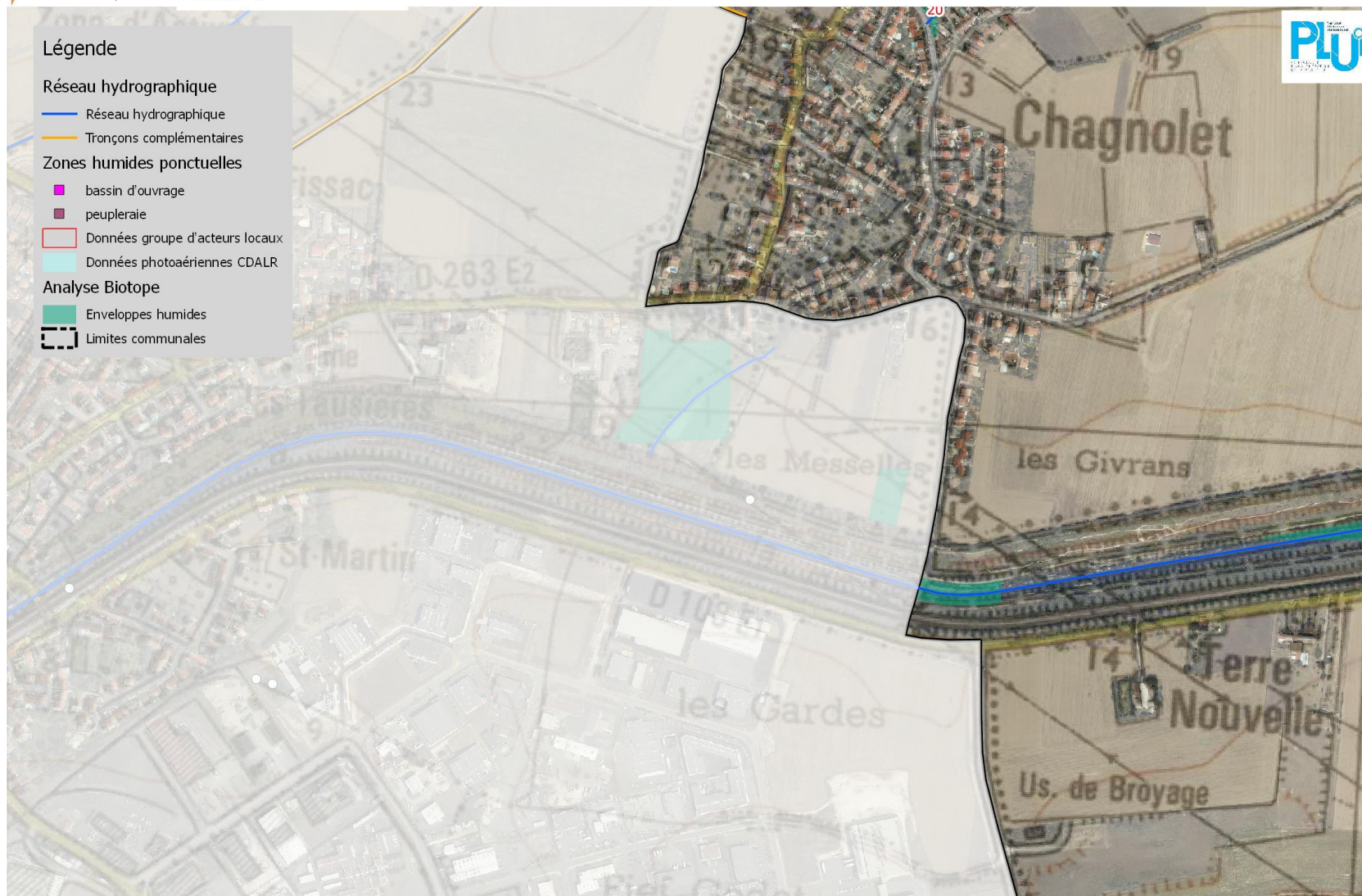
- 23 le petit bois inonde
- 24 zone inondable
- 25 il y a une zone inondable le long du fossé - élargir le secteur le long du fossé
- 26 pluvial de la rue des hirondelles - il y a un peu d'eau après un abat d'eau
- 27 c'est une zone de jardin - anciennes fruitières - ça a été assaini ça ne craint plus rien



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

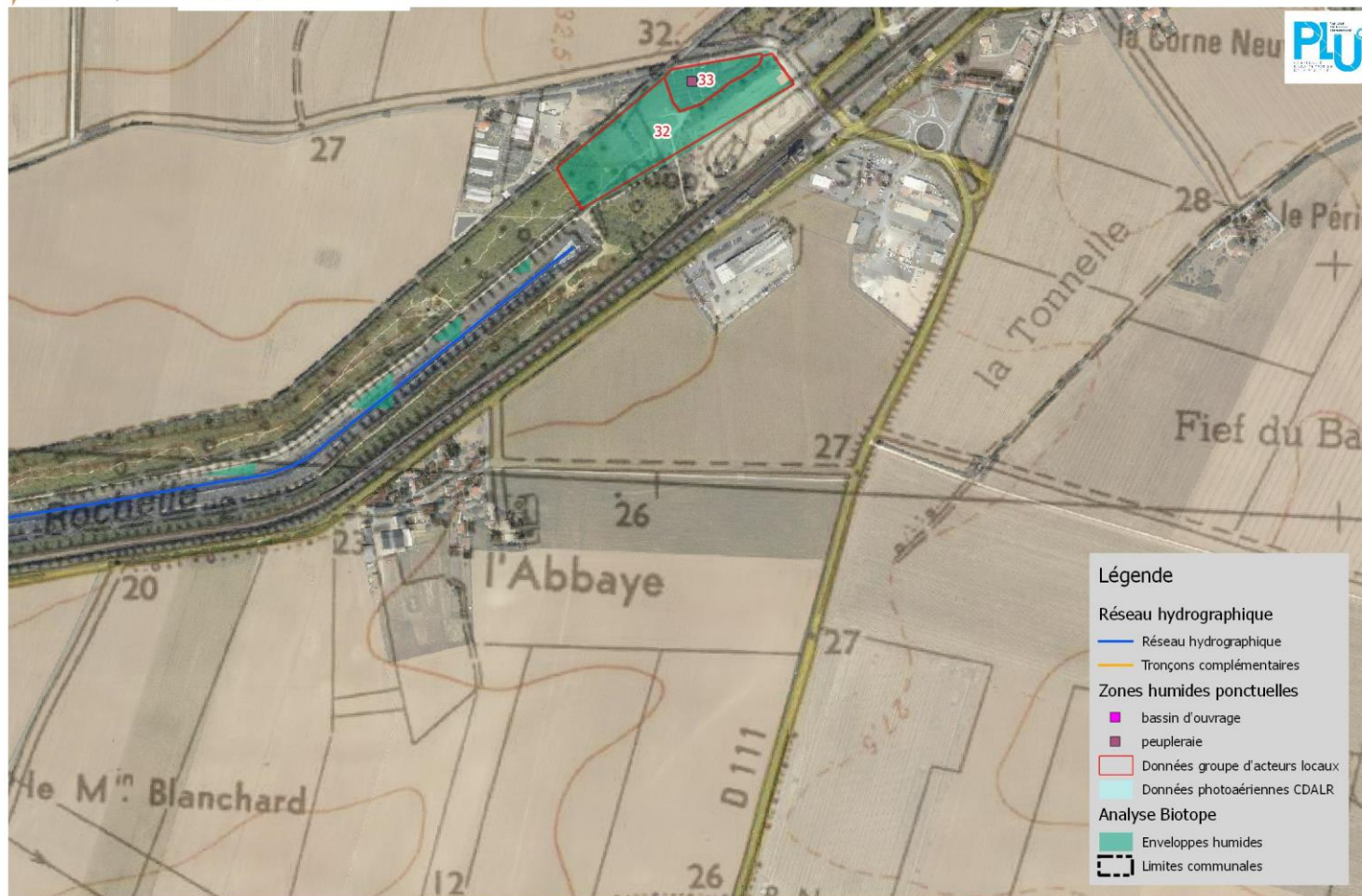
Identifiant Commentaire

- 28 ça inonde quand il y a un gros abat d'eau - c'est un point bas qui inonde ponctuellement
- 29 c'est la limite de l'ancienne rivière de vaux - il n'y a pas d'inondation
- 30 il y a une zone de remontée de nappe
- 31 secteur inondable



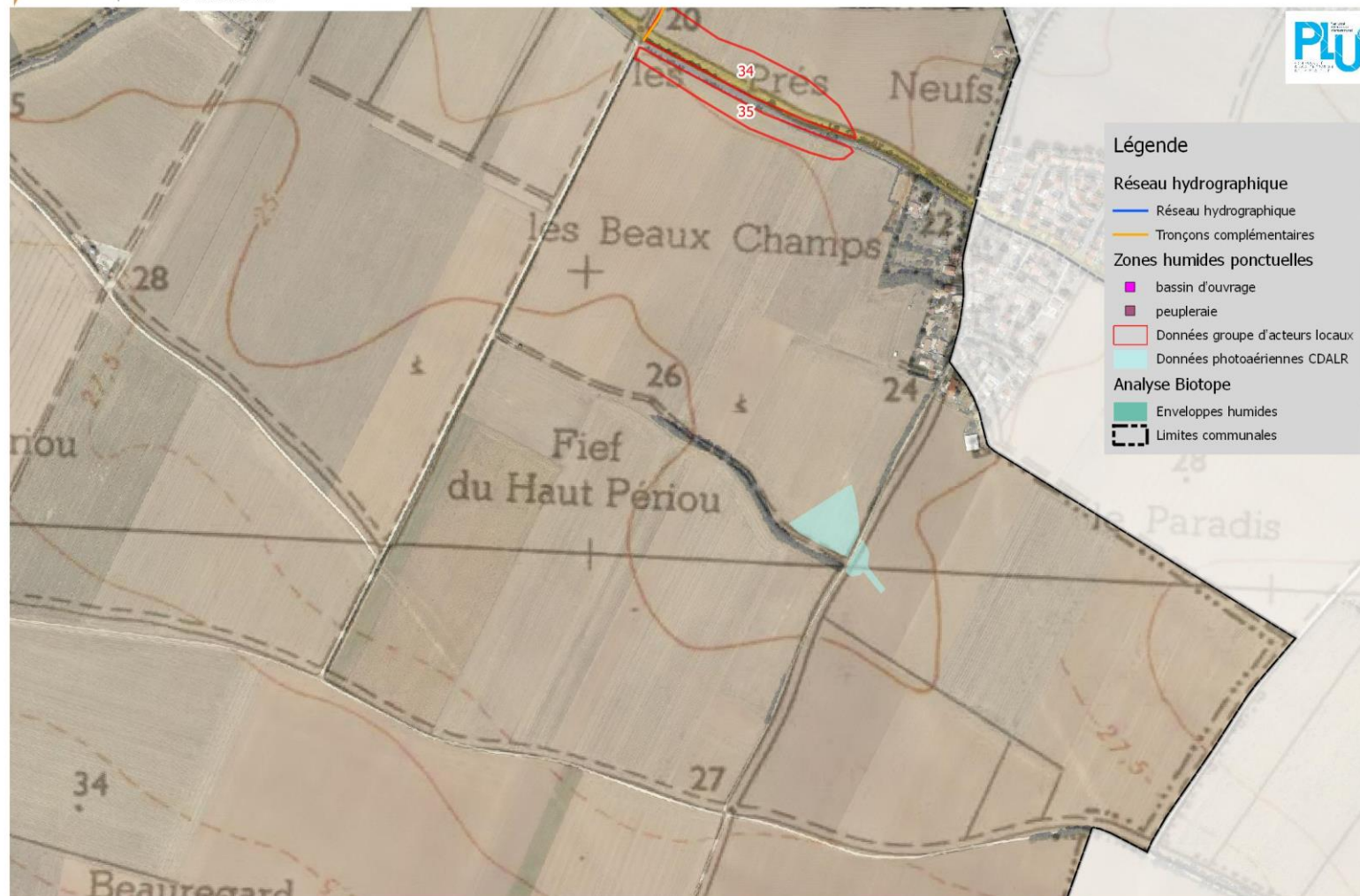
© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : © IGH BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Cette planche n'appelle aucun commentaire particulier



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

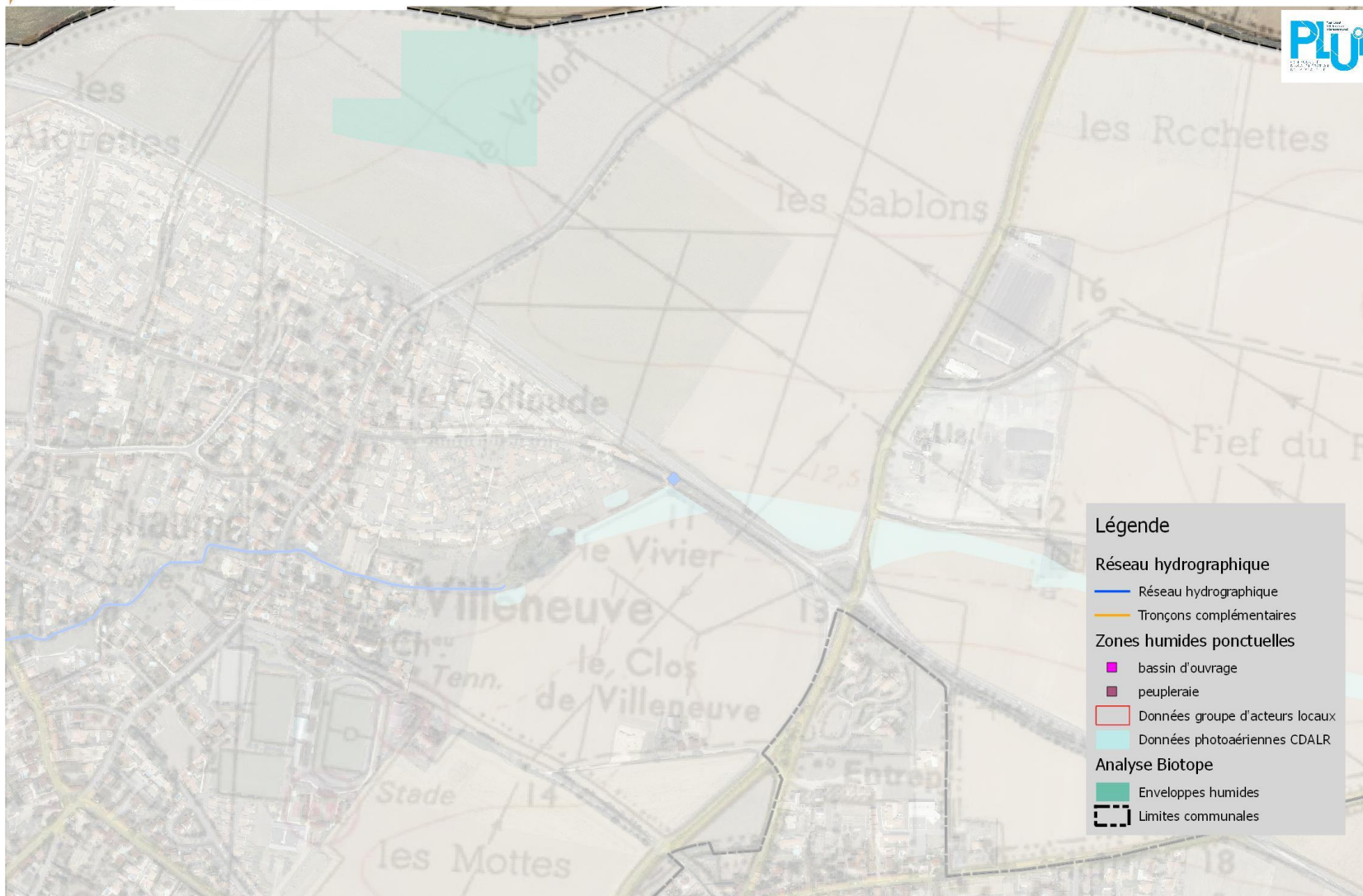
Identifiant	Commentaire
32	là ça serait étonnant que ce soit humide car on est à 27 m au-dessus du niveau de la mer
33	c'est une plantation de pins



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

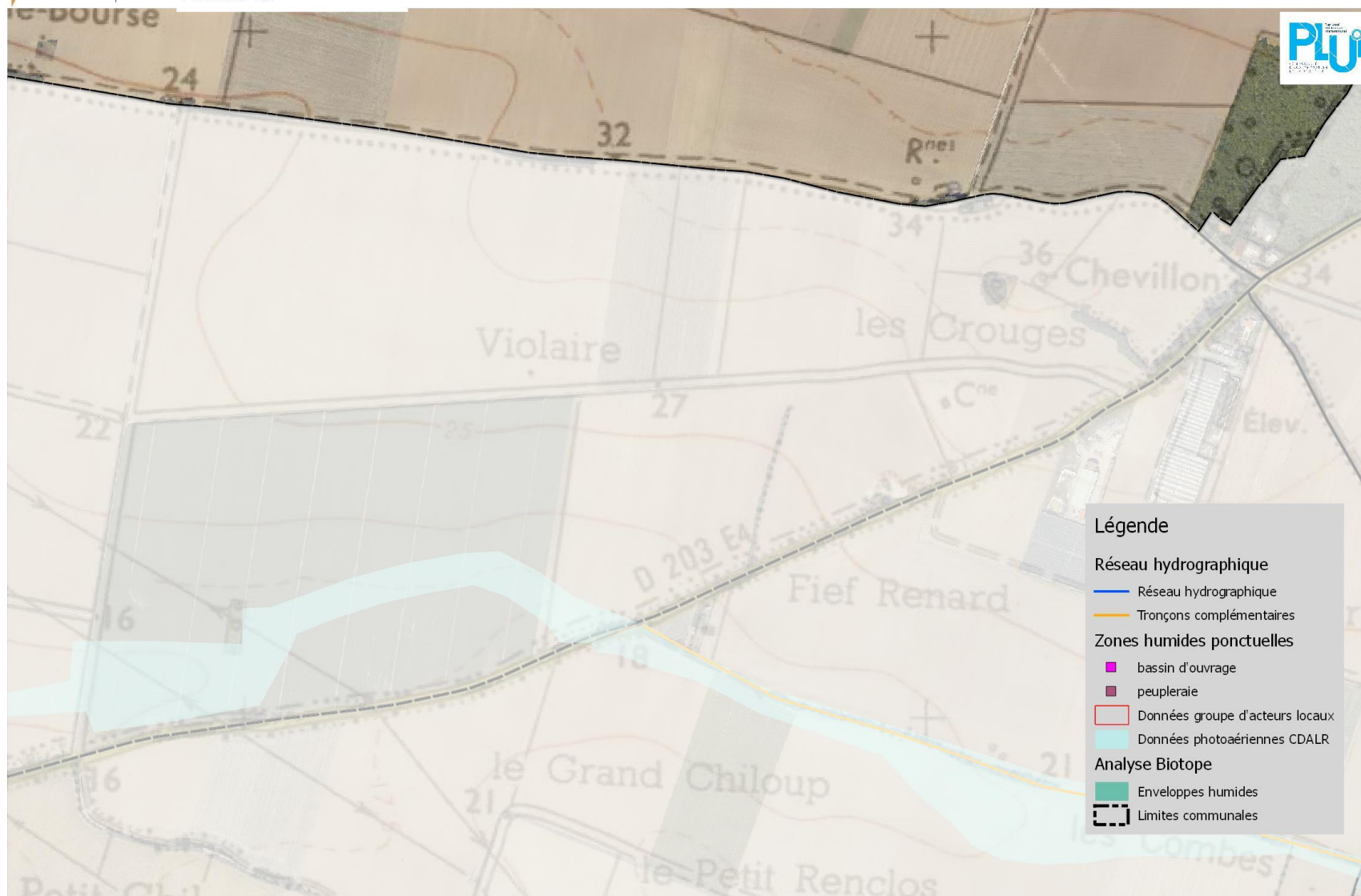
Identifiant Commentaire

34 et 35 il y a des remontées d'eau dans le secteur - la route est coupée ponctuellement



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : © IGH BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers

Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de présentation de la démarche aux agriculteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'agriculteurs de la commune de Dompierre-sur-Mer

en date du 6 novembre 2014 à 9h30 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Philippe DORIN	Agriculteur	Présent
Christian LAREUZE	Agriculteur	Présent
Yves RONTEAU	Représentant syndicat de la rivière de Vaux	Présent
Daniel GAUDIN	Agriculteur	Présent
Gérard GAUDIN	Elu municipal	Excusé
Thierry CHAGNEAU	Agriculteur	Excusé
Catherine VAILLANT	Représentante de l'asinerie des Varennes	Présente
Gérard SAUDUSSE	Agriculteur	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
François JOSSE	IIBSN	Excusé
Anne-Laure BARON	CDA	Excusée

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente
Elise MINOT	Biotope	Présente

Nombre de pages : 15



Introduction

La réunion des agriculteurs s'est tenue de 10h00 à 11h30 en mairie de Dompierre-sur-Mer et a été suivie d'une visite de terrain sur une parcelle à urbaniser de la commune en présence de M. GAUDIN et de M. RONTEAU.

M. RONTEAU accueille les participants et les remercie de leur présence à cette réunion de présentation de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée

sur leur territoire. Elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances.

Contexte de l'étude

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide

méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortaise-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Clémence OLLIVIER précise que la commune de Dompierre-sur-Mer est partiellement incluse dans le territoire du SAGE SNMP.

L'inventaire de zones humides de la commune devra donc être validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.aqglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

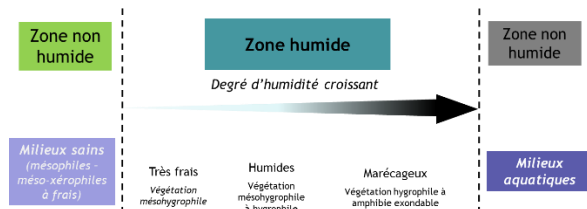
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent

aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

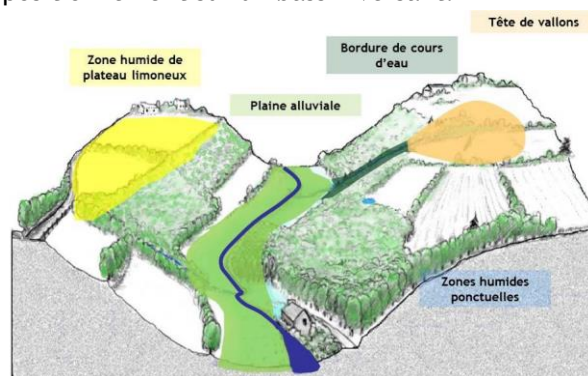
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

• Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



• Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont

parfois des zones d'expansion des crues. Elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Stéphane GILBERT indique que la photo de la mégaphorbiaie a été prise sur la commune de Vérine au niveau d'une

parcelle bocagère avec du maïs sur une autre parcelle à proximité.

Il ajoute concernant les zones humides artificialisées, que ce n'est pas parce qu'il y a de l'eau en surface pendant une période de l'année sur un terrain que c'est forcément une zone humide.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide se caractérise par une présence prolongée d'eau dans le sol. Une étude du sol est alors nécessaire pour rechercher la présence de réactions chimiques entre le sol et l'eau (trace de rouille). Catherine VAILLANT s'interroge alors : « si de l'eau est apportée par un fossé et arrive dans un petit bois, comme c'est le cas vers la fromagère, le bois n'est pas forcément considéré comme étant une zone humide ? » Clémence OLLIVIER répond que non et qu'il faut pour l'attester faire une expertise du sol.

A propos des fonctions des zones humides, Stéphane GILBERT signale que l'actualité met en avant beaucoup d'alertes concernant les zones humides car certaines régions subissent de nombreuses inondations avec pour conséquences de nombreux dégâts. Les zones humides peuvent en effet favoriser l'expansion des crues d'un cours d'eau et limiter les inondations à l'aval.

D'autre part, il précise que le périmètre des marais gérés ne sera pas prospecté.

Catherine VAILLANT demande alors si c'est le même type de marais qui est présent vers St-Jean-de-Liversay.

Stéphane GILBERT répond que ces marais gérés correspondent au périmètre du marais poitevin. On ne vérifie pas la présence de zones humides sur ce secteur mais on prospecte les limites extérieures et les franges du marais.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de

prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est le représentant de la CLE du SAGE SNMP sur le territoire mais c'est aussi un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la réunion du groupe d'acteurs locaux qui a eu lieu le 6 novembre dernier. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

La présente réunion réservée aux agriculteurs est proposée en option et a été effectuée à la demande de la commune de Dompierre-sur-Mer. Elle reprend la même présentation que celle qui a été faite au groupe d'acteurs locaux de la commune.

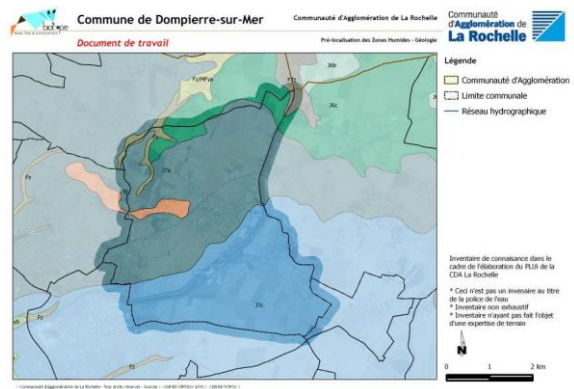
A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe

d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4). En raison d'un contretemps de la part du bureau d'études BIOTOPE, la réunion de terrain initialement prévue le 7 novembre a été reportée à la fin du mois de novembre. La date du 26 novembre a été mentionnée mais n'est pas arrêtée à ce jour dans l'attente de confirmation de certains participants.

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

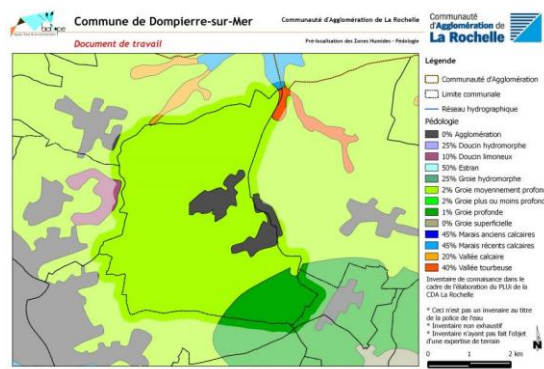
- la géologie du site :



- J6c - Marnes et Calcaire argileux (11%)
- Fz - Alluvions fluviales récentes (34%)
- J7a - Alternance de calcaire argileux et de marnes (11%)
- J7c - Calcaires argileux, marnes (11%)
- Rj - Complexe limoneux (20%)

Clémence OLLIVIER explique que la commune de Dompierre-sur-Mer comprend cinq types de formations géologiques. Les deux formations dominantes sont des alternances de marnes et de calcaire argileux qui sont peu favorables à la présence de zones humides. Deux autres formations, bien que plus ponctuelles sont plus intéressantes : il s'agit des alluvions fluviales récentes et des formations limoneuses respectivement situées au nord et à l'ouest du territoire. Elles constituent un indicateur potentiel qui peut laisser présager la présence de zones humides.

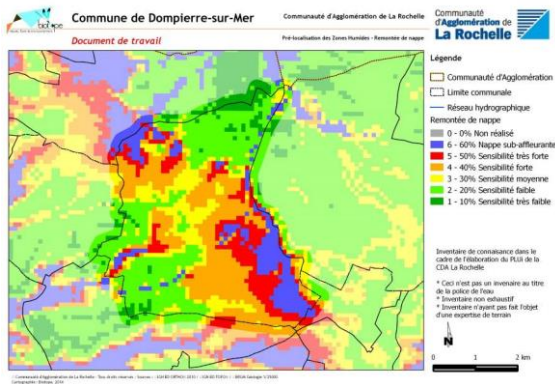
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de groies de profondeur variable qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides (moins de 5%). La carte des sols à l'échelle de la commune de Dompierre-sur-Mer ne peut donc pas être considérée comme un

indicateur permettant de pré-localiser les zones humides.

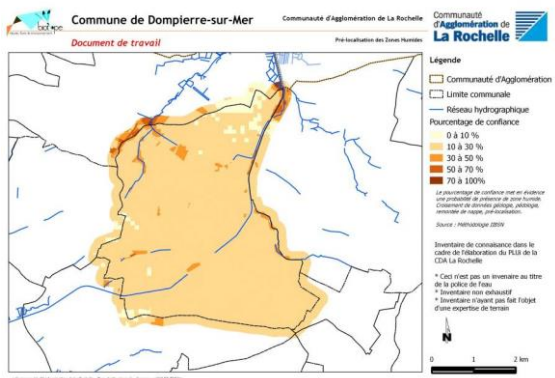
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence ces nappes sub-affleurantes sur une assez grande partie du territoire selon un axe nord-ouest/sud-est. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée ont été confrontés à l'avis du groupe d'acteurs locaux de la deuxième partie de la réunion.



La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se

prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

*Concernant la concertation des acteurs, **Daniel GAUDIN** déplore qu'il n'y ait pas plus d'agriculteurs présents à la réunion. Selon lui, ils n'ont pas compris l'importance de la démarche sur leurs exploitations. La démarche n'aura pas forcément de conséquences aujourd'hui mais la cartographie des zones humides aura un impact à terme et on ne pourra plus revenir en arrière. Il regrette que certains n'aient pas pris conscience de l'influence des zones humides sur le zonage du PLUi.*

***Catherine VAILLANT** souligne que la convocation a été donnée dans un délai très court et qu'il peut être difficile pour les agriculteurs de se libérer. Elle prend l'exemple de son mari et son fils qui avaient déjà un rendez-vous pour livrer des ânesses. Elle est toutefois également étonnée que les agriculteurs soient aussi peu nombreux. **Daniel GAUDIN** ajoute qu'il manque des personnes qui seront directement impactés par l'inventaire des zones humides. Certains ne se sont pas concernés mais d'autres peuvent l'être et auraient dû être là. Le but est d'éviter que les gens se sentent frustrés et que des principes de fonctionnement soient mal compris.*

***Catherine VAILLANT** indique qu'on voit bien que les zones humides peuvent avoir des impacts. On a pu le constater avec l'aéroport de Notre Dame des Landes à Nantes.*

***Daniel GAUDIN** précise que tout ce qui n'est pas acté comme étant en zone humide pourra être construit. Sur la commune, 1300 ha sont encore dédiés à l'agriculture, il apparaît alors essentiel que l'ensemble du milieu agricole soit associé à la démarche.*

***Catherine VAILLANT** s'interroge sur le fait que son fils ait des terres sur la commune*

de Villedoux par exemple. Qu'en sera-t-il des inventaires pour cette commune ? **Stéphane GILBERT** répond que Villedoux est en dehors de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et **Clémence OLLIVIER** précise qu'un inventaire des zones humides a été lancé sur le pays d'Aunis en complément de celui de la CDALR. Ces inventaires se font sur la même méthodologie que ceux de la CDA puisque c'est la méthodologie de l'IIBSN qui est suivie.

Elle ajoute également que si des personnes veulent accompagner le chargé d'études sur le terrain pour les inventaires cela est possible. Il ne faut pas hésiter à se manifester lors de la réunion de terrain. La connaissance du territoire par les locaux est très importante et enrichit le travail du bureau d'étude.

Daniel GAUDIN indique qu'il est important que les agriculteurs des champs qui seront prospectés soient avertis des passages sur le terrain.

Stéphane GILBERT ajoute à ce propos qu'il est nécessaire que la CDA dispose des mails des agriculteurs pour qu'ils soient directement contactés. Un agriculteur peut s'il le souhaite interdire l'accès à ses champs pour l'inventaire. Dans ce cas, ce sera la carte des zones humides de la DREAL qui sera prise en compte par les services de l'Etat.

Daniel GAUDIN souligne que la concertation permet d'éviter ce genre de problématique.

Stéphane GILBERT ajoute que pour trouver la carte de pré-localisation des zones humides de la DREAL il faut aller sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes. L'outil ne permet pas d'avoir un résultat à la parcelle. La cartographie date de 2011.

Clémence OLLIVIER précise que l'inventaire permet de préciser le zonage de la DREAL.

Concernant la méthodologie, **Stéphane GILBERT** ajoute que le PLUi vise également un inventaire exhaustif du réseau hydrographique pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant le lancement de la démarche à l'échelle de la CDALR, Il indique que les maires avaient été convoqués pour la

démarche d'inventaire des zones humides entre décembre et janvier. Suite aux élections municipales, une réorganisation politique et technique a du être effectuée et les nouveaux élus ont été recontactés en mai.

Afin d'apporter des précisions sur les éléments financiers, **Stéphane GILBERT** indique que l'étude ne coûte rien à la commune, 50% du financement provient de l'agence de l'eau. L'étude coûte environ 5 000€ par commune à la CDA.

Il ajoute que la CDA est le maître d'ouvrage du projet et que l'IIBSN cadre la démarche. Tout est validé par cet organisme, le protocole comme la démarche.

En termes de planification, **Stéphane GILBERT** souligne que les agriculteurs seront informés, autant que faire se peut, des passages sur le terrain via courrier. Cela étant, si la date des inventaires de terrain, est fixée en une semaine ou 15 jours, il sera difficile d'envoyer rapidement les courriers. Dans ce cas, il est envisagé de faire relayer l'information par téléphone par un représentant de la mairie.

A propos de la Commission Locale sur l'Eau (CLE), **Stéphane GILBERT** ajoute que la cellule d'animation de la CLE est l'IIBSN. Ce dernier apporte un appui technique. A l'échelle locale, le représentant technique de la CLE est M. GRIMPRET, maire de Sainte-Soulle.

A propos de la communication, **Stéphane GILBERT** précise que la démarche d'inventaire des zones humides est parue dans le journal municipal de la commune en début d'année. Les cartographies des zones humides seront vérifiées avec les acteurs locaux. Si quelqu'un est contre ou s'il y a un doute sur la cartographie, il sera possible d'aller sur le terrain pour se mettre d'accord. La cartographie des zones humides fera l'objet d'une mise à disposition en mairie. Durant cette publication, il peut encore y avoir des levés de doutes.

Catherine VAILLANT se demande combien de temps prend en moyenne la démarche. **Stéphane GILBERT** répond qu'il faut compter environ 6 mois par commune. Actuellement c'est assez long car il faut le

temps de bien caler la méthodologie au début et beaucoup de temps de vérification est nécessaire au préalable afin de tester convenablement la méthode.

Concernant le planning prévisionnel, **Stéphane GILBERT** précise que la réunion de terrain pour la commune de Dompierre-sur-Mer se fera probablement le 26 novembre au matin.

Daniel GAUDIN précise qu'il sera disponible à cette date.

A propos de la 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs, **Stéphane GILBERT** ajoute que le groupe d'acteurs et d'agriculteurs seront associés pour valider la cartographie. Sur les communes hors SAGE on peut convenir de l'association ou non du groupe d'agriculteurs, pour celles qui sont dans le périmètre du SAGE, c'est obligatoire.

Concernant l'étape 7, **Stéphane GILBERT** indique que toutes les cartes seront diffusées en format A3 et qu'un cahier sera mis à disposition pour noter les remarques vis-à-vis des cartes. Il ajoute que le comité technique comprend l'IIBSN mais aussi la chambre d'agriculture. Il ne faut pas hésiter à faire savoir si quelqu'un a oublié d'être associé à la démarche.

Concernant la présentation de la carte des sols, **Catherine VAILLANT** s'interroge sur la signification du terme « groies ». **Daniel GAUDIN** répond que ce sont des sols calcaires alcalins peu profonds. **Clémence OLLIVIER** complète en disant que ces sols sont bruns et composés de gros morceaux de calcaires en surface.

Concernant la carte finale des zones humides, **Clémence OLLIVIER** indique qu'il y a peu de chance de trouver des zones humides sur la commune. Il est toutefois possible qu'il y ait des zones inondables non humides.

Stéphane GILBERT précise à propos de la délimitation des zones humides que le classement de la zone humide est réalisé à l'échelle intra-parcellaire. Si une seule partie de la parcelle est humide, seule la partie humide sera classée.

Concernant l'examen de la végétation, **Stéphane GILBERT** souligne qu'il n'est pas sûr que l'on trouve ce genre d'espèces

végétales sur la commune, au vu de la carte des potentialités des zones humides.

Daniel GAUDIN précise que 95% des terres de la commune sont exploitées et cultivées donc il n'y a pas de végétation pérenne sur ces parcelles. Il n'y a donc pas de grandes chances de trouver ces espèces sur la commune. L'examen visuel de la végétation à Dompierre-sur-Mer sera sûrement rapide, le carottage sera davantage de rigueur sur la commune.

A propos du classement des sols, **Daniel GAUDIN** indique qu'il sera sûrement difficile d'aller en profondeur dans le sol sur la commune.

Concernant la fiche de terrain à remplir pour les zones humides, **Daniel GAUDIN** se demande si les zones non humides mais inondables ou hydromorphes seront inscrites quelque part. **Clémence OLLIVIER** précise qu'elles figureront sur les atlas présentés en réunion de restitution mais qu'il n'y aura pas de réglementation sur ces zones. Cela permet un porter à connaissance qui permet d'éviter la construction d'habitations dans ces secteurs.

Daniel GAUDIN précise que le but est d'isoler les zones humides, les zones littorales, les zones de respect du monde agricole pour ensuite pouvoir travailler sur le reste du territoire qui sera plus favorable à l'urbanisation.

Clémence OLLIVIER ajoute que tous les zonages seront superposés. La question des zones hydromorphes et inondables s'est posée. On a donc décidé de les présenter pour vérifier que ces zones ont été expertisées et qu'on a eu de l'information sur le secteur.

Stéphane GILBERT précise concernant les permis de construire, que les contraintes seront passées au « crible ». On pourra suite à l'inventaire des zones humides, regarder si la zone convoitée est humide ou non à une échelle précise, communale. Cela permettra également de conseiller au mieux les élus. Si par exemple, plusieurs sites potentiels pour un projet sont convoités, on pourra s'appuyer sur le zonage des zones humides afin de conseiller

au mieux les élus et être le plus pragmatique possible.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain : le mercredi 26 novembre 2014 à confirmer ;
- Inventaires de terrain : novembre-décembre 2014 ;
- Réunion de restitution : janvier 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : premier trimestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Après la présentation du planning, **Stéphane GILBERT** précise que le Forum des Marais Atlantiques est un partenaire de la démarche.

Daniel GAUDIN précise également que les zones classées AU dans le PLU feront l'objet d'un sondage pour vérification.

Stéphane GILBERT précise qu'il s'agit d'une demande spécifique de la CDA de La Rochelle qui souhaite que des sondages soient effectués sur les zones classées en AU afin de lever tout doute concernant un éventuel classement en zone humide.

Daniel GAUDIN se demande également si les zones J ou NJ qui correspondent à des fonds de jardins généralement à l'intérieur des zones urbanisées feront l'objet de sondages. Il précise que ce sont des zones vertes, mais que ces zones NJ ne devraient plus être classées comme tel car aujourd'hui la tendance est de construire la ville sur la ville. La commune envisage alors ponctuellement d'ouvrir ces zones à l'urbanisation.

Stéphane Gilbert répond qu'en effet cela fait référence à la problématique liée au BIMBY (« BUILD IN MY BACK YARD », qui signifie « construire dans mon jardin »). Cette problématique sera gérée au cas par cas. Il faut que la commune fasse une demande spécifique à ce sujet. Il cite l'exemple de la démarche actuellement en cours sur la commune de Périgny.

Daniel GAUDIN mentionne une zone située sur une parcelle privée. **Stéphane GILBERT** indique qu'il peut être difficile d'intervenir sur un secteur privé mais que cela peut être toutefois envisagé avec l'accord du propriétaire.

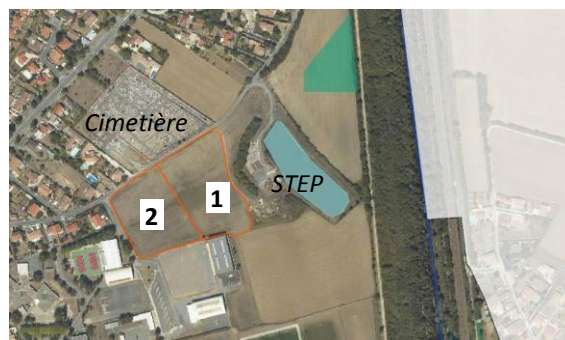
Daniel GAUDIN souligne que cela peut être judicieux d'engager cette démarche en même temps que les autres carottages.

Clémence OLLIVIER souligne la nécessité que les agriculteurs indiquent au chargé d'études la présence de parcelles leur appartenant sur d'autres communes afin d'être informés des passages sur le terrain.

Stéphane GILBERT conclut sur le fait que les comptes rendus seront disponibles et téléchargeables en ligne sur le site internet de la CDA.

Visite de terrain

La réunion a été suivie d'une visite de terrain sur deux parcelles visées par la mairie de façon à lever tout doute en matière de classement en zone humide.



Parcelles expertisées (en orange) à l'issue de la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides (1 : 2000^{ème})

La première parcelle expertisée est un terrain cultivé récemment planté en blé d'hiver (1) jouxtant une propriété communale en herbe (2). Il est situé au lieu-dit Fief de Beaulieu en face du cimetière et à l'ouest de la station d'épuration de la commune.

La pente du terrain est peu marquée mais on observe un point bas au centre de la parcelle (qui se matérialise par une tâche plus sombre sur la photographie aérienne). En surface, on observe de nombreux débris calcaires laissant présager la présence d'un sol de groie. Deux sondages pédologiques sont réalisés dans cette parcelle



Vue générale de la parcelle cultivée 1 (noter la présence de la haie autour de la STEP)

Le premier sondage est réalisé dans un point bas de la parcelle soit dans la partie de la parcelle sur laquelle il est le plus probable de trouver une zone humide.

Il révèle la présence d'un sol brun argilo-calcaire avec des débris grossiers en surface typique d'un sol de groie. Un refus de tarière est observé à 25 cm et aucune trace d'hydromorphie n'a pu être détectée. La zone est considérée comme non humide et n'est pas hydromorphe.

Un second sondage est ensuite réalisé pour contrôle. Un refus de tarière est à nouveau constaté entre 25 et 30 cm et aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il est conclu que la première parcelle expertisée n'est pas une zone humide et n'est pas non plus hydromorphe.



Sondage 2 réalisé sur la parcelle cultivée

La seconde parcelle expertisée est une parcelle enherbée récemment tondue. Elle présente une topographie plane plutôt homogène. Un examen rapide de la végétation

est effectué révélant la présence de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Plantain majeur (*Plantago major*) ou encore Carotte commune (*Daucus carotta*). Aucune de ces espèces n'est indicatrice.

Un sondage est réalisé sur la parcelle à titre de vérification. Il révèle un sol brun argilo-limoneux avec une matrice homogène sans traces d'hydromorphie. Un refus de tarière est constaté à 25 cm.



L'expertise des deux parcelles situées en face du cimetière ne révèle pas la présence de sol de zone humide ou de sol hydromorphe.

Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique -
CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
26 novembre 2014 à **DOMPIERRE-SUR-MER**

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
GAUDIN Daniel	Adjoint au maire de Dompierre-sur-Mer	Présent
FOLTETE Emmanuelle	Conseillère municipale	Présente
DORIN Philippe	Agriculteur	Présent
BOULERNE Éric	Représentant Nature Environnement 17	Présent
GUILLAUMIN Jacky	Représentant l'association de chasse	Présent
MASSONNET Philippe	Agriculteur	Présent
RONTEAU YVES	Représentant le syndicat de rivière de Vaux	Présent
ALEM Pierre-Jean	ONEMA	Excusé
BOISARD Daniel	Représentant d'une association de randonneurs	Excusé
GERVAIS Roger	Représentant de la CLE	Excusé
MASSONNET Jacky	Représentant association de la propriété foncière	Excusé
LIGNERON Bertrand	Agriculteur	Excusé
GARCIA Bruno	Fédération de pêche	Excusé
<i>Agriculteurs ou membre de la commission agriculture</i>		
LAREUZE Christian	Agriculteur	Présent
CHAGNEAU Thierry	Agriculteur	Présent
VAILLANT Catherine	Asinerie	Présente
JOSENCY Patrick	Commission agriculture	Présent
DORIN Coralie	Commission agriculture	Présente
LIVET Joël	Commission agriculture	Présent
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
JOSSE François	Représentant l'IIBSN	Présent
LUCAS Ludovic	FMA	Présent
GILBERT Stéphane	Service environnement à la CDA LR	Présent
PICHILLOU Thomas	BIOTOPE, animateur de la réunion	Présent

Introduction

Thomas PICHILLOU, du bureau d'études Biotope rappelle les objectifs de la réunion qui sont de présenter concrètement aux acteurs locaux la manière dont le travail d'inventaire est réalisé sur le terrain. Dans un premier temps, il rappelle la méthodologie employée pour l'inventaire.

Il présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à identifier les secteurs sur lesquels cibler principalement les prospections de terrain (pas d'exclusivité). Suite la remarque de M. GAUDIN, il précise aussi que les secteurs qui sont ciblés pour être ouverts à l'urbanisation seront aussi prospectés, même s'ils ne sont pas compris dans les enveloppes de pré-localisation initiales.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.



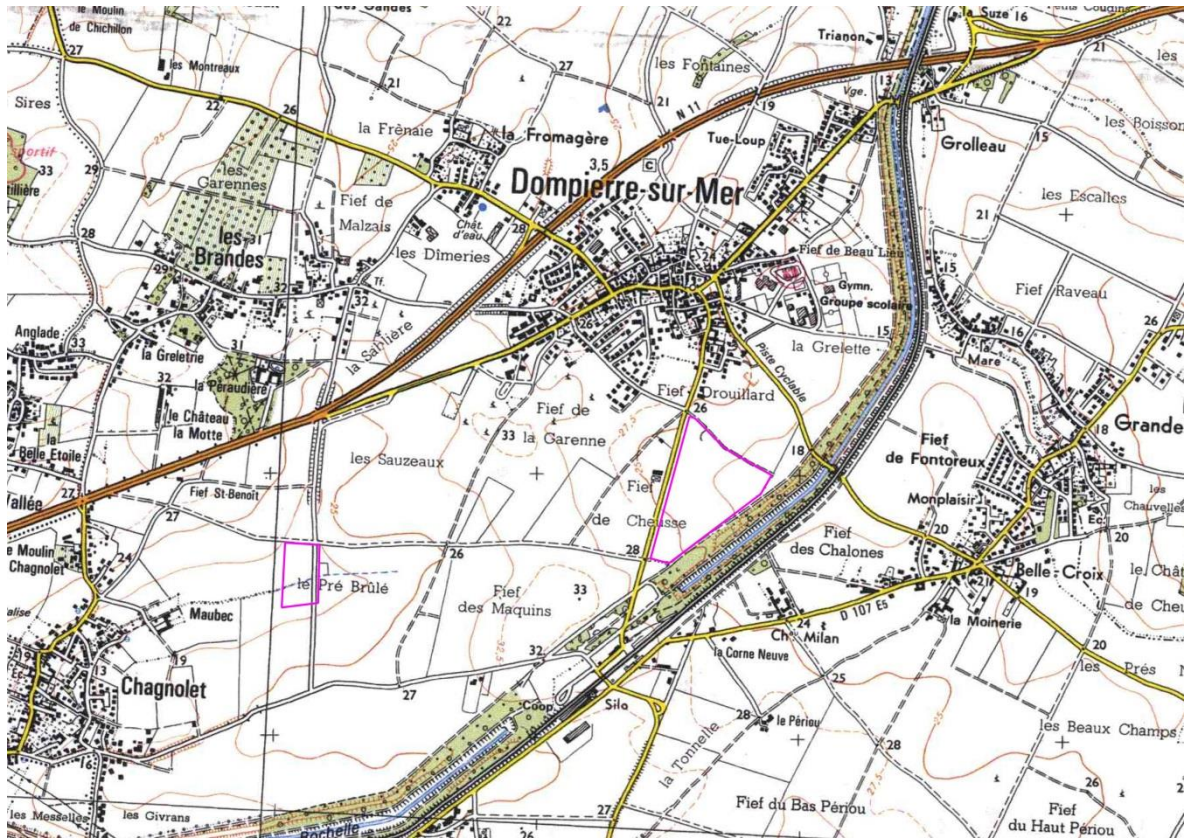
Figure 1 : Photographie du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion pédagogique de terrain

Sites visités

Deux secteurs ont été proposés par groupe d'acteurs locaux. Ces deux secteurs se trouvent entre le canal de Rompsay et la RN 11.

Le premier est localisé près du Fief de Cheusse sur un secteur non identifié comme potentiellement humide ou hydromorphe dans les pré-localisations des zones humides mais qui est susceptible d'être ouvert à l'urbanisation. Le second est localisé près du lieu-dit le Pré brûlé à proximité d'un fossé sur un secteur identifié comme pouvant potentiellement abriter des zones humides (cf. cartes suivantes).

Avant d'expliquer les aspects méthodologiques, une première approche paysagère du site indique qu'on est dans un secteur de grandes plaines céréalières sur les deux sites retenus. La proximité d'un fossé sur le second secteur peut être un indice quant à la potentialité de présence de zones humides.



Secteur du Fief de Cheusse (carte ci-dessous au 1 : 2500^{ème})



Pour commencer, une approche paysagère du secteur dans lequel on se trouve permet de situer le contexte. Ici, nous sommes au sein d'un secteur de plateau constitué de grandes cultures céréalières. Il existe peu d'éléments paysagers structurants mis à part la digue du canal de Romsay. La topographie du secteur est relativement plane. Il existe néanmoins une légère pente orientée vers le canal de Romsay. Les sols semblent être des sols de groie comme en témoigne la carte pédologique de la commune ainsi que la présence d'éléments grossiers calcaires en surface des terrains. Les grandes cultures sur groies abritent généralement peu de zones humides. Thomas PICHILLOU fait remarquer qu'effectivement sur ces cultures aucun secteur potentiellement humide n'a été pré-localisé par les traitements cartographiques ou par le groupe d'acteurs locaux.

Thomas PICHILLOU présente ensuite les trois critères retenus dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 qui précisent la définition et la délimitation des zones humides. Ces trois critères sont : le critère floristique, le critère habitats naturels (communautés végétales comme les roselières, les prairies à Joncs...) et le critère pédologique (description des sols).

- Parcelle 1 : Culture déchaumée

La première parcelle traversée est une parcelle déchaumée. C'est l'occasion de faire un point sur le critère floristique : un rapide balayage de la zone indique la présence d'espèces adventices des zones cultivées comme l'Ammi élevé (*Ammi majus*), le Sénéçon vulgaire (*Senecio vulgaris*) ou encore le Cirse des champs (*Cirsium arvense*). Aucune de ces espèces végétales n'est caractéristique des zones humides. Thomas PICHILLOU explique que, selon le critère flore, si le recouvrement en espèces dominantes caractéristiques de zones humides atteint 50 %, la parcelle aurait pu être classée en zone humide. Ce qui n'est pas le cas sur cette parcelle. Il fait également remarquer que la présence d'adventices des cultures n'est pas systématique et que dans ces cas-là, il n'est pas possible de conclure en se limitant à l'examen de la végétation. Thomas PICHILLOU explique que c'est justement dans ces cas-là que les sondages pédologiques sont nécessaires.

Thomas PICHILLOU présente ainsi un visuel indiquant quelles sont les indices que l'expert recherche dans un sol.

ANALYSE PEDOLOGIQUE

Les CRITERES

- Traits d'hydromorphie

✓ Taches « rouilles »
= accumulation d'oxydes de fer



✓ Taches « blanches »
= départ du fer

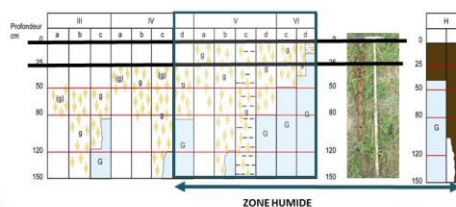


✓ Concrétions noires
= oxydes de fer et de manganèse



Les SEUILS

- Profondeurs d'apparition de l'hydromorphie
(arrêté du 24 juin 2008 modifié)



- Intensité de l'hydromorphie



Les sols de zones humides sont caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie qui sont liés à des réactions qui se produisent en cas de présence prolongée d'eau dans le sol. En effet, le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer contenu dans le sol. En cas d'alternance de phases d'engorgement plus ou moins prolongées et d'assèchement, le fer s'oxyde ce qui génère l'apparition de traces rouille dans le sol ou bien migre ce qui laisse des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.

En cas d'engorgement plus prolongé, le fer au contact de l'eau est présent sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique. Elle présente ensuite un troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée et ainsi très fibrique sur plusieurs centimètres de profondeur. Thomas PICHILLOU précise que ces deux derniers types de sol ne seront probablement pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle ce que François JOSSE de l'IIBSN confirme.

Pour illustrer les propos sur les sondages pédologiques, Thomas PICHILLOU réalise un sondage sur une zone homogène au sein de la parcelle visitée. Avant de commencer le sondage, une question lui est posée sur la pression d'échantillonnage qui sera réalisée. Celui-ci répond qu'il n'est pas demandé au bureau d'étude de réaliser un nombre précis de sondages par hectare. Par exemple sur ce secteur, il précise qu'après avoir fait une lecture du paysage et repéré le point topographique le plus bas, l'expert commencera par réaliser un sondage dans ce secteur car c'est là que potentiellement toutes les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler et donc abriter des zones humides (pas de fossé présent dans le secteur). Si, le sondage se révèle être non caractéristique des sols de zones humides, il y a peu de chance que les secteurs se trouvant sur des niveaux topographiques plus élevés abritent des zones humides (sauf éventuellement des zones de sources qui auraient pu être portées à connaissance par les acteurs locaux ou lors de l'analyse de bureau).

Ainsi, un sondage peut, dans certains cas précis, être suffisant pour caractériser une zone. Thomas PICHILLOU, insiste donc sur le fait que la lecture du paysage, qui permet de repérer les ruptures de pente, les dépressions ou encore les fossés, est une étape importante pour cibler et optimiser les campagnes de sondages pédologiques. M. Josse confirme qu'il n'est pas demandé au bureau d'étude de respecter à priori une densité constante de sondages par hectare : un grand nombre de sondages peut être réalisé localement pour bien délimiter une zone humide complexe et difficile à appréhender alors que cela ne sera pas le cas pour des secteurs que le groupe de travail considère comme sains.

Le premier carottage met en évidence un sol de groie relativement profond. En effet, un refus de tarière est constaté à 65 cm de profondeur.

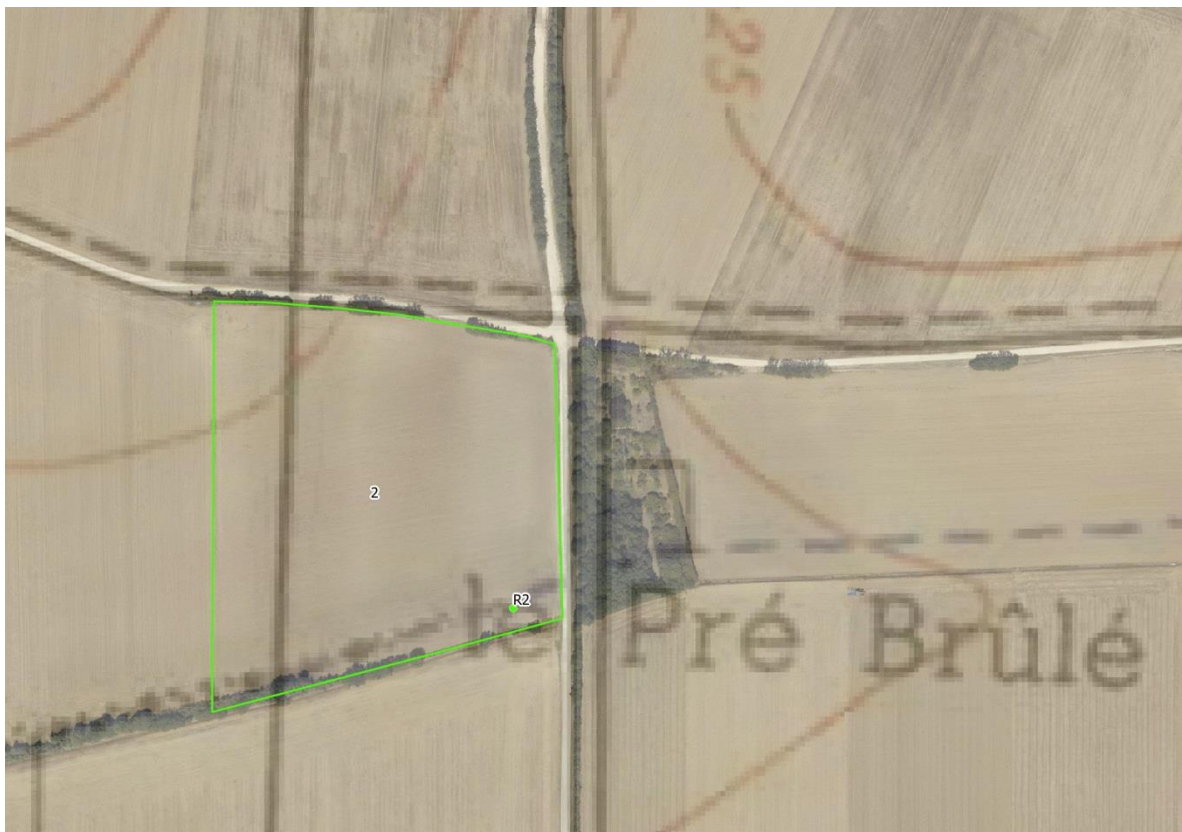
Tout d'abord, il est constaté que le sol n'est pas homogène en couleur sur tout son profil. Il s'agit d'un sol argilo-calcaire, brun clair. A la surface, la couleur est marron foncé du fait de la présence de la matière organique. Ensuite, on observe un sol composé d'une part importante de cailloux calcaires et d'argile. Malgré les pluies de ces derniers jours le sol semble s'être bien ressué. Aucun trait d'oxydation ou de déferrification n'est observé sur l'ensemble du profil pédologique. Thomas PICHILLOU conclut à l'absence de zone humide sur ce secteur.



Figure 2 : sondage pédologique réalisé dans la parcelle cultivée (profondeur de 65 cm)

Thomas PICHILLOU explique au groupe d'acteurs que pour l'ensemble des sondages réalisés les profils pédologiques seront décrits, pris en photo et géoréférencés à l'aide d'un GPS de terrain.

Secteur du Pré brûlé (carte ci-dessous au 1 : 2000^{ème})



- Parcelle 2 : culture déchaumée

Comme énoncé précédemment, l'expert de terrain commence par faire une lecture du paysage. Il s'agit d'un secteur semblable au premier. A savoir, que nous nous trouvons dans une plaine céréalière sur des groies. Il faut noter cependant, la présence d'un fossé qui est actuellement en eau. L'un des membres du groupe d'acteurs locaux fait remarquer à tout le monde que ce fossé est temporaire et ne coule pas toute l'année. Thomas PICHILLOU profite de la présence d'une bande enherbée le long de ce fossé pour préciser que lorsque très peu d'espèces végétales se développent sur les cultures, la présence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides sur ces zones refuges sont des indices de présence potentielle de secteurs à caractère humide au sein des cultures attenantes.



Figure 3 : Photographie du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion pédagogique de terrain

Emmanuelle FOLTETE questionne le chargé d'étude du bureau d'étude sur la nature des zones inondables. Thomas PICHILLOU répond que les zones inondables ne sont pas forcément des zones humides. En effet, dans une zone humide, le ressuyage est lent ce qui permet à des réactions chimiques avec le fer de se produire. Dans le cas de zones inondables non humides, le ressuyage est beaucoup plus rapide ce qui ne permet pas aux réactions chimiques de se faire. (cf figure ci-dessous).

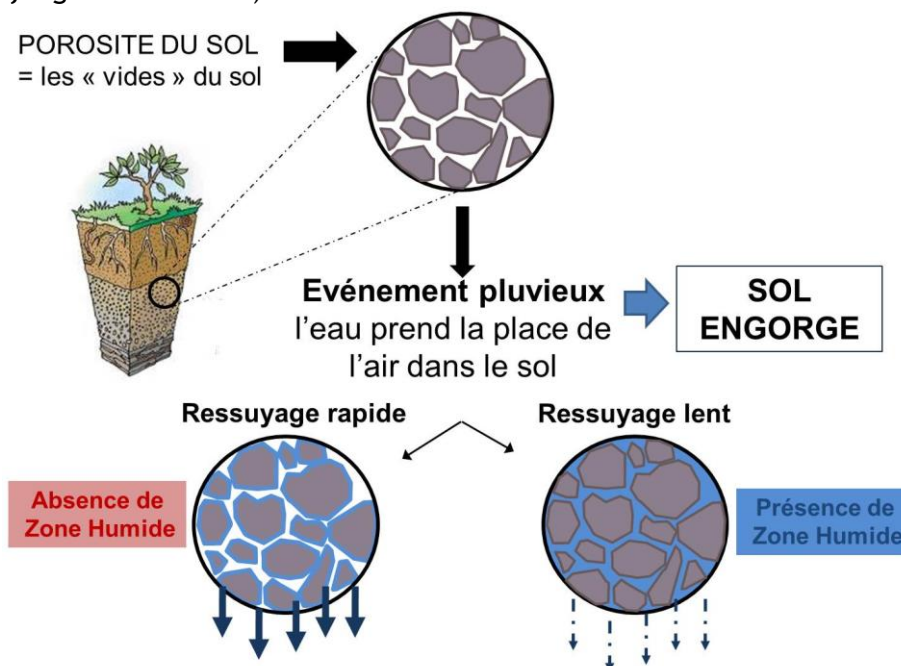


Figure 4 : schéma mettant en évidence le comportement d'une zone humide vis-à-vis de la présence d'eau (source : IIBSN)

Suite aux pluies des derniers jours, une zone de stagnation d'eau est visible sur la parcelle visitée. Thomas PICHILLOU réalise un sondage pédologique à proximité immédiate de cette zone. Le profil révèle un sol de groie avec une forte proportion d'argile et une plus faible proportion de cailloux calcaire que sur le profil précédent. Celui-ci est aussi d'une couleur

plus sombre ce qui s'explique par une quantité importante de matière organique. Le profil s'éclaircit très légèrement en profondeur. Aucun trait d'hydromorphie n'est visible dans les 50 premiers cm. Ceux-ci apparaissent à partir de de 57 cm avant à un refus de tarière à 65 cm de profondeur. Thomas PICHILLOU conclut à l'absence d'un sol caractéristique de zone humide malgré la présence visible d'eau au sein de la parcelle. Il s'agit d'une zone à sol hydromorphe, partiellement inondable, mais non caractéristique d'une zone humide (traces d'hydromorphie apparaissant bien en deçà de la limite des 25 premiers centimètres fixées par l'arrêté du 25 janvier 2008 modifié).



Figure 4 : De droite à gauche, Sondage pédologique réalisé dans une culture sur un sol de groie argilo-calcaire (profondeur de 40 cm), traces oxydations (rouilles) qui débutent à partir de 57 cm de

Cette stagnation d'eau peut avoir plusieurs origines. Un tassement important du sol ou bien un léger comblement du fossé de trouvant en contact avec la parcelle. En effet, le comblement de ce fossé peut entraîner une remontée de la nappe en hiver. François JOSSE est interrogé sur les autorisations nécessaires pour l'entretien des fossés. Celui-ci répond que l'entretien courant des fossés n'est pas soumis à déclaration ou bien autorisation mais que le surcreusement des fossés n'est pas autorisé. En effet, ce type d'intervention est de nature à modifier le fonctionnement hydraulique du secteur où il est réalisé. Cela peut donc porter atteinte aux éventuelles zones humides présentes au contact du fossé.



Figure 5 : Groupe d'acteurs locaux au sein de la zone inondable identifiée lors de la réunion.

Conclusion et prochaines étapes

Aucune zone humide n'a été observée sur la commune de Dompierre-sur-Mer parmi les parcelles prospectées sur critère botanique et sur critère pédologique. L'une des parcelles correspondaient pourtant à un secteur potentiellement humide qui avait été identifié par le groupe d'acteurs locaux lors de la réunion de présentation. Malgré la présence d'une zone en eau au sein de cette parcelle, celle-ci a été identifiée comme hydromorphe, mais non humide. L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord identifier la zone humide puis la délimiter dans l'espace.

Thomas PICHILLOU et Stéphane GILBERT signalent aux différents participants que les prospections seront réalisées avant la fin de l'année 2014. Il est convenu que l'expert informe la mairie de la date retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux participants.

Rédaction Thomas PICHILLOU et Clémence OLLIVIER

Relecture : Anne-Laure BARON et Stéphane GILBERT, CDA LR ; François JOSSE IIBSN

Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

CDA de La Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux

Commune de Dompierre-sur-Mer, le 16 novembre 2017 à 18h00

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	/
Daniel BOISARD	Représentant association de randonneur	/
Eric BOULERNE	Représentant Nature Environnement 17	/
Philippe DORIN	Agriculteur	/
Emmanuelle FOLTETE	Conseillère municipale	Présente
Bruno GARCIA	Représentant association de Pêche	Excusé
Daniel GAUDIN	Adjoint au maire	Excusé
Roger GERVAIS	Représentant CLE	/
Jacky GUILLAUMIN	Représentant association de chasse	/
Philippe MASSONET	Agriculteur	/
Yves RONTEAU	Représentant du Syndicat de la Rivière de Vaux	Présent
Bertrand LIGNERON	Agriculteur	/
<i>Membres de l'animation</i>		
Capucine CAVAILLES	IIBSN	Présente
Ludovic LUCAS	FMA	/
Anne-Laure BARON	CDA, Service études urbaines	/
Stéphane GILBERT	CDA, Service environnement	Présent
Olivier VEYRE	CDA, Service eau et assainissement	Excusé
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération du Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer en date du 02 septembre 2014.



Nombre de pages : 11

INTRODUCTION

Monsieur Stéphane GILBERT lance la réunion et explique que cette troisième réunion a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain entre avril 2015 et juillet 2017. Il s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA de la Rochelle. Il rappelle que l'étude est pilotée par le service Études Urbaines de la CDA avec l'appui technique du Service Environnement.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 02 octobre 2014 ;
- Réunion exploitants agricoles et grands propriétaires fonciers - 06 novembre 2014
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 26 novembre 2014 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 09 octobre au 06 novembre 2017 ;
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 16 novembre 2017.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet de la mairie de Dompierre-sur-Mer et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie - rappelons que la commune a demandé à ce qu'une réunion de présentation de la démarche d'inventaire soit organisée auprès des agriculteurs de la commune ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie.

Exemple d'action de communication :



Extrait de l'affichage indiquant la mise à disposition des inventaires en mairie de Saint-Christophe

Notons que la mise à disposition rapide des inventaires en mairie n'a pas permis d'éditer un article dans le Dompierrois, bulletin communal. La mise à disposition de l'inventaire a toutefois été signalée à l'aide d'un panneau lumineux.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

Une personne a parcouru l'ensemble des planches de l'atlas. Trois autres personnes ont demandé à le voir. Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur la commune.

MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ Rappels généraux sur les zones humides

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

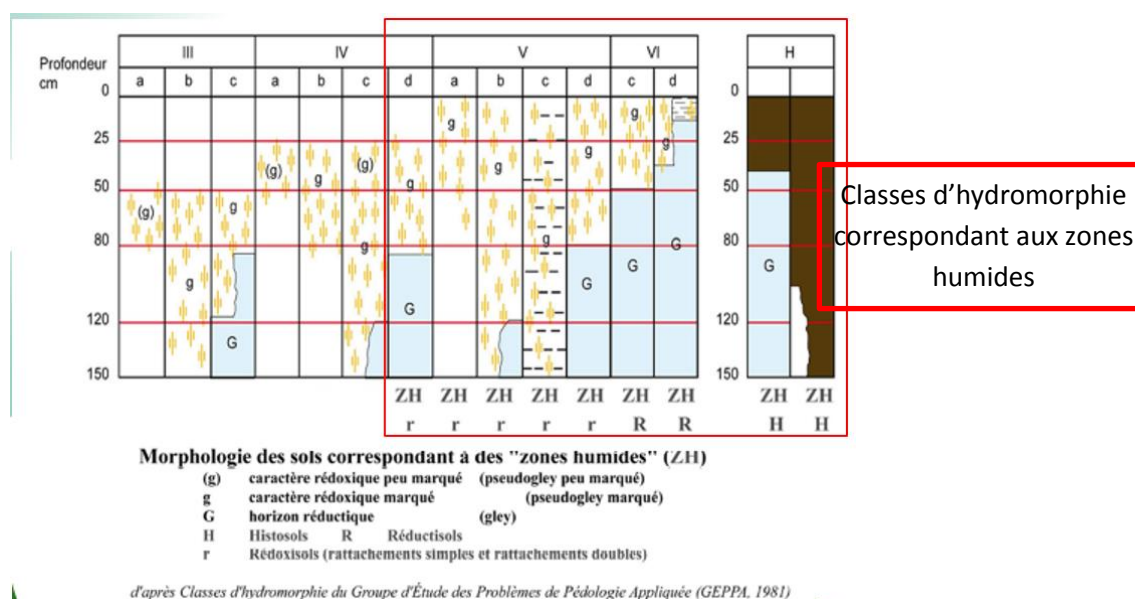
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

★ Méthodologie

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulement de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN ;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
 - Un examen de la végétation,
 - suivi d'un examen du sol si nécessaire,
 - et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



★ Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 18 septembre 2014 (cf. cartes ci-dessous).

NB : les zones à urbaniser indiquées sur la carte ci-dessous correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur au moment de l'inventaire.

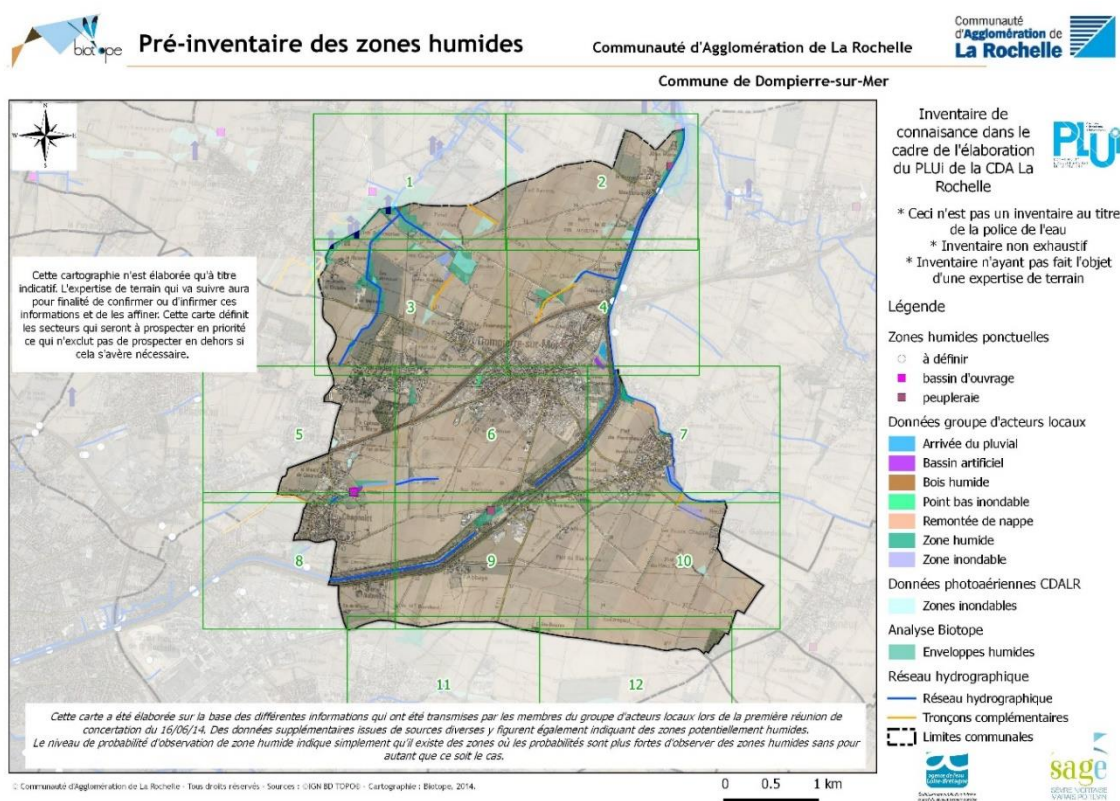


Figure 6 : Pré-inventaire des zones humides – commune de Dompierre-sur-Mer

Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

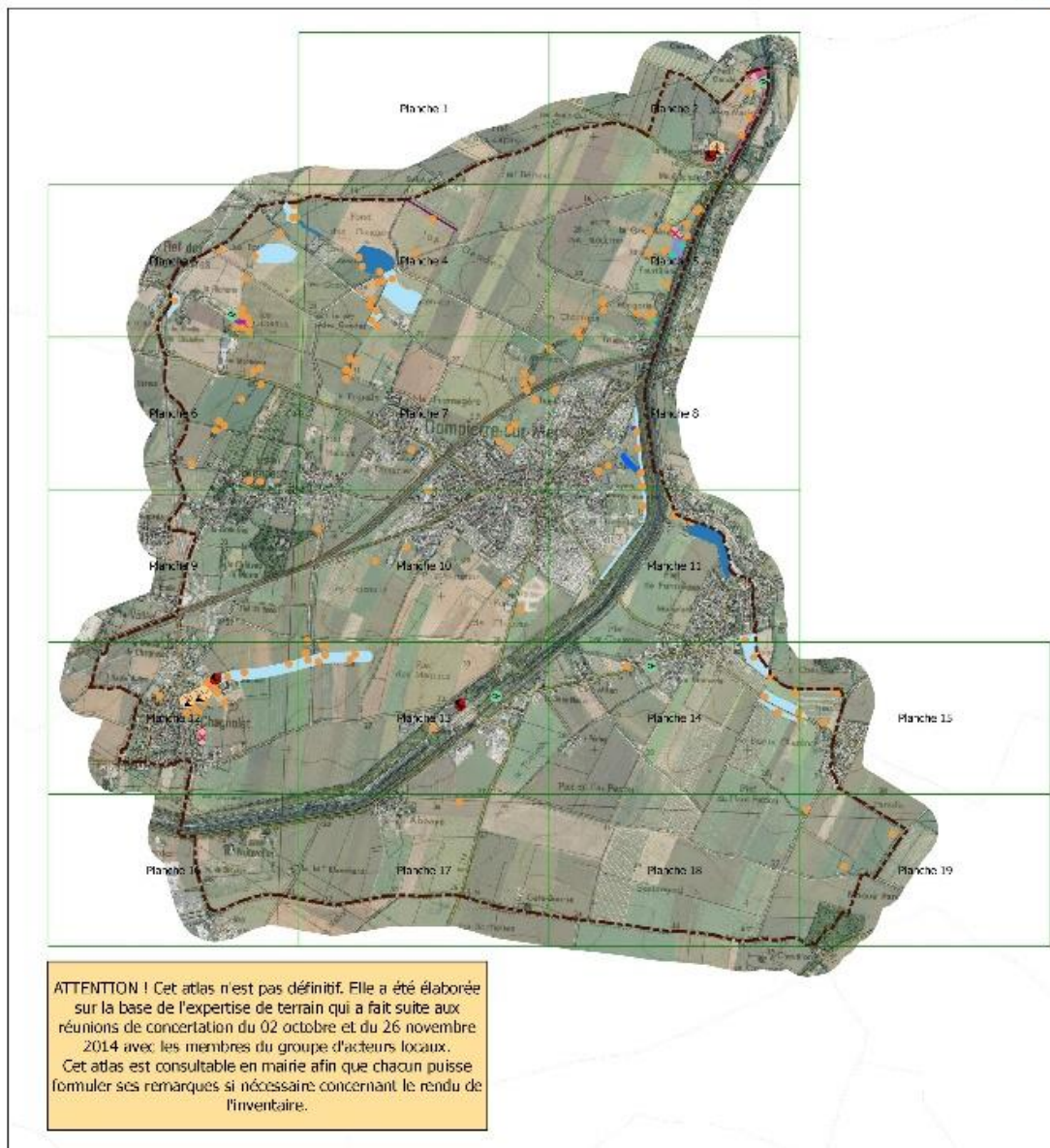
Les inventaires de terrain sur la commune de Dompierre-sur-Mer ont été menés en plusieurs phases, en avril 2015 ainsi qu'en juin et en novembre 2016. Enfin, quelques compléments ont été réalisés juste avant la mise à disposition de l'atlas en mairie en juillet 2017. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors des inventaires.

Au total, **150 points de sondages pédologiques** ont été réalisés sur Dompierre-sur-Mer. Pour chacun de ces points, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique Commune de Dompierre-sur-Mer (17142) - Document provisoire



Sources : IGN (SICAD25R) (2009), BD TOPO (2010), BD OUV-H06 (2013), Donnees CDA_LR_1155N, BIOTOPE - Cartographie : BIOTOPE, 2017.

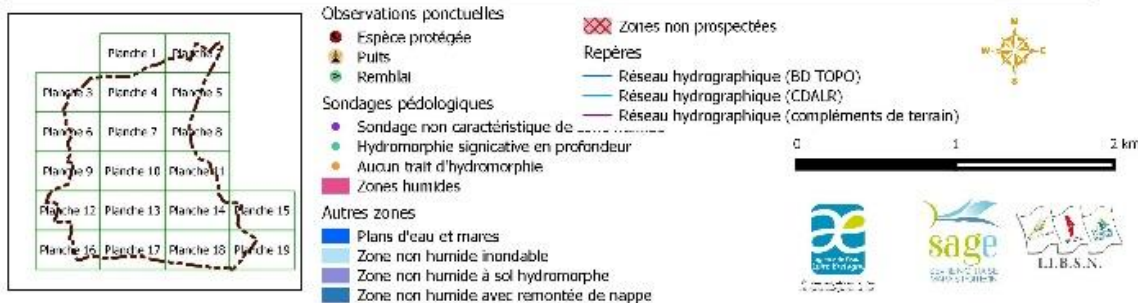


Figure 7 : Cartographie générale des résultats de l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et des zones non humides d'intérêt de la commune de Dompierre-sur-Mer

Sur la commune de Dompierre-sur-Mer, **1,99 ha de zones humides** ont été identifiés en dehors des périmètres de marais gérés (Figure 2) à savoir 1,02 ha de zones humides ont été identifiés sur critère habitat (roselière) et 0,98 sur critère sol (zone rudérialisée et bosquet).

La moitié de la surface des zones humides recensées concerne les zones de roselières, la moitié restante étant principalement des terrains artificialisés (49%) (Figures 3 et 4).

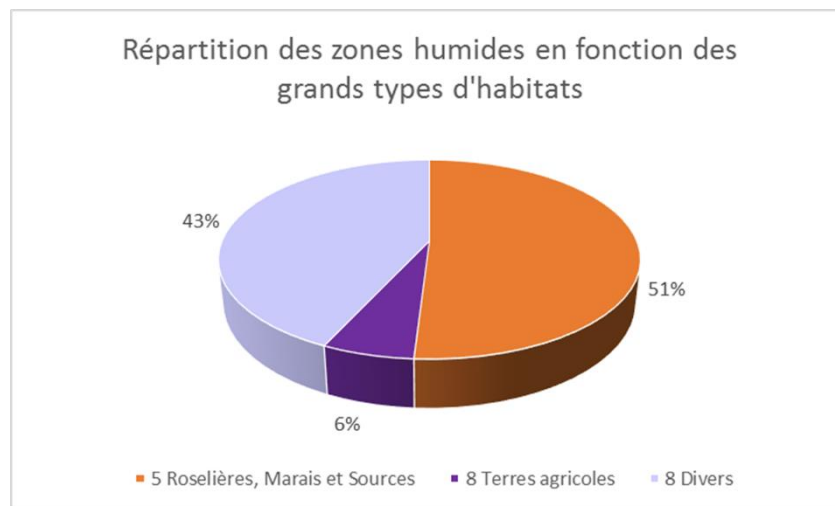


Figure 8 : Diagramme de répartition des zones humides recensées sur Dompierre-sur-Mer en fonction des grands types d'habitats



Figure 9 : Cartographie des typologies des zones humides recensées sur la commune de Dompierre-sur-Mer et photo d'une roselière basse observée à Chagnolet.

Outre les zones humides recensées, plusieurs zones non humides mais jouant un rôle vis-à-vis de la gestion de l'eau sont été répertoriées. Parmi elles,

- Environ 1,28 ha, inondables ou non, sont qualifiés d'hydromorphes - présentant des traces de présence prolongée d'eau dans le sol au-delà des seuils fixés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 - (Figure 5).
- Plus de 38 ha sont qualifiés d'inondables du fait de phénomènes de remontée de nappe et de ruissellement principalement au nord-ouest de la commune (secteur du fond des Gandes/les Grues) et à l'est de la commune.

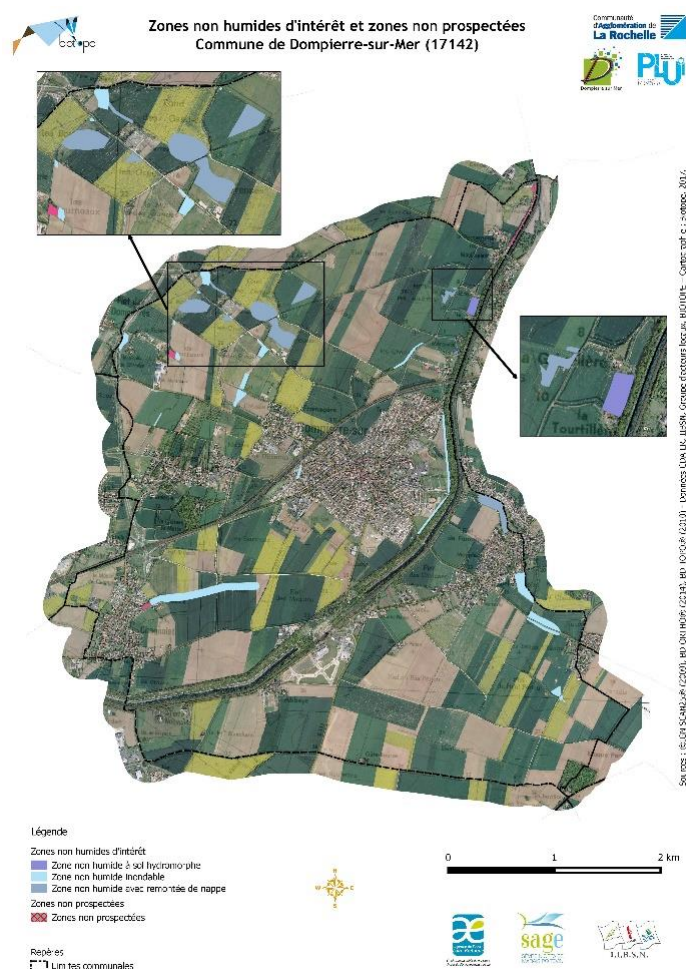


Figure 10 : Cartographie des zones non humides d'intérêt et des zones non prospectées inventoriées sur la commune de Dompierre-sur-Mer.

En dehors du périmètre de marais gérés, une mare a été observée à Chagnolet non loin d'une zone humide (alimentation possible par des sources). Un plan d'eau a également été observé au Fief de Beau-Lieu.

Moins de 500 m de réseau hydrographique complémentaire ont également été ajoutés au réseau existant (Figure 6). Celui-ci était d'ores-et-déjà bien connu par la CDA.

Signalons également la présence de plusieurs observations ponctuelles liées à des espèces remarquables et/ou protégées :

- 1 station de Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), protégée nationale et inscrite sur la liste rouge de espèces végétales menacées en Poitou-Charentes ;
- 1 observation d'Écureuil roux en bordure du canal de Marans ;

- 1 observation de Huppes fasciées (Figure 7).

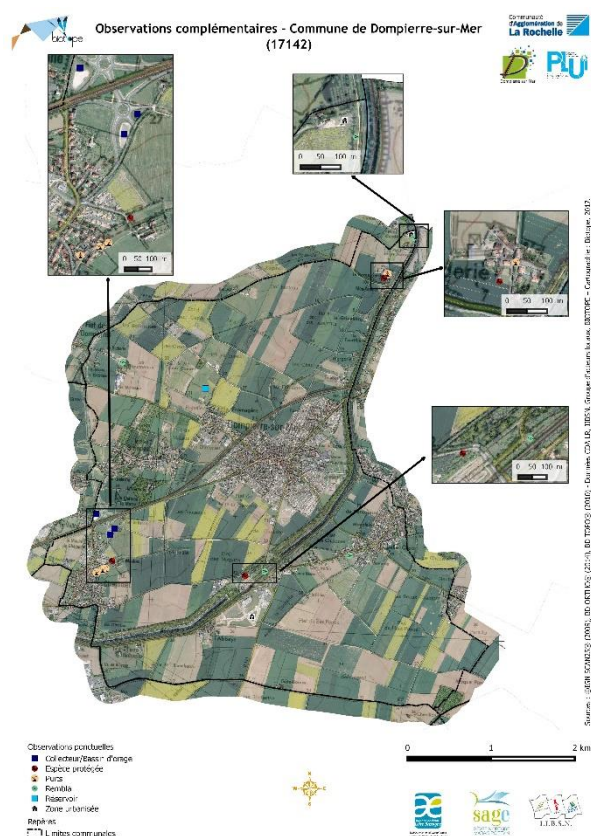
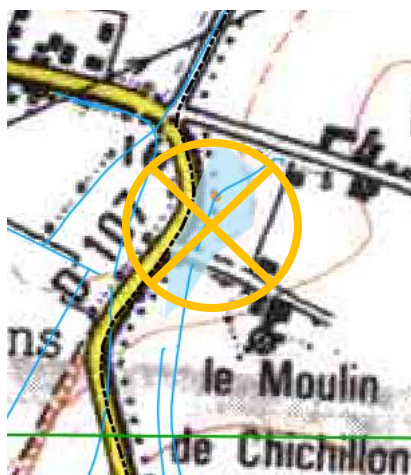


Figure 11 : Cartographie des plans d'eau et du réseau hydrographique recensés sur la commune de Dompierre-sur-Mer

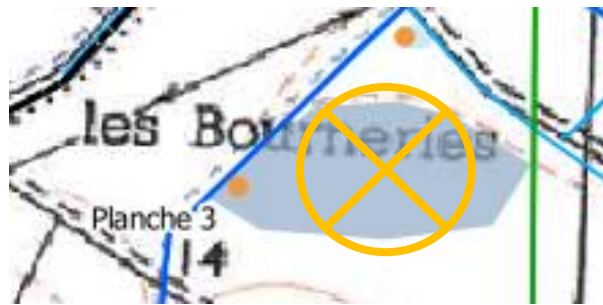
BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

Les échanges relatifs à la commune sont présentés dans le même ordre que lors de la réunion. Les planches non citées ci-dessous n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

- Planche 3 : une zone inondable a été observée en bordure de commune de Saint-Xandre au Moulin de Chichillon. Celle-ci n'a pas lieu d'être. Elle correspond à une ancienne zone de débordement qui n'existe plus depuis les travaux réalisés sur les fossés.

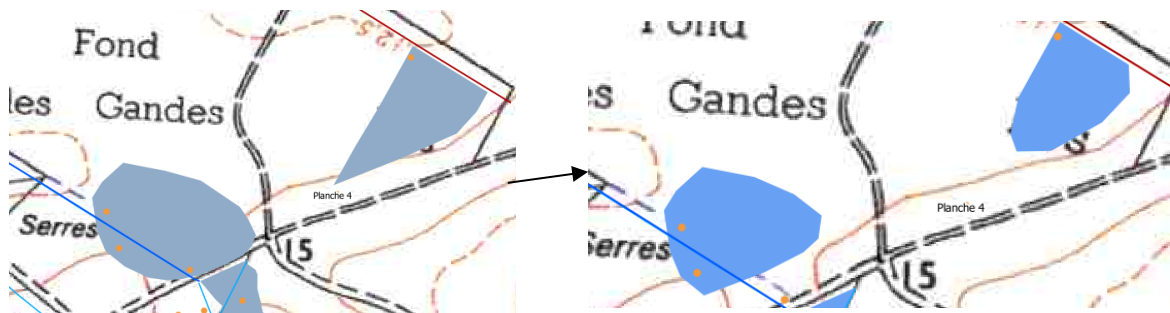


De même la zone de remontée de nappe des Bourneries n'existe pas.



Extraits de l'atlas de Dompierre-sur-Mer (avant/après) – planche 3

- Planche 4 : certaines zones inondables couvrent une surface plus importante qu'en réalité. Elles ont été retracées selon les dires d'acteurs lors de la réunion.



Extraits de l'atlas de Dompierre-sur-Mer (avant/après) – planche 4

La zone inondable signalée au niveau des Varennes au sud des deux autres est confirmée par la photo-aérienne ci-dessous. Elle a été réduite toutefois dans sa partie sud.



Extrait de l'atlas de Dompierre-sur-Mer – planche 4



Photo aérienne prise en 2013

- Planche 8 : le plan d'eau signalé au niveau du Fief de Beau Lieu est en réalité un bassin d'orage. Il sera remplacé par le symbole adapté.
- Planche 10 : une zone inondable est signalée au niveau d'un lotissement aux Dimeries. Il s'agit en réalité d'un bassin d'orage. Il sera remplacé par le symbole adapté.



Extraits de l'atlas de Dompierre-sur-Mer – planche 10

- Planche 18 : Rien n'est à signaler sur ce secteur. Il s'agit d'un point haut sur lequel on trouve encore des traces d'un ancien aérodrome au niveau de la ferme de Gatebourse.
- Planche 19 : une zone inondable est à vérifier à l'aide des campagnes de photo-aériennes de la CDA de la Rochelle. Cette dernière a été vérifiée et confirmée sur une photo aérienne prise en 2013.

En l'absence de questions et/ou remarques, la séance est clôturée.



Prochaines étapes

La plupart des modifications ayant été faites en direct lors de la réunion, l'inventaire des zones humides, des zones non humides d'intérêt et des plans d'eau est considéré comme représentatif du territoire par les acteurs présents.

Aucun retour de terrain n'a été jugé nécessaire par les participants. Les modifications apportées concernent en effet le tracé de certaines zones inondables qui n'ont plus lieu d'être ou sont trop étendues par rapport à la réalité de terrain ainsi que sur des erreurs de typologie relatives des plans d'eau qui sont des bassins d'orage ou bassins pluviaux.

Validé sur le principe par le GAL, l'inventaire sera soumis au Conseil municipal pour délibération et approbation. Le dernier conseil municipal de l'année ayant un ordre du jour chargé, l'inventaire sera présenté aux élus au premier conseil municipal de l'année.

Étant donné que la commune de Dompierre-sur-Mer est située dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, l'inventaire a fait l'objet d'un suivi par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et sera présenté et soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE durant le premier semestre 2018.

Annexe 6. Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

CDA de La Rochelle (CDA LR)

Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au Conseil municipal

Commune de Dompierre-sur-Mer, le 30 janvier 2018 à 20h00

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Étude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Présentation

M. le Maire ouvre le Conseil municipal du 30 janvier en annonçant l'ordre du jour. Il donne la parole à M. GAUDIN qui rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDA de la Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Cette étude a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assiste la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique). LE bureau d'études BIOTOPE a été mandaté pour mener à bien ces inventaires selon les modalités définies par l'IIBSN.

Il donne ensuite la parole à Stéphane GILBERT qui rappelle que cette étude est un des éléments du diagnostic du PLUi piloté par le Service Études Urbaines. Le service Environnement qu'il représente intervient en appui technique.

La parole est ensuite donnée à Clémence OLLIVIER du bureau d'études Biotope. Après avoir rappelé la définition réglementaire d'une zone humide, elle fait état de la méthodologie employée puis présente les résultats de l'inventaire.

1. Définition réglementaire d'une zone humide

Au titre de la loi sur l'Eau de 1992, *on entend par zone humide les terrains habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

Cette définition souligne la présence d'eau dans les zones humides qui n'est pas toujours visible en surface mais reste présente dans le sol de façon prolongée. Elle précise également que la végétation dite naturelle ou spontanée, quand elle est présente, est caractérisée par des espèces spécifiques adaptées aux conditions d'humidité des sols (plantes hygrophiles). Ces espèces sont listées en annexe

de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en octobre 2009.

Un troisième critère peut être étudié pour démontrer l'existence d'une zone humide : la présence de traces de présence prolongée d'eau dans le sol (traces d'hydromorphie) qui présente l'avantage de pouvoir être observé tout au long de l'année (exception faite toutefois des mois d'août-septembre) et qui est discriminant en cas de végétation non spontanée ou d'absence de végétation.

2. Méthodologie employée

Une attention particulière est accordée à la concertation dans la démarche d'inventaire employée. Cela s'est traduit par une communication à différentes échelles (temps de concertation avec un groupe d'acteurs locaux chargé de suivre la démarche, information via site internet, panneau d'affichage, relais de la communication par les élus locaux, ...). L'ensemble des comptes-rendus et des atlas provisoires des communes sont disponibles sur le site de la CDA de la Rochelle.

Plusieurs phases de concertation/communication ont ainsi été organisées sur la commune de Dompierre-sur-Mer :

- installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche (GAL1) - 02 octobre 2014 ;
- réunion avec les exploitants agricoles (optionnelle) - 06 novembre 2014 ;
- réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux (GAL2) - 26 novembre 2014 ;
- mise à disposition du public, en mairie, des atlas cartographiques des zones humides du 09 octobre au 06 novembre 2017 ;
- réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (GAL3) - 16 novembre 2017 ;
- réunion de restitution au Conseil municipal - 30 janvier 2018.

Outre ces réunions, des inventaires de terrain ont été effectués en plusieurs phases (avril 2014, juin 2016 puis quelques retours en novembre 2016 puis en juillet 2017) sur la base de données de pré-inventaires récoltées à travers l'analyse croisée de plusieurs données, le recueil des dires d'acteurs, l'analyse des photographies aériennes de la CDA de la Rochelle ou encore les couches d'information indiquant la présence potentielle de zones humides sur le territoire (Agrocampus de Rennes, DREAL Poitou-Charentes). Les futures zones à urbaniser ont également été prospectées de façon à mettre en évidence une éventuelle contrainte environnementale vis-à-vis des zones humides.

Les inventaires de terrain ont consisté en :

- l'étude de la végétation, quand toutefois elle est spontanée (non soumise à des actions anthropiques). Pour cela, l'expert de terrain a procédé à une caractérisation des habitats et s'est ensuite référé à la liste des habitats caractéristiques de zones humides inscrite en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- l'étude des sols en cas de végétation non spontanée, absente ou pour conforter une délimitation de zone humide. Dans ce cas, l'expert de terrain a réalisé un carottage de référence par zone homogène sur une profondeur maximale de 1,20 m pour identifier la classe de sol en présence. Il a ensuite recherché des traces de présence d'eau (traces « rouille » appelées aussi traces d'oxydation ou horizons blanchis liés à un phénomène de déferrification entre 0 et 50 cm de profondeur au minimum).

Une fois les expertises terminées, un atlas provisoire des zones humides, des zones non humides d'intérêt, des plans d'eau et du réseau hydrographique accompagné d'un registre destiné aux remarques, a été produit et mis à disposition du public en mairie de Dompierre-sur-Mer.

Suite à cette mise à disposition et à la réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux, il n'a pas été nécessaire de procéder à des expertises complémentaires en cas de levée de doute.

3. Résultats

Sur le territoire communal, un total de 1840 ha a été prospecté en dehors du périmètre des associations syndicales de marais exclu du périmètre d'inventaire.

1,99 ha de zones humides ont été identifiées sur la commune soit environ 0,1% de la surface communale dont près de 1,02 ha sur critère habitat et 0,98 ha sur critère sol. Il s'agit principalement de roselières et de zones artificialisées (terres agricoles, zones rudéralisées).

150 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (dont 7 sondages caractéristiques de zones humide et 143 non caractéristiques dont 4 présentant toutefois des traits d'hydromorphie significatifs en profondeur).

Plusieurs zones non humides mais considérées comme intéressantes vis-à-vis de la gestion de l'eau ont également été répertoriées :

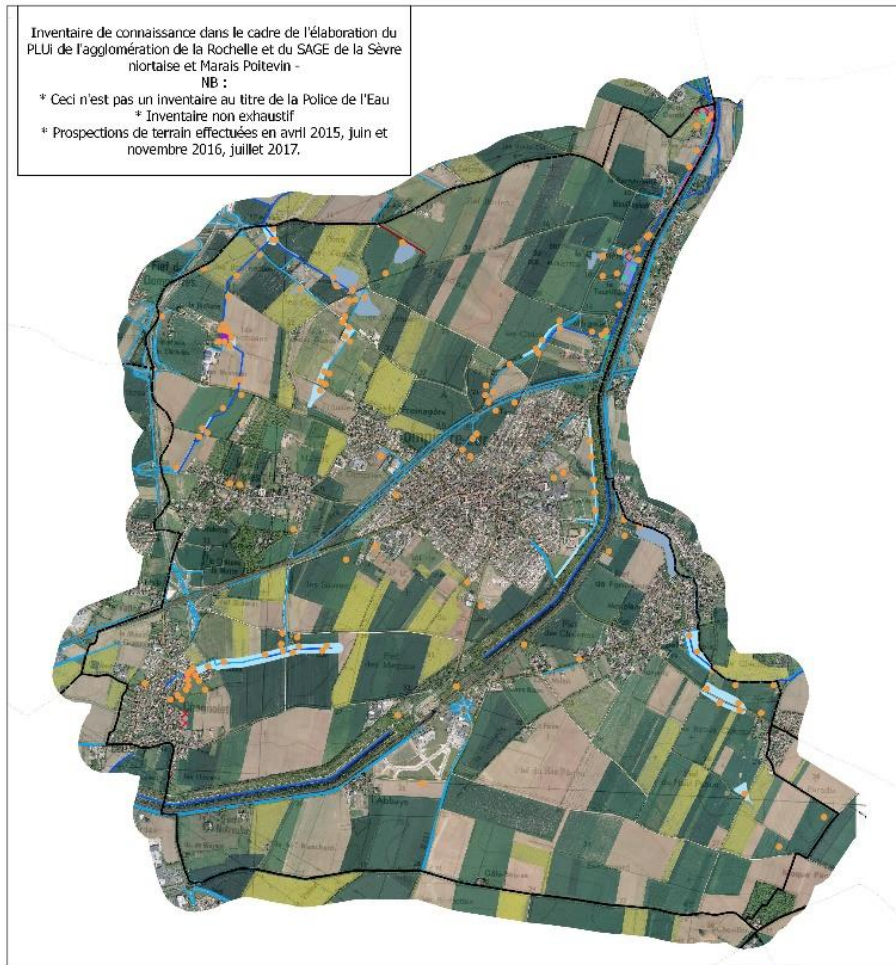
- Plus de 28 ha de zones humides inondables dont près de 9 ha seraient liées à des phénomènes de remontée de nappe, les autres étant liées à du ruissellement diffus suite à des forts épisodes pluvieux ;
- 1,28 ha de zones non humides mais considérées comme hydromorphes (car présentant des traces d'hydromorphie en profondeur) essentiellement à l'est de la commune.

Quelques zones n'ont pas pu être prospectées. Les motifs de non prospections sont précisés dans la base de données associée aux inventaires.

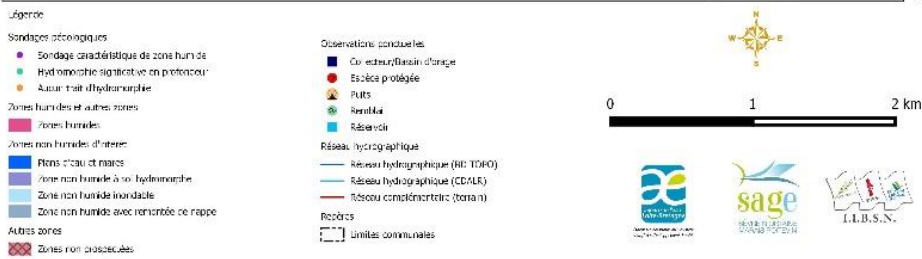
Une mare probablement alimentée par une source a été recensée à Chagnolet et 383 m de réseau hydrographique complémentaire ont été recensés en dehors du périmètre de marais gérés.

Plusieurs observations complémentaires ont été notées à l'opportunité. Parmi ces observations, retenons une station de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, espèce protégée au niveau national, plusieurs zones de remblais ainsi des puits au niveau de la Bernarderie ainsi qu'à Chagnolet.

La carte ci-dessous fait état de l'ensemble des éléments d'inventaire récoltés sur la commune de Dompierre-sur-Mer.



Sources : SIGI SCARIZ-6 (2009), BD ORTHO3 (2015), BD TOPO3 (2010) - Données CDA LR, IIBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie - Biologie, 2018.



4. Suites à donner

Une fois l'inventaire validé par le Conseil municipal, il sera transmis à l'IIBSN pour validation de la méthodologie, sa pertinence et ses résultats. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est la commission ad hoc pour vérifier la qualité des inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire-Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu d'inventaire communal.

Clémence OLLIVIER signale que l'inventaire n'a pas de valeur juridique au titre de la Police de l'Eau. Un promoteur devra réaliser à ses fonds propres un inventaire des zones humides qui réponde aux exigences Loi sur l'Eau.

L'inventaire des zones humides sera intégré dans les documents d'urbanisme.

Remarques formulées

M. KRABAL, un des Conseillers municipaux souligne la qualité de l'inventaire réalisé et son intérêt. Il demande si outre l'inventaire et la protection des zones humides, il ne serait pas possible d'envisager de faire des aménagements dans le but de valoriser ses zones humides. Clémence OLLIVIER répond que la zone humide de roselière de Chagnolet est intéressante et qu'il pourrait être envisagé de réaliser une zone de promenade à ses abords.

Quelques conseillers entament une discussion sur les effets de l'urbanisation et de l'agriculture sur les zones humides.

M. GAUDIN intervient en disant que les résultats de l'inventaire sont peu surprenants par rapport à sa connaissance du territoire. Les zones de marais mentionnées lors de la présentation concernent principalement les communes voisines. Il ajoute que l'agriculture a sa place et qu'il serait intéressant de travailler sur des méthodologies de culture compatibles avec la présence de zone humide. Clémence OLLIVIER répond que l'utilisation agricole des zones humides n'est pas incompatible avec leur préservation mais que certains aménagements sont toutefois réglementés comme les demandes de drainage. L'inventaire n'apporte pas de contrainte supplémentaire par rapport à ce qui existe déjà.

M. DOUMERET complète en signalant que la suppression des haies, ruisseaux et talus suite au remembrement a favorisé les phénomènes de ruissellement. L'eau coule plus vite et est susceptible de générer des problèmes d'inondation à l'aval. Des haies sont actuellement replantées par le monde agricole à titre compensatoire pour pallier à ces phénomènes.

M. SEGNEURIN ajoute pour finir qu'il serait agréable de résoudre les problèmes d'autrefois avec les connaissances d'aujourd'hui.

La notion de compensation est également abordée. Clémence OLLIVIER précise qu'en cas d'aménagement sur des zones humides, le porteur de projet est tenu à l'heure actuelle de compenser à hauteur de 150 % de la surface détruite ou 100% sous réserve d'une équivalence fonctionnelle.

Relevé de décision

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNER pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- SOLLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Annexe 7. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude



Dompierre sur Mer

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la salle du Conseil Municipal, Espace Michel Crépeau, sous la présidence de Monsieur David CARON, Maire, d'après convocation faite le 24 janvier 2018.

Étaient présents : MM. David CARON, Sally CHADJAA, Pascal THULOUX, Brigitte GAUTIER, Daniel GAUDIN, Chrystelle LUBBERS, Jean-Pierre GABRIULT, Juliana LEMMOU, Jean-Jacques LASSALLE, Yves RONTEAU, Jean-Loup HOCQUET, Jean-Pierre DOARÉ, Marc LE BOULAIRE, Dominique RABAUD, Yves SEIGNEURIN, Véronique RUSSEIL, Guillaume KRABAL, Amaël DENIS, Pierre DOUMERET, Annabelle VIGNON.

Absents excusés ayant donné procuration : MM. Fabrice GAUTHIER à Juliana LEMMOU, Béatrice MOQUAY à Yves RONTEAU, Nathalie NAEGELLEN à Chrystelle LUBBERS, Sonia HUGUET à Jean-Pierre GABRIULT, Audrey LE GALLAIS à Brigitte GAUTIER, Emmanuelle BOUFFÉ à Sally CHADJAA, Coralie DORIN à Daniel GAUDIN.

Absents excusés : MM. Jacques RAT, Denis THIBAUDEAU.

Absent(s) : /

Madame Chrystelle LUBBERS a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 089-2014-DEL en date du 2 septembre 2014 désignant les membres du groupe d'acteurs locaux dans le cadre de l'inventaire des zones humides ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, la commune de Dompierre sur Mer s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau. Elle assiste la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique). Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux, composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels, notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	2 octobre 2014	15
2 ^{ème} réunion : sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain	26 novembre 2014	16
Réunion avec les exploitants agricoles	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie aux exploitants agricoles	6 novembre 2014	7
3 ^{ème} réunion : restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique)	16 novembre 2017	4

AR PREFECTURE

017-211701420-20180130-DCM001_2018_DEL-DE
Reçu le 31/01/2018

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en Mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs locaux sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers. Les prospections de terrain se sont déroulées en avril 2015, complétées en juin et novembre 2016, soit 8 jours.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en Mairie du 9 octobre au 6 novembre 2017 inclus, accompagnée d'un registre pour y consigner des remarques. Quatre personnes sont venues consulter l'atlas des résultats, mais aucun commentaire n'a été fait.

Suite à la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents ont validé l'étude. Aucune levée de doutes n'est demandée pour compléter l'effort de prospection sur plusieurs secteurs.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études Biotope, en charge des inventaires, a présenté en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal :

- les 1 804 hectares de la commune ont été prospectés ;
- 150 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 1,99 hectares de zones humides ont été caractérisées ;
- plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement et de zones hydromorphes ;
- concernant le réseau hydrographique, 383 mètres de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- 1 mare a été recensée sur la commune ;
- des observations complémentaires ont été notées, notamment les bassins d'orage et les secteurs de remblai.

La carte jointe à la délibération présente les résultats de l'inventaire. Le rapport d'étude et de cartographie sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'adresse suivante : <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!inventaire-des-zones-humides>

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en Mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la Commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité Technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Acte rendu exécutoire après sa transmission au
Représentant de l'État le : 31 JAN. 2018
et sa publication le : 31 JAN. 2018

Pour extrait certifié conforme,
À Dompierre sur Mer, le 30 janvier 2018



David CARON

DCM n° 001-2018-DEL

AR PREFECTURE
017-211701420-20180130-DCM001_2018_DEL-DE
Regu le 31/01/2018